

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**s, Madame Lylane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOURE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

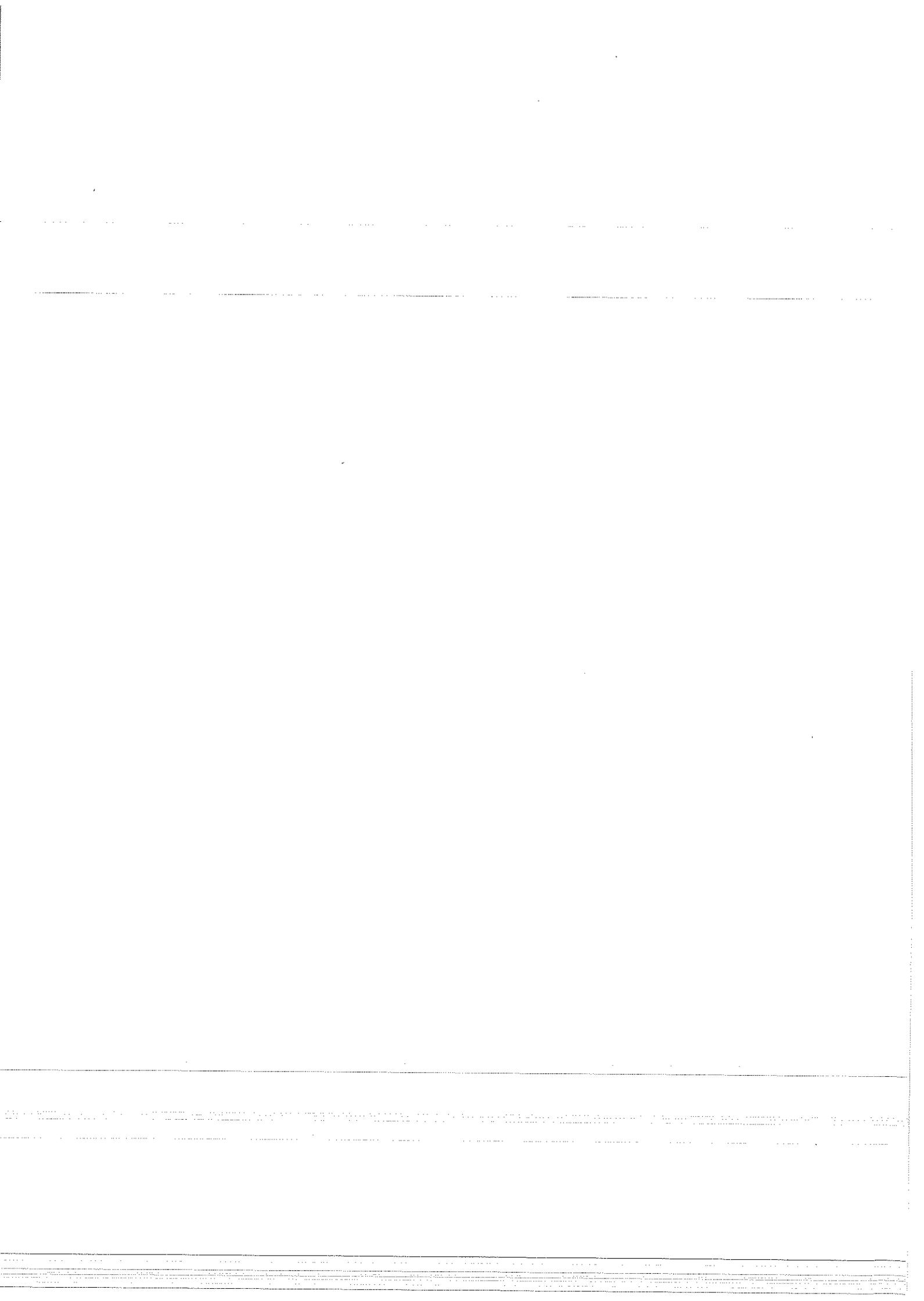
**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 30**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN





VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

## Décision du Maire n° 2025-02-01

**Objet :** Rénovation du terrain synthétique - Stade Marcel GUERVILLE - Etaples-sur-mer  
(consultation qui fait suite à une précédente procédure déclarée sans suite  
pour motif d'intérêt général)

Attribution du marché n° 2024-023

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2022 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

**Considérant que** la Ville d'Etaples-sur-mer a lancé une consultation pour la rénovation du terrain synthétique du Stade Marcel GUERVILLE,

**Considérant** la nécessité de lancer une mise en concurrence par le biais d'une procédure adaptée compte-tenu du budget alloué à l'opération,

**Considérant** les mesures de publicité suivantes :

- Avis envoyé au BOAMP le 7 octobre 2024. Publié au BOAMP n° 24-113249,

- Avis d'appel public à concurrence mis en ligne sur le profil acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 7 octobre 2024. Supports de parution supplémentaire de l'Avis d'Appel Public à Concurrence : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

- Avis restreint d'appel public à concurrence mis en ligne sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 7 octobre 2024 et publié sur le WEB Légales 62 à compter du 7 octobre 2024.

**Considérant que** la date limite de réception des offres était fixée au 4 novembre 2024 à 11 heures et que plusieurs offres ont été reçues,

.../...

Considérant le rapport d'analyse en annexe de la présente décision reprenant l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, et suite à l'avis de la commission MAPA réunie le 5 février 2025 à 11 heures en Mairie d'Etaples-sur-mer,

**Décide :**

**Article 1 :**

• D'attribuer le marché de la manière suivante :

- **Marché n° 2024-023 : « Rénovation du terrain synthétique – Stade Marcel GUERVILLE – Etaples-sur-mer (consultation qui fait suite à une précédente procédure déclarée sans suite pour motif d'intérêt général) » à :**

PLAETEOVET SPORT ET PAYSAGES  
15 rue W. Coebergher  
59210 COUDEKERQUE-BRANCHE

Agence en charge des prestations :

PLAETEOVET SPORT ET PAYSAGES  
Zone Industrielle – Boulevard du Valigot  
62630 ETAPLES-sur-MER

suivant les conditions ci-après :

**Prix** : 504 381.20 Euros HT correspondant à la variante

**Durée du marché** : le marché démarre à compter de sa notification et s'achève à la réception des travaux sans réserve.

**Délai d'exécution** : 7 semaines incluant une période de préparation de deux semaines (soit 5 semaines de travaux) par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux (durée de la période de préparation proposée par le candidat.

Un ordre de service viendra préciser la date de démarrage de la période de préparation.

Un ordre de service viendra préciser la date de de démarrage des travaux après la période de préparation.

**Article 2 :**

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

**Article 3 :**

Le Maire, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Montreuil/mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

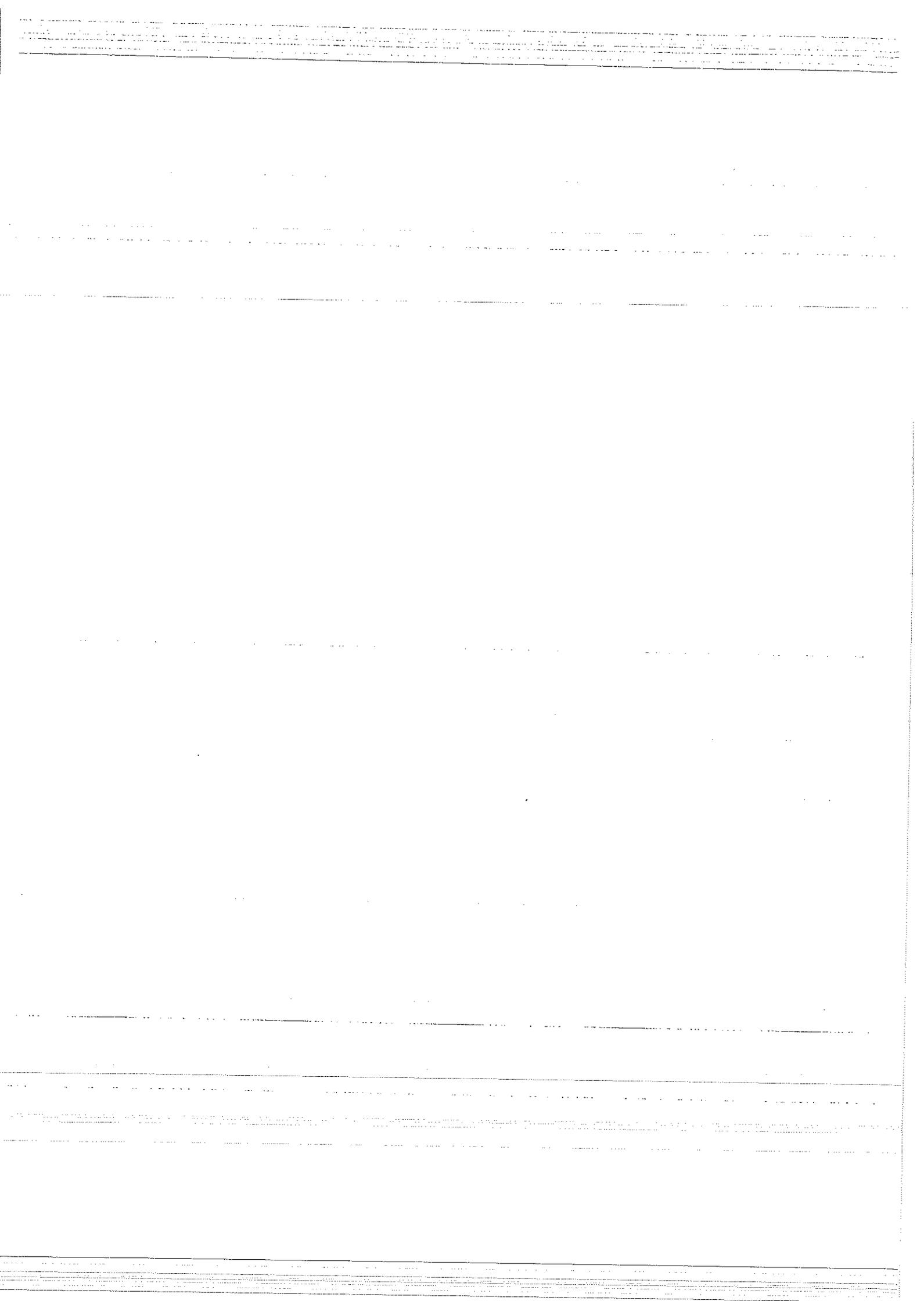
La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 5 février 2025

Le Maire,

Franck TINDILLER







VILLE D'ETAPLES-SUR-MER (62630)

## Rapport d'analyse des offres

Objet : Affaire C24.013 « Rénovation du terrain synthétique – Stade Marcel GUERVILLE – Etaples-sur-mer (consultation qui fait suite à une précédente procédure déclarée sans suite pour motif d'intérêt général) »

Budget alloué à l'opération

500 000 Euros HT (budget non spécifié dans la mise en concurrence)

Forme de la procédure

Conformément aux articles L.2123-1 et R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique, le marché est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Décomposition de la Consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche ou en lot.

Durée du marché

Le marché démarre à compter de sa date de notification et prendra fin à la réception sans réserve des travaux.

Le délai d'exécution est fixé à 3 mois incluant une période de préparation de travaux de 1 mois, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux. Le candidat doit fournir à l'appui de son offre un planning prévisionnel, par tâche, des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention de ses équipes.

Le candidat peut proposer un délai moindre dans l'acte d'engagement.

## Mesures de publicité

- Avis envoyé au BOAMP le 7 octobre 2024. Publié au BOAMP n° 24-113249,
- Avis d'appel public à concurrence mis en ligne sur le profil acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 7 octobre 2024. Supports de parution supplémentaire de l'Avis d'Appel Public à Concurrence : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Avis restreint d'appel public à concurrence mis en ligne sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 7 octobre 2024 et publié sur le WEB Légales 62 à compter du 7 octobre 2024.

Date limite de réception des offres : 4 novembre 2024 à 11 heures

Date d'ouverture des plis : 4 novembre 2024 à 11 heures 30

## Récapitulatif des plis reçus

Candidats	Pièces d'offre et de candidature
<p>ID VERDE 806 rue Vancauwenberghe 59640 DUNKERQUE</p>	<p><b><u>Pièces de candidature</u></b> : le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation <b><u>Pièces d'offre</u></b> : Acte engagement CCAP CCTP Montant du DQE (solution de base) : 566 848.79 Euros HT Montant de la variante proposée : 512 508.59 Euros HT (Optimisation de la technique pour la structure : le candidat indique que la structure actuelle est porteuse et la planimétrie satisfaisante – Il n'y a pas utilité de décaisser sur 15 cm et de reprendre sur 15 cm. Le candidat propose de retravailler la fondation sur 5 cm et il s'engage sur les résultats.)</p> <p><b><u>Délai d'exécution proposé</u></b> : 13 semaines incluant la période de préparation. Mémoire technique Planning d'exécution prévisionnel Fiches techniques des matériaux proposés</p>

<p>SARL SEVE TERENCE 179 rue Jean Baptiste Godin 59820 GRAVELINES</p>	<p><b>Pièces de candidature :</b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation  <b>Pièces d'offre :</b>  Acte engagement  CCAP  CCTP  Montant du DQE (solution de base) : 597 589.80 Euros HT  Montant de la variante proposée : 469 933.26 Euros HT (<i>remplacement de la partie « drainage et raccordement eaux pluviales par un hydrocurage du réseau de drainage existant »</i>)  <b>Délai d'exécution proposé :</b> 10 semaines pour la solution de base et 8 semaines pour la variante (ces délais incluent la période de préparation de chantier de 1 mois).  Mémoire technique  Planning d'exécution prévisionnel  Fiches techniques des matériaux proposés</p>
<p>PLAETEVOET SPORT ET PAYSAGES 15 rue W.Coebergher 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE</p> <p>Agence en charge des prestations : Zone industrielle Boulevard du Valigot 62630 ETAPLES-sur-MER</p>	<p><b>Pièces de candidature :</b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation  <b>Pièces d'offre :</b>  Acte engagement  CCAP  CCTP  Montant du DQE (solution de base) : 590 262.50 Euros HT  Montant de la variante proposée : 504 381.20 Euros HT (<i>imperméabilisation de la plate-forme – installation d'un système gazon synthétique avec évacuation des eaux périphériques</i>).  <b>Délai d'exécution proposé :</b> 9 semaines pour l'offre de base et 7 semaines pour la variante (ces délais incluent la période de préparation de chantier de 1 mois).  Mémoire technique  Planning d'exécution prévisionnel  Fiches techniques des matériaux proposés</p>
<p>TERIDEAL SPARFEL NORMANDIE IDF La Forge Moisy 14430 CRESSEVEUILLE</p>	<p><b>Pièces de candidature :</b> le candidat a fourni toutes les pièces sollicitées permettant d'évaluer ses capacités à répondre à la consultation  <b>Pièces d'offre :</b>  Acte engagement  CCAP  CCTP  Montant du DQE (solution de base) : 592 191.12 Euros HT  Montant de la variante proposée : pas de variante proposée  <b>Délai d'exécution proposé :</b> 11 semaines (1 mois de période de préparation et 1 mois et 3 semaines de travaux)  Mémoire technique  Planning d'exécution prévisionnel  Fiches techniques des matériaux proposés</p>

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que les candidats possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais

Sans objet

Questions posées par le(s) candidat(s) pendant la période de consultation

Sans objet.

Offres éliminées

Sans objet

Questions posées aux candidats pendant l'analyse

#### **Questions au candidat SEVE TERENCEVI**

Bonjour,

Vous avez déposé une offre dans le cadre du dossier repris en objet et je vous en remercie.

Afin de finaliser notre analyse, nous avons besoin de précisions concernant la variante que vous proposez. Dans celle-ci, vous supprimez les prestations de terrassements et d'assainissement.

1. Confirmez-vous le maintien de la garantie décennale après travaux sur l'ensemble de la plate-forme et du réseau de drainage existants ?

2. Le prix de la variante est tributaire des essais de portance.

Si les résultats essais ne sont pas concluants, serez-vous en mesure de maintenir votre offre sans coût financier supplémentaires ?

Je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre réponse pour le lundi 13 janvier 2015 à 15 heures maximum.

Passé ce délai et sans réponse de votre part, nous ne serons pas en mesure de parfaire l'analyse de votre proposition.

Vous remerciant par avance.

Cordialement.

## **Réponses du candidat :**

Confirmez-vous le maintien de la garantie décennale après travaux sur l'ensemble de la plateforme et du réseau de drainage existant ?

**Pour la remise de notre offre, nous avons mené des investigations afin de juger l'état de l'installation actuelle.**

**Conformément à notre mémoire technique, nos investigations ont porté sur les équipements, la topographie du terrain, la perméabilité de la couche drainante et l'état du réseau de drainage.**

**Ces investigations ont permis de démontrer qu'une réfection totale du fond de forme et du réseau de drainage apparaissait disproportionnée.**

Le prix de la variante est tributaire des essais de portance. Si les essais ne sont pas concluants, serez-vous en mesure de maintenir votre offre sans coût financier supplémentaire ?

**Les essais de portance mentionnés dans le cadre de la norme NFP 90-112 sont préconisés sur le Fond de forme et non sur la couche drainante. (Cf article 8 de la norme NDP 90-112 ci-dessous).**

**L'atteinte des 30MPA de portance en tout point sur le fond de forme est défini dans le cadre de la réalisation d'un nouveau terrain, ceci afin de s'assurer d'un fond de forme permettant de supporter les engins de chantier lourds durant la phase de réalisation. (Pelle, tractobenne...)**

**Dans le cas de la rénovation de votre terrain, les engins de chantier qui circuleront seront uniquement des engins légers de type microtracteur, chargeuse... Nécessaires à la dépose du revêtement existant et à la repose du nouveau revêtement. Ces engins ont une pression au sol très faible et n'altéreront en rien la portance du terrain existante.**

**Compte tenu de qui précède, nous confirmons le maintien de la garantie décennale après travaux sur l'ensemble de la plateforme et du réseau de drainage existant.**

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (sur la base du DQE)	60.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3- PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE	10.0 %

### **Calcul de la note pour le critère prix**

#### **Le calcul de la note pour le critère prix (60 points)**

La note sur 60 points sera calculée de la façon suivante :

Note = 60 x (Offre basse / Offre du candidat)

Avec Offre basse = offre la plus basse

Offre = montant de l'offre présentée par le candidat.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

### Calcul de la note pour le critère valeur technique pour les offres

#### Le calcul de la note pour le critère valeur technique (30 points)

Ce critère est décomposé en sous-critères qui sont détaillés ci-après.

- A) Indications sur la qualité des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites dans le CCTP (sur 12 points).
- B) Analyse du site et des contraintes (sur 2 points).
- C) Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et matériels spécifiques à ce chantier qui seront utilisés (sur 10 points)
- D) Programmation détaillée, par tâche, des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques. Description des dispositions spécifiques en matière d'assurance sur la qualité (sur 6 points).

### Calcul de la note pour le critère performance environnementale pour les offres

#### Le calcul de la note pour le critère performance environnementale (10 points)

Ce critère est décomposé en sous-critères qui sont détaillés ci-après.

- A) Propositions environnementales du candidat applicables à ce projet – Sortants (sur 5 points)
- B) Propositions environnementales du candidat applicables à ce projet – Intrants et mise en œuvre (sur 5 points).

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier mais peut décider d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales.

Analyse des offres

### ANALYSE DU CRITERE « PRIX » établie par le Service Marchés Publics

	ID VERDE Solution base	ID VERDE Variante	SEVE TERENCE Solution base	SEVE TERENCE Variante	PLAETEVOET Solution base	PLAETEVOET Variante	TERIDEAL SPARFEL Solution base
Prix (en-€ HT)	566 848.79	512 508.59	597 589.80	489 933.26	590 262.50	504 381.20	592 191.12
Nombre de points	49.74	55.02	47.18	60	47.77	55.90	47.61

## Analyse des critères « Valeur technique » et « Performance environnementale »

Voir en annexe, l'analyse des deux critères.

### Récapitulatif de la notation

	ID VERDE Solution base	ID VERDE Variante	SEVE TEREVI Solution base	SEVE TEREVI Variante	PLAETEVOET Solution base	PLAETEVOET Variante	TERIDEAL SPARFEL Solution base
Prix	49.74	55.02	47.18	60	47.77	55.90	47.61
Valeur technique	30	30	28	22	30	30	30
Performance environnementale	10	10	10	10	10	10	10
TOTAL	89.74	95.02	85.18	92	87.77	95.90	87.61
Classement	4ème	2ème	7ème	3ème	5ème	1er	6ème

### Attribution du marché

Au regard du rapport d'analyse joint en annexe, le marché va être attribué de la manière suivante :

- **Marché de travaux n° 2024-023 : « Rénovation du terrain synthétique – Stade Marcel Guerville – Etaples-sur-mer (consultation qui fait suite à une précédente procédure déclarée sans suite pour motif d'intérêt général) » à :**

PLAETEVOET SPORT ET PAYSAGES  
15 Rue W.Coebergher  
59210 COUDEKERQUE-BRANCHE

Agence en charge des prestations

Zone Industrielle  
Boulevard du Valigot  
62630 ETAPLES-SUR-MER

suivant les conditions ci-après :

**Prix** : 504 381,20 € HT correspondant à la variante proposée par le candidat (imperméabilisation de la plateforme – installation d'un système de gazon synthétique avec évacuation des eaux périphériques)

**Durée du marché** : le marché démarre à compter de sa notification et s'achève à la réception des travaux sans réserve.

**Délai d'exécution** : 7 semaines incluant une période de préparation de 2 semaines (soit 5 semaines de travaux) par dérogation à l'article 28.1 du CCAG Travaux (durée de la période de préparation de chantier proposée par le candidat dans son offre).

Un ordre de service viendra préciser la date de démarrage de la période de préparation.

Un ordre de service viendra préciser la date de de démarrage des travaux après la période de préparation.

Vu et accepté le 5 février 2025

A Étapes/mer,

Le Maire,

Franck TINDILLER



		ID VERDE (SOLUTION DE BASE)	
VALEUR TECHNIQUE (30 points)	POINTS MAX	NOTE	JUSTIFICATION DE LA NOTE
Indications sur la qualité des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites dans le CCTP	12 points	12	Gazon Soccerpro Top P+45 de chez Limonta (garantie de 10 ans à compter de la livraison du produit), moquette comblant deux fibres, 1 monofilament extrudé et une fibre fibrillée avec un remplissage liège AMORIM NATURE 130 (grande absorption d'énergie évitant les blessures en cas de chute... sur une couche de souplesse Proplay 23D (garantie 25 ans). La densité de la fibre et la présence de la fibre fibrillée augmentent le maintien du liège dans le revêtement en facilitant l'entretien. Opérations de maintenance facilitées grâce à la capacité de rétention du remplissage, effet d'éclaboussure réduit. Enduction du revêtement en polyuréthane. Matériau qui propose une grande stabilité de la surface de jeu et qui est adapté à une utilisation très intense. Produit qui s'approche des valeurs cibles demandées dans le CCTP. Fiche technique et rapport d'essais fournis. Couche de souplesse Proplay23D Fiche technique PV fournie. Présentation de tous les matériaux et équipements sportifs proposés ainsi que du système de drainage. Conforme aux demandes du CCTP.
Analyse du site et des contraintes	2 points	2	Bonne analyse des contraintes du site : prise en compte de l'emplacement du terrain à proximité d'habitations et d'activités (piscine, poney-club...). Prise en compte de la zone ZNIEFF type 1 en limite de chantier. Sécurisation du site prévue au niveau des accès chantier. Réunion de concertation prévue avec les usagers pour la mise en place d'un plan de circulation tenant compte des contraintes (sortie et entrée des écoles...). Le candidat a pris en compte les contraintes liées à la localisation du site mais également l'environnement intérieur et extérieur du site, l'hygiène et la sécurité du chantier.
Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et spécifiques à ce chantier qui seront utilisés	10 points	10	Moyens humains adaptés au chantier avec du personnel ayant des formations spécifiques (le candidat possède 6 équipes spécialisées dans la réalisation de terrains de sports). Organigramme de l'agence et organigramme du chantier fournis. Description du matériel propre au chantier. Procédés d'exécution détaillés pour : Implantation topographique des ouvrages, plan de recouvrement/DOE, démolition et dépose des équipements sportifs, dépose du gazon synthétique (il est joint dans le mémoire la technique prévue pour le recyclage du gazon par Re-Match France), terrassement, nivellement fin, dressement et compactage du fond de forme, essai de portance (Dynaplaque), purge de sol impropre, réalisation des tranchées d'assainissement, réalisation des tranchées de drainage, remplissage des tranchées drainantes, approvisionnement et mise en oeuvre de la couche drainante, contrôle, mise en place du revêtement synthétique, qualité et homogénéité de mise en oeuvre des matériaux de garnissage de la moquette, essais, fourniture et mise en oeuvre des équipements sportifs.
Programmation détaillée par tâche, des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques. Description des dispositions spécifiques en matière d'assurance sur la qualité	6 points	6	Planning d'exécution détaillé par tâche et faisant apparaître les délais d'approvisionnement. Plan d'assurance qualité mis en place par l'entreprise. Le candidat, via le réseau INTERGREEN a créé des fiches de contrôle qualité spécifique à la création de terrains de sports. 4 contrôles externes réalisés par des laboratoires externes : un essai dynaplaque pour vérifier la portance du terrain, un contrôle de planéité et perméabilité avant la pose du revêtement synthétique, un test d'examen de l'état de conservation et essais de stabilité et de solidité, essais normatifs de qualité sportive et de sécurité du complexe gazon synthétique. 7 semaines + 2 j hors période de préparation.
<b>TOTAL VALEUR TECHNIQUE SUR 30 POINTS</b>		<b>30</b>	
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (10 points)</b>			
Propositions environnementales du candidat applicables à ce projet - Sortants	5 points	5	Exigences environnementales du référentiel ISO 14001. Charte Chantier Vert. Gestion des déchets en fonction de leur nature, limitation maximum de la production de déchets, suivi des déchets. Le candidat a fourni le schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets. Le candidat a établi un premier inventaire des futurs déchets lié au chantier d'Etapes et a fourni, pour chaque type, les modalités de tri et de stockage. Présentation du recyclage du revêtement actuel (moquette et couche de souplesse).
Propositions environnementales du candidat applicables à ce projet - Intrants et mise en oeuvre	5 points	5	Performance environnementale du sol sportif (liège). Le liège se comporte mieux face au gel que les autres remplissages de part ses qualités intrinsèques (pratiquement imperméable et isolant thermique)
<b>TOTAL PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE SUR 10 POINTS</b>		<b>10</b>	

VALEUR TECHNIQUE (30 points)	POINTS MAX	ID VERDE (VARIANTE : travail de la fondation sur 5 cm au lieu de 15 cm au regard de la structure actuelle porteuse et la planimétrie satisfaisante)	
		NOTE	JUSTIFICATION DE LA NOTE
Indications sur la qualité des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites dans le CCTP	12 points	12	Gazon Soccerpro Top P+45 de chez Limonta (garantie de 10 ans à compter de la livraison du produit), moquette combiant deux fibres, 1 monofilament extrudé et une fibre fibrillée avec un remplissage liège AMORIM NATURE 130 (grande absorption d'énergie évitant les blessures en cas de chute... sur une couche de souplesse Proplay 23D (garantie 25 ans). La densité de la fibre et la présence de la fibre fibrillée augmentent le maintien du liège dans le revêtement en facilitant l'entretien. Opérations de maintenance facilitées grâce à la capacité de rétention du remplissage, effet d'éclaboussure réduit. Enduction du revêtement en polyuréthane. Matériau qui propose une grande stabilité de la surface de jeu et qui est adapté à une utilisation très intense. Produit qui s'approche des valeurs cibles demandées dans le CCTP. Fiche technique et rapport d'essais fournis. Couche de souplesse Proplay23D Fiche technique PV fournie. Présentation de tous les matériaux et équipements sportifs proposés ainsi que du système de drainage. Conforme aux demandes du CCTP.
Analyse du site et des contraintes	2 points	2	Bonne analyse des contraintes du site : prise en compte de l'emplacement du terrain à proximité d'habitations et d'activités (piscine, poney-club...). Prise en compte de la zone ZNIEFF type 1 en limite de chantier. Sécurisation du site prévue au niveau des accès chantier. Réunion de concertation prévue avec les usagers pour la mise en place d'un plan de circulation tenant compte des contraintes (sortie et entrée des écoles...). Le candidat a pris en compte les contraintes liées à la localisation du site mais également l'environnement intérieur et extérieur du site, l'hygiène et la sécurité du chantier. <b>La variante permet une réduction du trafic et des nuisances liés aux terrassements, évacuation et amenés de matériaux</b>
Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et spécifiques à ce chantier qui seront utilisés	10 points	10	Idem à la solution de base.
Programmation détaillée par tâche, des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques. Description des dispositions spécifiques en matière d'assurance sur la qualité	6 points	6	Planning d'exécution détaillé par tâche et faisant apparaître les délais d'approvisionnement. Plan d'assurance qualité mis en place par l'entreprise. Le candidat, via le réseau INTERGREEN a créé des fiches de contrôle qualité spécifique à la création de terrains de sports. 4 contrôles externes réalisés par des laboratoires externes : un essai dynaplaque pour vérifier la portance du terrain, un contrôle de planéité et perméabilité avant la pose du revêtement synthétique, un test d'examen de l'état de conservation et essais de stabilité et de solidité, essais normatifs de qualité sportive et de sécurité du complexe gazon synthétique. <b>La variante permet une réduction de la durée d'intervention mais celui-ci n'est pas spécifié</b>
<b>TOTAL VALEUR TECHNIQUE SUR 30 POINTS</b>		<b>30</b>	
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (10 points)</b>			
Propositions environnementales du candidat applicables à ce projet - Sortants	5 points	5	Exigences environnementales du référentiel ISO 14001. Charte Chantier Vert. Gestion des déchets en fonction de leur nature, limitation maximum de la production de déchets, suivi des déchets. Le candidat a fourni le schéma d'organisation et de suivi de l'évacuation des déchets. Le candidat a établi un premier inventaire des futurs déchets lié au chantier d'Étaples et a fourni, pour chaque type, les modalités de tri et de stockage. Présentation du recyclage du revêtement actuel (moquette et couche de souplesse).
Propositions environnementales du candidat applicables à ce projet - Intrants et mise en œuvre	5 points	5	Performance environnementale du sol sportif (liège). Le liège se comporte mieux face au gel que les autres remplissages de part ses qualités intrinsèques (pratiquement imperméable et isolant thermique)
<b>TOTAL PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE SUR 10 POINTS</b>		<b>10</b>	

VALEUR TECHNIQUE (30 points)	POINTS MAX	SEVE TERENVI (SOLUTION DE BASE)	
		NOTE	JUSTIFICATION DE LA NOTE
Indications sur la qualité des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites dans le CCTP	12 points	10	Revêtement synthétique de type Team Master 40/150 de chez Jutagrass, hauteur 40 mm, remplissage liège. Le Team Master est une combinaison d'une fibre avec un profil ovoïde et un fil texturé (garantie 8 ans). Le tout mis en œuvre sur une sous-couche ProPlay-Sport 23 D (garantie 25 ans) préfabriqué 23 mm drainante. Tableau avec la liste des fournitures (fiches techniques fournies). <b>Garantie moindre sur le revêtement synthétique par rapport à d'autres candidats</b>
Analyse du site et des contraintes	2 points	2	Vérification de l'état général du terrain existant, relevé topographique du terrain, analyse du complexe synthétique en place, de la structure en place par le biais de sondage réalisés par le candidat (résultats fournis). Vérification de la perméabilité et l'état des réseaux. Prise en compte de l'accès restreint du site. Les approvisionnements se feront par l'Allée de la Salicorne, un homme trafic sera dédié à chaque amenée et évacuation de matériaux afin de guider les chauffeurs de camions. Mesures prévues pour limiter au maximum les nuisances sonores en utilisant au possible du matériel électrique. Arrosage des matériaux granulaires afin d'éviter les envoles trop importants de poussières. Un constat d'huissier sera établi pour constater quelques mobiliers existants endommagés (malnourantes par ex).
Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et spécifiques à ce chantier qui seront utilisés	10 points	10	Description de chaque phase avec un mode opératoire, les contraintes identifiées, le suivi qualité, l'aspect sécurité et les moyens humains et matériels pour chaque étape. Description de l'installation et du fonctionnement de la base vie, description des installations de chantier, détail des travaux de préparation de chantier, dépose du gazon synthétique existant, reprise de la couche de forme (terrassement), réalisation des tranchées drainantes, installation des boîtes de branchement, réalisation des essais de portance, installation du revêtement en gazon synthétique et des équipements sportifs, réalisation des tests sportifs sur le système installé, réalisation des tests sur les équipements sportifs, plan de recollement et DOE. Présentation de l'entreprise et des moyens humains affectés à l'opération. Sous-traitance envisagée : réalisation des tests de portance, des essais normatifs de qualité sportive, des essais mécaniques sur les équipements sportifs. Présentation des moyens matériels spécifiques au chantier par tâches.
Programmation détaillée par tâche, des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques. Description des dispositions spécifiques en matière d'assurance sur la qualité	6 points	6	Planning prévisionnel d'exécution des travaux par phase fourni. 11 semaines de travaux + 4 semaines de préparation de chantier. Plan d'assurance qualité : listing des points clés / contrôle interne / contrôle externe et liste des points d'arrêt au chantier. Présentation du plan de contrôle spécifique au remplacement d'un complexe synthétique : Implantation du géomètre, terrassement et couche de forme, pose du gazon synthétique, pose des équipements sportifs. Le candidat fournit les coordonnées des bureaux de contrôles externes. Le candidat précise la procédure suivie pour les auto-contrôles - 10 semaines incluant la période de préparation de chantier
<b>TOTAL VALEUR TECHNIQUE SUR 30 POINTS</b>		<b>28</b>	
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (10 points)</b>			
Propositions environnementales du candidat applicables à ce projet - Sortants	5 points	5	Buts et abris seront envoyés en centre de recyclage pour recyclage de la ferraille, massifs de fondations en béton envoyés en centrale pour criblage et recyclage sur d'autres chantiers (pour mise en couche de forme). Recyclage du gazon synthétique par INFRASPORT (produits recyclé et revalorisé pour un autre usage : fibres synthétiques qui pourront être utilisées en centre équestre ou autre). Les matériaux granulaires seront envoyés en centrale pour criblage et réemploi sur d'autres chantiers.
Propositions environnementales du candidat applicables à ce projet - Intrants et mise en œuvre	5 points	5	Charte Terenvi Environnement : objectif d'un chantier respectueux de l'environnement : limitation des risques et nuisances causés aux riverains, des risques sur la santé des ouvriers, des pollutions de proximité de chantier, de la quantité de déchets de chantier mis en décharge. Le candidat liste toutes les mesures prises pour pallier aux nuisances environnementales...
<b>TOTAL PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE SUR 10 POINTS</b>		<b>10</b>	

VALEUR TECHNIQUE (30 points)	POINTS MAX	SEVE TEREVI (VARIANTE : Nettoyage des réseaux de drainage existants au lieu d'un remplacement et nivellement de la couche de forme existante)	
		NOTE	JUSTIFICATION DE LA NOTE
Indications sur la qualité des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites dans le CCTP	12 points	10	Revêtement synthétique de type Team Master 40/150 de chez Jutagrass, hauteur 40 mm; remplissage liège. Le Team Master est une combinaison d'une fibre avec un profil ovoïde et un fil texturé (garantie 8 ans). Le tout mis en œuvre sur une sous-couche ProPlay-Sport 23 D (garantie 25 ans) préfabriqué 23 mm drainante. Tableau avec la liste des fournitures (fiches techniques fournies). <b>Garantie moindre sur le revêtement synthétique par rapport à d'autres candidats</b>
Analyse du site et des contraintes	2 points	2	Vérification de l'état général du terrain existant, relevé topographique du terrain, analyse du complexe synthétique en place, de la structure en place par le biais de sondage réalisés par le candidat (résultats fournis). Vérification de la perméabilité et l'état des réseaux. Prise en compte de l'accès restreint du site. Les approvisionnements se feront par l'Allée de la Salicorne, un homme trafic sera déclé à chaque amenée et évacuation de matériaux afin de guider les chauffeurs de camions. Mesures prévues pour limiter au maximum les nuisances sonores en utilisant au possible du matériel électrique. Arrosage des matériaux granulaires afin d'éviter les envoles trop importants de poussières. Un constat d'huissier sera établi pour constater quelques mobiliers existants endommagés (mains-courantes par ex).
Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et spécifiques à ce chantier qui seront utilisés	10 points	4	Le candidat propose de ne pas remplacer les réseaux de drainage existants mais de les nettoyer uniquement en spécifiant qu'ils sont encore en bon état. Il propose de niveler la couche de forme existante (au vu de la perméabilité plus que correcte de la grave drainante en place) et ne prévoit pas d'étanchéification de la plateforme. Il propose ensuite la fourniture et mise en place d'une couche de souplesse et d'un gazon synthétique. Le candidat interrogé pendant l'analyse maintient la garantie décennale après travaux sur l'ensemble de la plate-forme et du réseau de drainage existant. <b>La proposition du candidat est certes financièrement plus avantageuse cependant les réseaux de drainage existants sont d'origine et ne seront que nettoyés avec cette variante.</b>
Programmation détaillée par tâche, des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques. Description des dispositions spécifiques en matière d'assurance sur la qualité	6 points	6	Planning prévisionnel d'exécution des travaux par phase fourni. 11 semaines de travaux + 4 semaines de préparation de chantier. Plan d'assurance qualité : listing des points clés / contrôle interne / contrôle externe et liste des points d'arrêt au chantier. Présentation du plan de contrôle spécifique au remplacement d'un complexe synthétique : implantation du géomètre, terrassement et couche de forme, pose du gazon synthétique, pose des équipements sportifs. Le candidat fournit les coordonnées des bureaux de contrôles externes. Le candidat précise la procédure suivie pour les auto-contrôles - 8 semaines incluant la période de préparation de travaux.
<b>TOTAL VALEUR TECHNIQUE SUR 30 POINTS</b>		<b>22</b>	
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (10 points)</b>			
Propositions environnementales du candidat applicables à ce projet - Sortants	5 points	5	Buts et abris seront envoyés en centre de recyclage pour recyclage de la ferraille, massifs de fondations en béton envoyés en centrale pour criblage et recyclage sur d'autres chantiers (pour mise en couche de forme). Recyclage du gazon synthétique par INFRASPORT (produits recyclés et revalorisés pour un autre usage : fibres synthétiques qui pourront être utilisées en centre équestre ou autre). Les matériaux granulaires seront envoyés en centrale pour criblage et réemploi sur d'autres chantiers.
Propositions environnementales du candidat applicables à ce projet - Intrants et mise en œuvre	5 points	5	Charte Terenvi Environnement : objectif d'un chantier respectueux de l'environnement : limitation des risques et nuisances causés aux riverains, des risques sur la santé des ouvriers, des pollutions de proximité de chantier, de la quantité de déchets de chantier mis en décharge. Le candidat liste toutes les mesures prises pour pallier aux nuisances environnementales...
<b>TOTAL PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE SUR 10 POINTS</b>		<b>10</b>	

VALEUR TECHNIQUE (30 points)	POINTS MAX	TERIDEAL SPARFEL NORMANDIE IDF (SOLUTION DE BASE)	
		NOTE	JUSTIFICATION DE LA NOTE
Indications sur la qualité des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites dans le CCTP	12 points	12	Gazon VERTEX Quattro 42-13 PUFEFILL (remplissage liège naturel) - Garantie 10 ans. Les fiches techniques de chaque matériau sont fournies.
Analyse du site et des contraintes	2 points	2	Le candidat a pris en compte la proximité des habitations, école et activités sportives, les contraintes liées à l'accès au site, à la circulation et la sécurisation sont relevés et font l'objet de préconisations.
Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et spécifiques à ce chantier qui seront utilisés	10 points	10	Le candidat présente les moyens humains et matériels dédiés au chantier. Le candidat indique sa méthodologie de préparation de chantier : la contre-étude (validation des fournitures), réalisation des plans d'exécution, réunion préparatoire, réunion de démarrage de chantier. Le candidat détaille ensuite ses procédés d'exécution pour chaque phase des travaux. 7 semaines et 1 mois de préparation de chantier
Programmation détaillée par tâche, des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques. Description des dispositions spécifiques en matière d'assurance sur la qualité	6 points	6	Planning d'exécution détaillé par tâche fourni par le candidat. Descriptif des moyens mis en œuvre pour assurer la qualité des travaux via des fiches d'approbation et des points d'arrêt et des contrôles visant à la conformité du terrain. Le candidat a fourni un schéma de synthèse du contrôle qualité dans son entreprise. 7 semaines + 2 semaines de période de préparation de chantier.
<b>TOTAL VALEUR TECHNIQUE SUR 30 POINTS</b>		<b>30</b>	
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (10 points)</b>			
Propositions environnementales du candidat applicables à ce projet - Sortants	5 points	5	Réduction des déchets issus du chantier, réutilisation/réemploi sur site d'un maximum de matériaux du site d'intervention. Tableau récapitulatif des déchets sortant du chantier avec le mode de stockage envisagé, le mode de traitement prévu, l'établissement en charge du déchet, le document de traçabilité.
Propositions environnementales du candidat applicables à ce projet - Intrants et mise en œuvre	5 points	5	Tableau récapitulatif des déchets entrant sur chantier avec le nom du produit, la particularité du transport, le conditionnement, la fiche technique, le fournisseur et l'indication s'il s'agit d'un produit/matériaux issu en partie de matériaux recyclés,
<b>TOTAL PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE SUR 10 POINTS</b>		<b>10</b>	

VALEUR TECHNIQUE (30 points)	POINTS MAX	PLAETEVOET (VARIANTE : étanchéification de la plateforme existante et réalisation d'un drainage horizontal)	
		NOTE	JUSTIFICATION DE LA NOTE
Indications sur la qualité des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites dans le CCTP	12 points	12	FF42 AERO (gazon 42 mm remplissage liège) - garantie 10 ans- sur couche de souplesse préfabriquée PROPLAY 23 mm. Le candidat fournit les fiches techniques des matériaux et matériels utilisés, le nom des fournisseurs et les délais d'approvisionnement.
Analyse du site et des contraintes	2 points	2	Prise en compte des contraintes d'accès au chantier avec une école et des habitations à proximité
Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et spécifiques à ce chantier qui seront utilisés	10 points	10	Le candidat fournit les CV des chefs de travaux pour l'opération et l'organigramme des équipes ainsi que les moyens matériels mis à disposition pour les travaux. Description de la méthodologie à partir de l'attribution du marché : détail de la préparation de chantier, descriptif des travaux par tâche. Tous les modes opératoires sont détaillés avec, pour chaque phase : la définition des objectifs, les étapes de travail, la désignation des responsables, les détails des moyens techniques et humains, les contrôles prévus. Indication des points d'arrêts. Le candidat propose en variante d'étanchéifier la plateforme existante en réalisant une émulsion et de réaliser un drainage horizontal. L'eau sera évacuée latéralement sous la couche de souplesse munie de canaux drainants horizontaux vers le collecteur périphérique qui sera réalisé au bord du terrain et raccordé vers le réseau existant. Plateforme qui sera conforme à la norme NF P90 112 relative à la construction de terrains grand jeu en gazon synthétique contrairement à un simple changement de revêtement qui n'offre aucune garantie normative. Sur la plateforme, le candidat prévoit un nivellement de la forme, réglage et compactage et des essais de portance.
Programmation détaillée par tâche, des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques. Description des dispositions spécifiques en matière d'assurance sur la qualité	6 points	6	Planning détaillé par phase fourni. Mise en œuvre d'un Schéma d'organisationnel d'un plan assurance qualité (SOPAQ) comprenant 6 chapitres : consistance des travaux, organisation du chantier, constituant et produit, procédures d'exécution des travaux, points critiques et points d'arrêts, contrôles. Le candidat liste les contrôles, les points d'arrêts et d'adaptation. Le candidat a une politique environnementale avec une organisation désignée (CV des personnes faisant partie de l'organisation), descriptif des actions mises en place par l'entreprise dans le cadre de sa politique environnementale : recherche et développement, communication, formation, réduction des nuisances sonores, pollution atmosphérique, rejet des effluents de chantier, le zéro-phyto..., mise en place d'une charte "chantier vert". 5 semaines + 2 semaines de période de préparation de chantier.
<b>TOTAL VALEUR TECHNIQUE SUR 30 POINTS</b>		<b>30</b>	
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (10 points)</b>			
Propositions environnementales du candidat applicables à ce projet - Sortants	5 points	5	Le recyclage du revêtement synthétique et de la couche de souplesse sera réalisé par la société RE-MATCH. Ils seront recyclés en sable (60 %), caoutchouc (30 %), support (4 %) et fibres (6%). Les autres matériaux issus du site seront mis en stock chez le candidat. La grave issue du capage pourra être réutilisée dans le cadre d'autres chantiers. Les autres déchets de chantier issus des travaux publics feront l'objet d'une démarche du SOSED (schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets).
Propositions environnementales du candidat applicables à ce projet - Intrants et mise en œuvre	5 points	5	Limitation de la propagation des poussières via la limitation stricte de la vitesse de circulation des engins, l'arrosage si nécessaire des voiries de chantier, l'adaptation du planning d'intervention. Un poste de lavage ou d'arrosage des camions pourra être installé pour éviter la dispersion de la poussière. Le stationnement des véhicules sera réduit. Limitation des nuisances acoustiques. Le candidat favorise les filières locales pour ses chantiers. Le revêtement proposé possède des performances environnementales..
<b>TOTAL PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE SUR 10 POINTS</b>		<b>10</b>	

VALEUR TECHNIQUE (30 points)	POINTS MAX	PLAETEVOET (SOLUTION DE BASE)	
		NOTE	JUSTIFICATION DE LA NOTE
Indications sur la qualité des matériaux et matériels nécessaires à la réalisation du projet, permettant d'apprécier leurs qualités au regard des performances décrites dans le CCTP	12 points	12	FR42 AERO (gazon 42 mm remplissage léger) - garantie 10 ans- sur couche de souplesse préfabriquée PROPLAY 23 mm. Le candidat fournit les fiches techniques des matériaux et matériels utilisés, le nom des fournisseurs et les délais d'approvisionnement.
Analyse du site et des contraintes	2 points	2	Prise en compte des contraintes d'accès au chantier avec une école et des habitations à proximité
Indication des procédés d'exécution envisagés, de la méthodologie suivie et des moyens humains et spécifiques à ce chantier qui seront utilisés	10 points	10	Le candidat fournit les CV des chefs de travaux pour l'opération et l'organigramme des équipes ainsi que les moyens matériels mis à disposition pour les travaux. Description de la méthodologie à partir de l'attribution du marché : détail de la préparation de chantier, descriptif des travaux par tâche. Tous les modes opératoires sont détaillés avec, pour chaque phase : la définition des objectifs, les étapes de travail, la désignation des responsables, les détails des moyens techniques et humains, les contrôles prévus. Indication des points d'arrêts. Description complète du mode opératoire de rénovation du système de drainage : Le candidat donne le détail des opérations d'entretien du nouveau revêtement et propose une formation spécifique pour le personnel de la ville qui sera habilité à suivre l'entretien du terrain (brossage, décompactage et dépollution, vérification des points de pénétration, joints et lignes, remplissage léger) -planning d'entretien annuel fourni.
Programmation détaillée par tâche, des travaux avec indication des délais de livraison des principales fournitures et d'intervention des différents opérateurs économiques. Description des dispositions spécifiques en matière d'assurance sur la qualité	6 points	6	Planning détaillé par phase fourni. Mise en œuvre d'un Schéma d'organisationnel d'un plan assurance qualité (SOPAQ) comprenant 6 chapitres : consistance des travaux, organisation du chantier, constituant et produit, procédures d'exécution des travaux, points critiques et points d'arrêts, contrôles. Le candidat liste les contrôles, les points d'arrêts et d'adaptation. Le candidat a une politique environnementale avec une organisation désignée (CV des personnes faisant partie de l'organisation), descriptif des actions mises en place par l'entreprise dans le cadre de sa politique environnementale : recherche et développement, communication, formation, réduction des nuisances sonores, pollution atmosphérique, rejet des effluents de chantier, le zéro-phyto..., mise en place d'une charte "chantier vert". 7 semaines + 2 semaines de préparation de chantier
<b>TOTAL VALEUR TECHNIQUE SUR 30 POINTS</b>		<b>30</b>	
<b>PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE (10 points)</b>			
Propositions environnementales du candidat applicables à ce projet - Sortants	5 points	5	Le recyclage du revêtement synthétique et de la couche de souplesse sera réalisé par la société RE-MATCH. Ils seront recyclés en sable (60 %), caoutchouc (30 %), support (4 %) et fibres (8%). Les autres matériaux issus du site seront mis en stock chez le candidat. La grave issue du capage pourra être réutilisée dans le cadre d'autres chantiers. Les autres déchets de chantier issus des travaux publics feront l'objet d'une démarche du SOSED (schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets).
Propositions environnementales du candidat applicables à ce projet - Intrants et mise en œuvre	5 points	5	Limitation de la propagation des poussières via la limitation stricte de la vitesse de circulation des engins, l'arrosage si nécessaire des voiries de chantier, l'adaptation du planning d'intervention. Un poste de lavage ou d'arrosage des camions pourra être installé pour éviter la dispersion de la poussière. Le stationnement des véhicules sera réduit. Limitation des nuisances acoustiques. Le candidat favorise les filières locales pour ses chantiers. Le revêtement proposé possède des performances environnementales..
<b>TOTAL PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE SUR 10 POINTS</b>		<b>10</b>	



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 mars 2025

<p><b><u>Service</u></b> : Direction Générale</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Sabine CALOIN</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur le Maire</p>	<p><b><u>Délibération n° 1</u></b></p> <p>Débat d'orientation budgétaire 2025</p>
--	---

### **Exposé :**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune.

Il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Son objectif est double : d'une part il permet de présenter à l'assemblée délibérante les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget ; d'autre part, il permet aussi d'informer sur le contexte de son élaboration et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui ont une incidence dans sa mise en œuvre.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP).

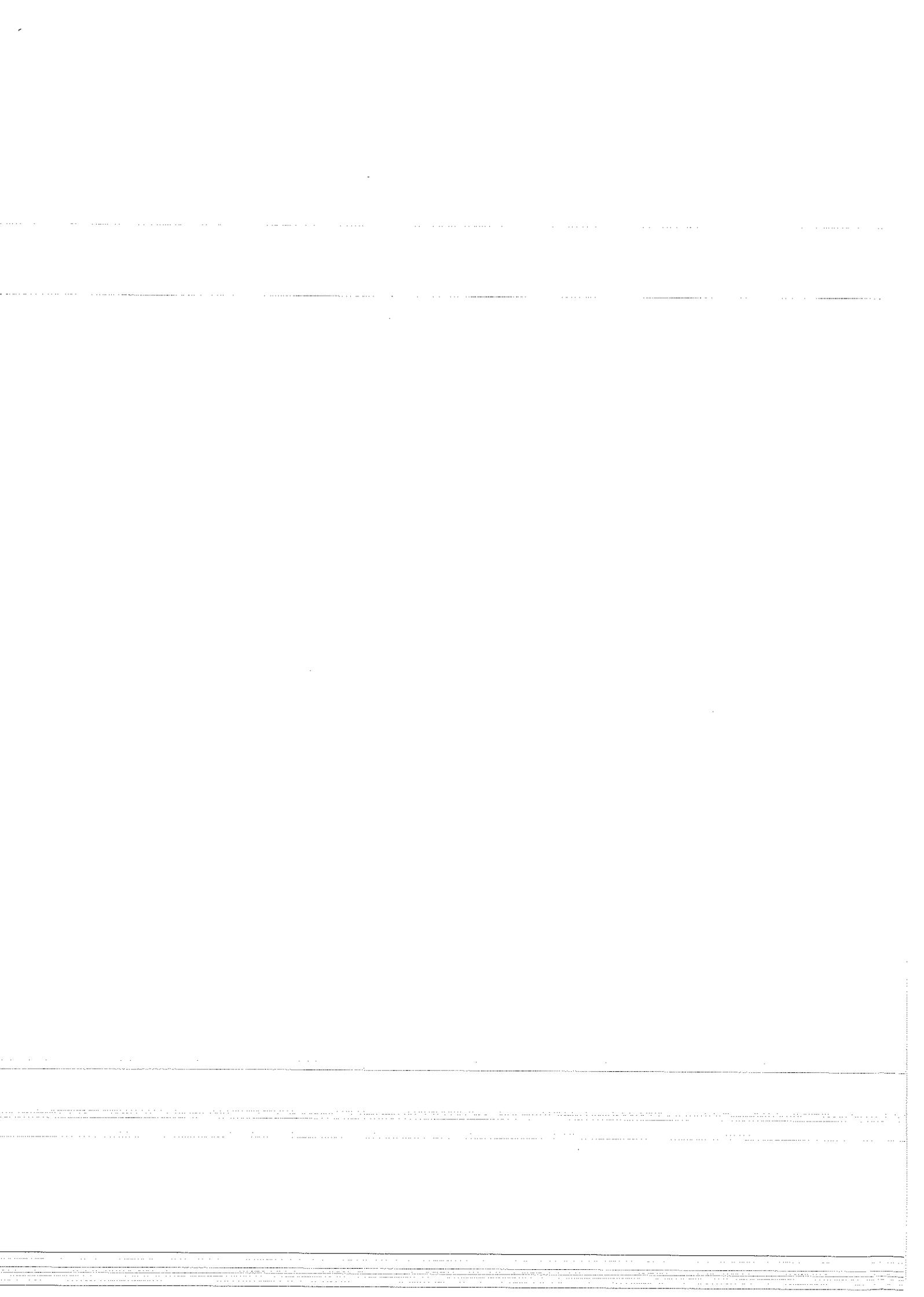
L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), support du DOB, doit donc comprendre les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les prévisions budgétaires sont bâties sur les 3 axes que sont :

- ❶ De maintenir les taux de fiscalité
- ❷ De continuer à dégager de l'autofinancement pour le financement des équipements publics
- ❸ De poursuivre le programme d'investissements pour la maîtrise du foncier et l'entretien du patrimoine

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat et à procéder au vote.





Délibération n° 1

Conseil municipal du Lundi 17 mars 2024

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :

7.10 - Finances locales – divers

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 30**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Débat d'orientation budgétaire 2025

**Vu** les articles L2312-1, L2312-3, L5211-36 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

**Vu** l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 10 Mars 2025 ;

**Vu** le rapport et sa présentation synthétique joints en annexe ;

**Considérant** que la présentation des orientations budgétaires doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

**Considérant** que ce débat s'applique au budget principal et aux budgets annexes ;

**Considérant** que ce débat et le rapport constituent une formalité substantielle à l'adoption du budget ;

**Considérant** que les élus du Conseil Municipal ont été destinataires d'un rapport d'orientation budgétaire.

Discussion :

Monsieur le Maire explique que pour la municipalité, le Rapport d'Orientation Budgétaire est un document où sont définies les grandes lignes d'actions pour l'année à venir. Mais c'est aussi le moment de faire un petit bilan. Ce document marque une nouvelle étape dans la gestion financière de la commune. Une gestion qui a été engagée avec responsabilité, ambition, rigueur.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard WAUQUIER.

Monsieur Bernard WAUQUIER prend la parole et explique que ce ROB a été réalisé dans des circonstances particulières et remercie les personnes qui se sont fortement impliquées dans la rédaction de ce document.

Monsieur Bernard WAUQUIER insiste à dire que ces chiffres peuvent encore évoluer, tout comme les chiffres du budget primitif 2025 jusqu'au vote du budget. D'autant plus que des informations sont encore en attente de la part des dotations de l'État. Le vote officiel du budget a eu lieu tardivement.

Monsieur Bernard WAUQUIER précise que cette présentation est faite de façon synthétique.

Un rappel sur le contexte général économique au niveau de l'Europe et de la France : les chiffres clés pour 2025 c'est globalement une inflation qui devrait être ramenée à 2,2% en 2025 et avec une augmentation significative du taux de chômage, et un certain nombre de charges et de prestations extérieures avec les augmentations de salaire en 2023 et 2024 ; l'ensemble des prestataires vont augmenter leur tarif d'une manière significative.

La Loi des Finances 2025, promulguée le 14 février, intervient après l'adoption de la loi spéciale 2024 et le décret d'application.

Dans le projet de loi du gouvernement BARNIER et comme celui-ci a été renversé, ces dispositions ne seront provisoirement pas appliquées. Pour ce qui nous concerne, plus particulièrement au niveau de la collectivité, une baisse de l'enveloppe dédiée du Fond Vert puisque l'année dernière, il est monté à 2,5 milliards d'euros et cette année, les crédits budgétaires seront limités à un milliard d'euros et nous comptons beaucoup sur l'aide de l'État pour un certain nombre de projets.

Gel du dispositif de la dynamique de la TVA. Lorsque la taxe d'habitation a été supprimée, elle a été compensée partiellement par le reversement par l'État d'une fraction de la TVA d'une part aux départements et aux régions, et aussi au niveau des communes. Pour 2025, ce reversement de la TVA est gelé par rapport à ce qui a été versé en 2024, donc des recettes pour la commune en moins.

Élément excessivement important qu'on va voir lorsqu'on prend un zoom sur la masse salariale du chapitre 12, le décret le décret 2025-86 avec effet rétroactif premier janvier, qui fait passer le taux de cotisations de la Caisse Nationale de Retraite des agents des collectivités locales de 31,65 à 34,65%, ça ne va pas changer du tout pour la retraite des fonctionnaires, c'est simplement une remise à plat de l'équilibre du budget de la retraite des fonctionnaires où effectivement on est dans le même cadre dans le privé ; une baisse du nombre de cotisants par rapport à une augmentation du nombre de bénéficiaires. Néanmoins, ça a un impact financier très important pour les collectivités.

Pour ce qui concerne les dotations, les aides, les éléments définitifs ne nous seront pas transmis par l'État, la Région et le Département avant la fin du mois de mars et le début du mois d'avril. Donc on est parti sur le postulat de reproduire à l'identique, ces dotations par rapport à ce que nous avons réellement perçu en 2024, nous avons donc bâti notre projet de recette de fonctionnement sur une stabilité provisoire des dotations par rapport à 2024.

Les perspectives du budget 2025 ; depuis 2 ans, la situation financière de la commune est en constante amélioration d'où les chiffres. Les efforts portent sur l'optimisation des dépenses, la masse salariale, les achats, l'externalisation de certaines prestations pour une meilleure efficacité.

Par contre, la commune, comme toutes les autres communes, subit des aléas exogènes qu'il faut absorber ; l'inflation, la remontée des taux d'intérêt, la hausse du point d'indice, l'explosion du coût des fluides et gel des développements immobiliers au cœur de ville, tout en maintenant la qualité et la diversité des services publics qui sont légitimement attendus par nos administrés.

Parallèlement à cette pression constante sur des dépenses, les ressources et les leviers de fiscalité locale se raréfient, dont la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale, compensée partiellement par la fraction de la TVA qui sera gelée. La commune injuste aussi, ses dépenses par rapport à ces recettes sans recourir à l'augmentation du taux de la fiscalité locale directe, d'où la taxe foncière bâtie et non, ces taux n'ayant pas augmenté dans notre commune depuis 12 ans.

Ainsi, dans un contexte contraint, incertain et volatile, la commune entend poursuivre et amplifier ses efforts de gestion pour continuer d'investir pour l'avenir et accroître l'attractivité de la commune.

Juste pour mémoire, un petit historique sur les prévisions d'inflation et les prévisions de croissance. On voit qu'en 2023 il y a eu 5,4% effectivement d'inflation en 2024, 2,5 %, une tendance pour 2025 à 2,2 % et une tendance pour 2026 à 1,9 %. Les prévisions de croissance présentent un intérêt par rapport à l'augmentation attendue de la TVA puisque une partie de celle-ci devrait être reversée pour pouvoir compenser la suppression de la taxe d'habitation.

Les principales mesures de l'État impactant pour les collectivités et en particulier pour d'autres communes et ce malgré les baisses réelles constatées sur le coût de l'énergie, avec en 2024, une baisse de la facturation du prix du kilowattheure de l'électricité mais une explosion au niveau du gaz; avec une facture en 2025, en progression de plus de 200 000€.

En 2024, la commune n'a plus bénéficier du filet de sécurité au niveau énergie, ainsi que de l'amortisseur d'électricité. Ceux-ci ont représenté sur 2023 d'une part 95 022 € et 42 510 €, d'où un manque à gagner de 140 000 €.

Concernant la taxe foncière sur les valeurs locatives est de 45,88%. Il est décidé de maintenir le taux de taxation actuel malgré un potentiel d'augmentation de recettes de 624 450€ en cas d'évolution à la hausse.

Monsieur Bernard WAUQUIER évoque l'évolution des dépenses de fonctionnement avec les différents chapitres : charges générales, charges du personnel, frais financiers... et relève que les dépenses générales étaient de 14 485 060 € en 2024 contre 14 402 436 €

en 2023.

En ce qui concerne les attributions de compensation de la communauté d'agglomération, elles restent stables.

La taxe locale sur la publicité extérieure sur les droits de mutation reste au même niveau que 2022.

Pour la dotation forfaitaire, c'est toutes les dotations que l'on reçoit de l'État avec le gel de ces dotations.

Pour les subventions des autres organismes, une baisse légère de compensation des taxes foncières de 259 000 € avec des recettes exceptionnelles que nous avons reçues l'année dernière et que on va pas bénéficier cette année.

Concernant les ventes et achats de biens immobiliers, il y a eu la vente de deux terrains en 2024.

Pour celles prévues en 2025 :

- La maison rue de Rosamel
- La vente du terrain des ex abattoirs
- L'ex caserne des pompiers
- Terrain derrière Lidl

Au niveau des achats prévisionnels de 2025, l'achat de la résidence autonomie du Clos Saint Victor. La commune est propriétaire depuis quelques jours sera mise à disposition du CCAS moyennant un loyer.

Monsieur le Maire prend la parole et revient sur les investissements réalisés en 2024 en rappelant les travaux réalisés en urbanisme, voirie et espaces verts, les sports et loisirs, de développement durable et cadre de vie, le tourisme et attractivité, l'administration et l'informatique (cf page 29 à 33).

En ce qui concerne l'optimisation de la Masse Salariale et la gestion Budgétaire, la maîtrise de la masse salariale passe par un suivi rigoureux des recrutements et des dépenses, en anticipant les surcoûts liés aux départs à la retraite et aux ajustements réglementaires avec un suivi rigoureux des recrutements en cours et futurs, des bilans périodiques sur la charge salariale et l'impact des évolutions réglementaires sur les charges.

La gestion stricte des coûts et contrôles budgétaires avec l'annonce de 161 000€ de surcoûts liés à divers recrutements et charges supplémentaires pour 2025 avec :

- La prévision de recrutements en 2024 pour un agent en charge du cadre de vie, un technicien en informatique et un contrôleur de gestion pour maîtriser les coûts.
- La mention des départs à la retraite et l'impact de ceux-ci sur la masse salariale, avec des exemples chiffrés pour 2025 (ex. masse budgétaire de 9 000 150€).
- L'impact des événements sur les coûts.
- L'inclusion d'une provision de 32 000€ pour des indemnités liées aux élections législatives anticipées.
- L'effet rétroactif du décret 2025-86 du 30 janvier entraînant un surcoût de 118000€ pour la retraite, avec des répercussions jusqu'en 2028.

Pour le budget Annexe et Financement des Services de l'Office du Tourisme, il est nécessaire de réexaminer le financement des services annexes afin de garantir l'équilibre budgétaire tout en préservant la qualité des prestations, notamment en ajustant la politique tarifaire et en envisageant une meilleure répartition des coûts.

Pour ce qui concerne le budget annexe Maréïs, il faut retenir :

- Les chiffres clés avec baisse de 13% de la fréquentation la clientèle groupe compensée par une hausse moyenne par visiteurs de 6,30 € à 8,87 €.
- Le bateau « Baie de Canche » réalise un chiffre d'affaires de 164 000€ avec un résultat de 27 370€ après charges.

Pour ce qui concerne le budget annexe Port de Plaisance, il faut retenir :

- La nouvelle convention de délégation de compétences signée en novembre 2024 renforce la coopération pour la réfection des infrastructures financée par le département.
- Les contraintes imposées par la Chambre Régionale des Comptes sur la disparition des subventions d'équilibre au bénéfice de ce budget annexe, avec deux leviers possibles : augmenter les tarifs ou réduire les frais de personnel, ce qui risquerait de nuire à la qualité des services.

En ce qui concerne le budget en sa globalité, la gestion financière de la commune est jugée saine, avec une démarche proactive pour une meilleure vision à moyen terme, et les objectifs sont orientés vers une réduction du taux d'endettement et la sécurisation de la capacité d'investissement, sans toutefois négliger la prudence financière, pur ceci il faudra continuer le suivi du remboursement de la dette et s'assurer que la capacité d'endettement reste sous le seuil critique ; prévoir des projections financières pour tous les nouveaux emprunts puis mettre en œuvre et suivre le plan d'investissement pluriannuel sur 5 ans pour assurer les investissements incontournables avec une gestion prudente des budgets et objectifs financiers pour tout ceci, il faudra faire attention a ne pas faire de nouvel emprunt en 2025. Le remboursement de l'emprunt est de 7 543 412 €, en recul de - 4 204 171 € soit - 35,78 % par rapport à l'endettement constaté au 31 décembre 2014. Les intérêts de la dette supportés par la commune en 2024 s'élevaient à 177 370 €, en recul de -64,25 % par rapport à la dette supportée en 2014.

Pour l'optimisation de la capacité d'endettement, le taux est réduit de 60% à environ 51,45%. L'objectif est de rester sous le seuil de 50% pour de futurs emprunts. La capacité de désendettement estimée à 8,5 années avec un objectif de descendre à moins de 5 ans. La prévision financière nécessaire pour projeter les conséquences potentiellement liées à un nouvel emprunt avec l'importance d'une vision financière à long terme. L'argument sur la nécessité d'avoir, en plus des chiffres annuels, une vision financière pour assurer un service de qualité aux administrés. La comparaison avec d'autres villes reste évidente. La mention de résultats financiers positifs avec un excédent d'un montant inédit depuis 10 ans, d'où l'augmentation de l'épargne de 123 000 € à 1 000 005 € en 2 ans.

Monsieur Jean-Pierre LAMOUR revient sur la présentation de ce ROB et apprécie la prise en compte des observations de la Cour des Comptes. Les éléments qui sont donnés, permettent d'apprécier au mieux les ressources.

Concernant l'excédent de 1 500 000 € environ, il provient essentiellement du 011, du 012 et des autres charges du 065. Or, celui du 011 permet de faire 476 000 € qui sont extraits, ce qui signifie en gros qu'un ratio du budget du 011 sur 12 mois, ça a permis de dégager un mois et demi. Monsieur Jean-Pierre LAMOUR se pose la question à savoir si cela n'est pas encore du bon fonctionnement justement du service technique ou des autres services. Parce que c'est quand même là où on prend le plus d'argent. Donc votre gestion a été de serrer « les vis » entre guillemets vous a permis donc de peut être mieux gérer les achats mais de sortir un excédent important.

Monsieur Bernard WAUQUIER est d'accord avec les propos de Monsieur LAMOUR, néanmoins signale que les chapitres 11 et 12 sont des postes les plus importants de la valeur absolue avec une gestion performante de gains et d'économies potentiels. Ces deux chapitres ont un effet immédiat sur les charges de fonctionnement.

Monsieur Sébastien BAILLET revient sur les 7 millions d'investissement programmés et signale avoir évoqué l'idée de créer un comité de pilotage sur ces investissements.

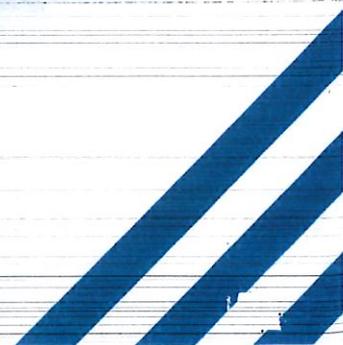
Monsieur Bernard WAUQUIER répond que le comité de pilotage permettrait de suivre ces projets.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bernard WAUQUIER pour son engagement et son travail rigoureux avec une précision dans la pédagogie, dans la formation et on apprend énormément de choses en finances. Cet exercice est essentiel pour une bonne gestion de la ville.

Monsieur le Maire remercie également l'ensemble des services qui vont chercher les subventions pour un taux moyen de 48,16 % auprès de l'État, l'Europe, la Région, le Département, de monter et piloter les dossiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal** décide de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat et à procéder au vote et a été adopté par 30 voix pour.

# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025



Depuis la loi « Administration Territoriale de la République – (ART) » du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle de la procédure budgétaire qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget sont précisées (concours financiers, fiscalité, tarification et subventions).
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.
- Les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être accessible de manière dématérialisée, site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (Décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est transmis au Président de la Communauté de communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue (Décret 2016-841 du 24 juin 2016).

## SOMMAIRE

LE CONTEXTE GENERAL.....	5
INCIDENCE DE LA LOI DES FINANCES 2025 SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE.....	9
LA PROSPECTIVE DU BUDGET 2025 .....	9
I. INFLATION .....	10
II. INSTABILITÉ ET MANQUE DE VISIBILITÉ POUR 2025.....	11
III. LES RÉPONSES FISCALES DE L'ÉTAT AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS LOCALES. ....	12
IV. LA DEMATERIALISATION .....	12
I. INFORMATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER.....	13
1.ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	13
RÉTROSPECTIVE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	15
COÛT NET DES PRINCIPALES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT SUBVENTIONNEES EN 2024.....	16
2.ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	209
RETROSPECTIVE DU COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES.....	22
ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT PERCUE DEPUIS 2015.....	233
Ventes et achats de biens immobiliers :.....	244
DES DEPENSES A NOUVEAU SOUS CONTROLE.....	255
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE 2019 A 2024.....	Erreur !
<b>Signet non défini.6</b>	
EVOLUTION DES RESULTATS DE 2013 A 2024.....	Erreur !
<b>Signet non défini.7</b>	
ÉVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	288
COÛT NET DES PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONNEES EN 2024.....	32
PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT.....	Erreur !
<b>Signet non défini.4</b>	
II. LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025 .....	366
EDUCATION ET JEUNESSE.....	36
CULTURE & PATRIMOINE / EVENEMENTIEL.....	37
SPORTS.....	38
URBANISME, VOIRIE ET ENVIRONNEMENT > AMENAGEMENT URBAIN.....	39
URBANISME, VOIRIE ET ENVIRONNEMENT > VOIRIE ET ESPACES PUBLICS.....	40
URBANISME, VOIRIE ET ENVIRONNEMENT > ENVIRONNEMENT ET PREVENTION DES RISQUES.....	41
SECURITE ET SERVICES PUBLICS.....	42
EN CONCLUSION : UNE VISION COHERENTE POUR 2025.....	43
ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	44

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 = 8 M€.....	4545
ÉVOLUTION DES INDICATEURS OU RATIOS.....	46
III. La structure de la dette.....	497
ÉVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DES INTERÊTS PAYES DES ANNEES 2014 A 2024.....	55
SERVICE DE LA DETTE.....	56
IV. PRESENTATION DE L'ÉVOLUTION DES EFFECTIFS.....	58
Traitements indiciaires et régime indemnitaire.....	62
V. LES BUDGETS ANNEXES.....	67
a) BUDGET MAREIS.....	67
b) BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME (OMT).....	70
c) PORT DE PLAISANCE.....	72
d) BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 2025.....	774
VI. NOS AMBITIONS POUR 2025 & 2026.....	75

## LE CONTEXTE GENERAL

### Les tendances macro-économiques

#### a) Au sein de l'union Européenne

- ***L'Allemagne se trouve dans une double crise : politique et économique***

La coalition entre les sociaux-démocrates (SPD), les Verts et les libéraux (FDP) a éclaté, le limogeage du ministre des Finances, Christian Lindner, a conduit le FDP à quitter la coalition, créant une instabilité politique. L'Allemagne se dirige vers les élections législatives anticipées le 23 Février prochain pour se doter d'un nouveau gouvernement.

L'Allemagne fait face à des défis économiques majeurs, notamment une baisse de la compétitivité de son industrie automobile, un sous-investissement public et une concurrence commerciale accrue. La crise énergétique et les répercussions de la guerre en Ukraine ont également aggravé la situation.

Le gouvernement allemand a révisé à la baisse sa prévision de croissance pour 2024. Il table désormais sur une récession de 0.2%. Cette récession est alimentée par une baisse de l'activité manufacturière et des pressions stagflationnistes.

- ***La croissance en Espagne décolle***

L'Espagne connaît une croissance économique notable en 2024, estimée à environ 2.8%.

Plusieurs facteurs contribuent à cette performance :

- Le tourisme : les revenus générés par le tourisme sont considérables, atteignant 86.7 milliards d'euros sur les huit premiers mois de l'année, soit une augmentation de 17.6% par rapport à 2023. Le secteur touristique contribue à hauteur de 13.2% du PIB national.
- L'inflation : la baisse de l'inflation, notamment grâce à la diminution des prix de l'énergie, améliore le pouvoir d'achat des consommateurs et stimule la demande intérieure tout comme la diminution du chômage.

- Les investissements : les fonds de relance de l'Union européenne favorisent les investissements dans les infrastructures et la transition énergétique, soutenant ainsi l'activité économique. L'Espagne est également la sixième destination mondiale des projets d'investissements direct étranger depuis 2019.

## b) En France

- **Un déficit budgétaire qui dérape et atteint des niveaux inédits**

Le **déficit de la France atteindra 6.1% du produit intérieur brut (PIB) en 2024**, selon le PLF de fin de gestion présenté mercredi 6 Novembre en Conseil des ministres.

Un important dérapage par rapport au déficit de 4.4% qui était prévu dans le PLF initial pour 2024, alors que le **déficit de la France a atteint 5.5% du PIB en 2023**.

Pour combler le déficit public, le gouvernement a présenté un budget 2025 dans lequel il prévoyait un **effort budgétaire de 60Mds€**. L'exécutif voulait réaliser **40Mds€** d'économies en réduisant des dépenses et trouver **20Mds€** en augmentant les recettes.

Cette situation budgétaire très dégradée a des conséquences sur la capacité d'endettement de la France. Après Fitch, Moody's met la note de la France sous perspective négative.

Cependant, la dette française continue de séduire les investissements, mais ses taux d'intérêt désormais ont monté (OAT 10 ans à 3.16% le 13/11) et atteignent celui de pays comme le Portugal ou l'Espagne, réputés plus risqués.

La charge de la dette est aujourd'hui le deuxième poste budgétaire derrière l'éducation avec plus de 50Mds€ et elle pourrait devenir le premier d'ici à 2027.

- **Perspectives : croissance, inflation et emploi**

Dans ses projections trimestrielles, la Banque de France prévoit une baisse de la croissance pour 2025. Malgré de nombreuses incertitudes liées à l'instabilité politique nationale et au contexte international, l'inflation devrait diminuer et permettre « un retour de gain de pouvoir d'achat sur les salaires ». Cependant un pic de chômage est attendu pour 2025 autour de 8%.

Les projections macroéconomiques de la Banque de France pour la période 2024-2027 se dégradent par rapport à septembre. Les estimations restent cependant susceptibles d'évoluer, compte tenu des nombreuses incertitudes, notamment politiques.

- **Une croissance inférieure à 1% pour 2025**

La Banque de France confirme ses projections de septembre et prévoit un taux de croissance de 1.1% pour 2024, en partie tiré par le commerce extérieur. On observe également un ralentissement de l'activité au quatrième trimestre après l'impact positif des Jeux Olympiques et paralympiques sur le troisième trimestre.

Par ailleurs, la progression du PIB (Produit Intérieur Brut) devrait se poursuivre en 2026 (1.3%) et en 2027 (1.3%) à des niveaux similaires à ceux de la zone euro. Un recul par rapport aux dernières prévisions qui intègre le ralentissement de la demande publique ainsi qu'une « moindre contribution positive du commerce extérieur ».

Malgré la croissance, le niveau de dette rapporté au PIB continue de progresser et pourrait atteindre 117% de la richesse nationale en 2027, contre 112% actuellement. Une progression due au déficit primaire, c'est-à-dire des dépenses supérieures aux recettes avant le paiement des intérêts sur la dette.

- **L'inflation : le grand changement par rapport aux 3 dernières années**

Malgré des perspectives budgétaires peu rassurantes, la consommation et le pouvoir d'achat devraient progresser. Une inflation estimée à 2.4% pour 2024 mais en dessous de 2% à partir du deuxième semestre. Une tendance qui

devrait se prolonger selon la Banque de France qui prévoit une stabilisation de l'inflation en dessous de 2% (1.6% en 2025, 1.7% en 2026 et 1.9% en 2027).

Dans le même temps, les salaires devraient augmenter et progresser plus rapidement que l'inflation et se stabiliser autour de 2.8% d'augmentation.

Selon l'institution, ce regain du pouvoir d'achat doit s'accompagner d'une légère progression de la consommation et d'un renforcement de l'investissement privé.

- **Vers une hausse du chômage**

L'économie française devrait néanmoins subir un effet de rattrapage sur le travail avec une progression du chômage revue à la hausse pour 2025 et 2026. Confrontée à une vague de plans sociaux, l'économie française subit également un certain « tassement de l'activité ».

Le pic de chômage, d'abord estimé aux alentours de 7.5% devrait finalement atteindre près de 8% en 2025 pour se stabiliser autour de 7.25% de la population active en 2027.

Des projections qui pourraient encore évoluer dans l'hypothèse d'un conflit commercial avec les Etats-Unis. En effet, alors que Donald Trump a évoqué une augmentation de 20% des droits de douane pour les produits importés aux Etats-Unis, les effets sur l'économie européenne pourraient être amplifiés.

Néanmoins, sur ce point la France reste moins vulnérable que ses voisins européens puisque les exportations vers les Etats-Unis représentent seulement 1.7% de son PIB, contre 4.2% pour l'Allemagne par exemple.

## INCIDENCE DE LA LOI DES FINANCES 2025 SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITE

La Loi des finances 2025 promulguée le 14 février 2025 intervient après l'adoption de la Loi spéciale N° 2024-1188 du 20 décembre 2024 et le Décret N° 2024-1253 du 30 décembre 2024 portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025

Pour ce qui concerne notre commune, les principales mesures impactantes :

- Baisse de l'enveloppe dédiée au fond vert ramenée à 1 milliards d'Euros contre 2.5 milliards d'euros en 2024.
- Gel du dispositif de la dynamique de la TVA.  
Ces dernières années, le produit de la TVA se voyait appliquer un coefficient permettant de déterminer le niveau des différentes fractions de cet impôt revenant aux collectivités locales sur la base de celles versées en Années N-1. L'Article 31 de la Loi des finances pour 2025 prévoit de stabiliser la TVA reversée en N sur la base de celle affectée en N-1.  
Est également contenue dans le périmètre de cette disposition la fraction de TVA perçu depuis 2021 dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette disposition aura un impact direct sur les ressources des départements et des régions et donc indirectement sur les dotations et aides de ces dites collectivités aux communes.
- Décret N° 2025-86 imposant aux collectivités le passage du taux de cotisation patronale CNRACL de 31.65 % à 34.65 % avec effet rétroactif au 01 janvier 2025.
- En matière de dotations et d'aides de l'Etat, les éléments définitifs ne nous seront pas transmis par l'Etat, la Région et le Département fin mars, début avril contrairement aux années précédentes.  
En effet, la DGCL, a indiqué qu'en raison des retards pris avec le décalage du vote du projet de loi des finances, la DGF ne devrait pas être notifiée le 31 mars mais plus tard.
- Nous avons donc bâti notre projet de recettes de fonctionnement basé sur une « stabilité » provisoire des dotations par rapport à N-1.

## LA PROSPECTIVE DU BUDGET 2025

Depuis deux ans, la situation financière de la commune est en constante amélioration, malgré les différentes crises (conflit armé en Ukraine, inflation non maîtrisée, instabilité politique nationale)

Les efforts portent sur l'optimisation des dépenses (masse salariale / achats / externalisation de certaines prestations pour une meilleure efficacité) c'est-à-dire sur les leviers que nous pouvons maîtriser.

Par ailleurs notre commune subit des aléas exogènes qu'il nous faut absorber : inflation, remontée des taux d'intérêts, hausse du point d'indice, explosion du coût des fluides, gel des développements immobiliers en cœur de ville, tout en maintenant la qualité et la diversité des services publics attendus par nos Administrés.

Parallèlement à cette pression constante sur les dépenses, les ressources et leviers de fiscalité locale se raréfient dont la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (compensée partiellement par la fraction de la TVA).

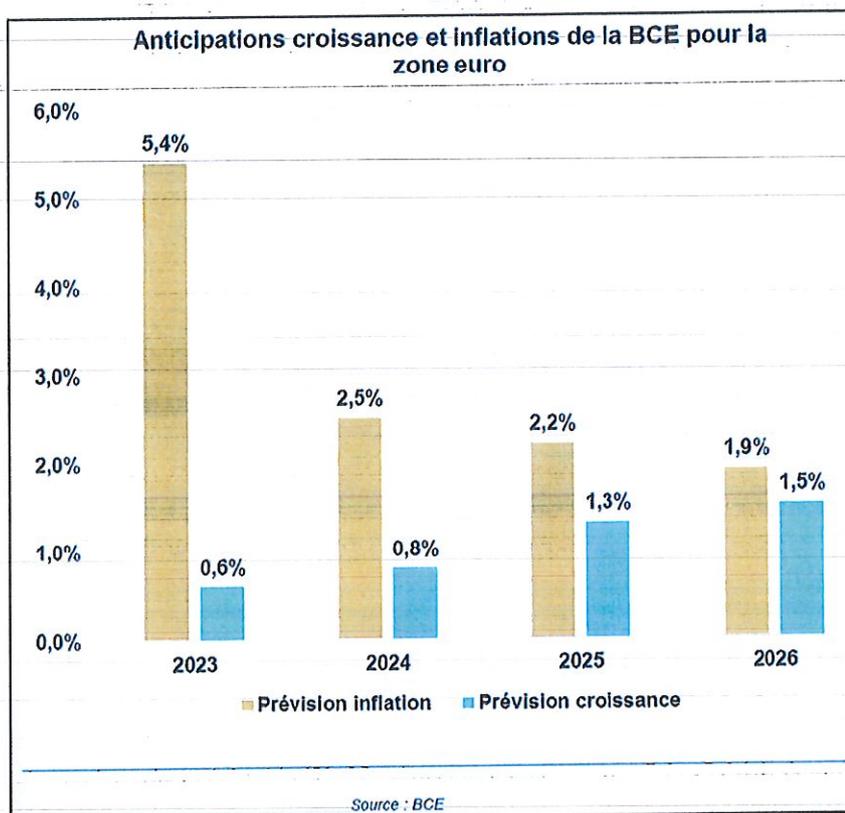
La commune ajuste ainsi ses dépenses aux recettes, sans recourir à l'augmentation des taux de la fiscalité directe locale (taxe sur le foncier bâti et non bâti) **ces taux n'ont pas augmenté depuis 12 ans**) et en proposant des tarifs adaptés et non inflatés pour les services dispensés aux usagers (cantines scolaires / école de musique / activités jeunesse et sportives etc).

Ainsi, dans un contexte contraint, incertain et volatile, la Commune entend poursuivre et amplifier ses efforts de gestion pour continuer d'investir pour l'avenir et accroître l'attractivité de la ville.

## I. INFLATION

L'inflation pourrait réaugmenter à court terme sous les effets de la hausse des salaires, mais devrait ensuite revenir autour de + 2 %.

La Banque Centrale Européenne envisage un taux d'inflation de 2,2 % en 2025 et 1,9 % en 2026



## II. INSTABILITÉ ET MANQUE DE VISIBILITÉ POUR 2025

Les principales mesures de l'État impactantes pour les collectivités (Loi des Finances & décrets) :

Malgré les baisses réelles constatées sur le coût de l'énergie (électricité & gaz) et les aides de l'état qui y étaient liées,

- Suppression du filet de sécurité.
- Suppression de l'amortisseur électricité
- L'augmentation de + 10 % de la taxe sur l'électricité prévue initialement par Gouvernement Barnier est en suspens...
- La baisse du coût du gaz est potentiellement sous le « risque » d'une augmentation des taxes d'acheminement.

### III. LES RÉPONSES FISCALES DE L'ÉTAT AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS LOCALES.

Après une hausse de + 7,1 % en 2023 et de + 3,9 % en 2024, **le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales évoluera de + 1,7 % en 2025** (hors dynamisme local).

### IV. LA DEMATERIALISATION

La Commune est passée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, au titre des comptes 2023, au régime du Compte Financier Unique (CFU) en lieu et place de la tenue du Compte Administratif pour la Commune et la tenue du Compte de Gestion pour le Comptable Public.

Le CFU est un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière.
- Améliorer la qualité des comptes.
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

## I. INFORMATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE D'ETAPLES-SUR-MER

### 1. ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépenses	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA Prév. 2024	BP Prév 2025
011	Charges générales	2 276 937	2 631 222	2 845 685	2 806 901	2 959 186	3 340 442
012	Charges de personnel	8 621 950	8 822 256	9 261 577	9 277 024	9 142 543	9 150 000
65	Autres charges Dont élus	2 692 317	2 233 624	2 356 927	1 895 825	2 064 233	2 150 000
66	Frais financiers	275 711	245 056	219 296	203 996	171 422	153 742
67	Charges exceptionnelles	49 484	56 513	8 646	18 061	2 379	25 000
68	Dotations aux provisions				11 523.95	144 797	200 000
	<b>TOTAUX</b>	<b>13 916 399</b>	<b>13 988 671</b>	<b>14 692 131</b>	<b>14 402 436</b>	<b>14 485 060</b>	<b>15 019 184</b>

#### ➤ Pour 2024 :

Le compte administratif prévisionnel 2024 traduit une stabilité (+ 0.5%) par rapport à l'exercice 2023.

Les faits marquants à retenir se résumant comme suit :

- Hausse contenue de + 5.5 % du chapitre 11 malgré des charges nouvelles de + 486 654 € dont + 200 000 € de coût du gaz.
- Recul significatif du chapitre 12 frais de personnel malgré la hausse des charges subies et les efforts de valorisation de nos agents (versement prime pouvoir achat)

- Hausse de **+ 168 048 €** des subventions d'équilibre versées au CCAS et aux budgets annexes.
- Hausse de **+ 133 273 €** du chapitre 68 liées à des constitutions de provisions

Dans un contexte de hausse de l'inflation de **+ 5.4 %** pour la période de référence, **cette stabilité des dépenses ainsi contenue démontre la réactivité des équipes et leur capacité à travailler autrement.**

- **Pour 2025**, le budget des dépenses de fonctionnement s'inscrira, sur la base des éléments connus à ce jour, dans le cadre d'une hausse prudentielle de **+ 3.7 %**.

Avec comme éléments majeurs :

- Hausse du chapitre 11 de **+ 381 000 €** liée à la prise en compte d'une hausse généralisée des charges extérieures de **+ 2.5 %** et la prise en compte d'éléments subis dont :
  - Régularisation du poste assurance pour **106 000 €**
  - Recours à l'externalisation pour certaines prestations techniques **80 000 €**
  - Nouvelles charges diverses pour **98 000 €**
- Hausse de **50 000 €** du chapitre 68 correspondant à des compléments de provisions recommandée par la Chambre Régionale des Comptes.

## RÉTROSPECTIVE DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

(compte administratif prévisionnel 2024 versus budget primitif voté pour 2024)

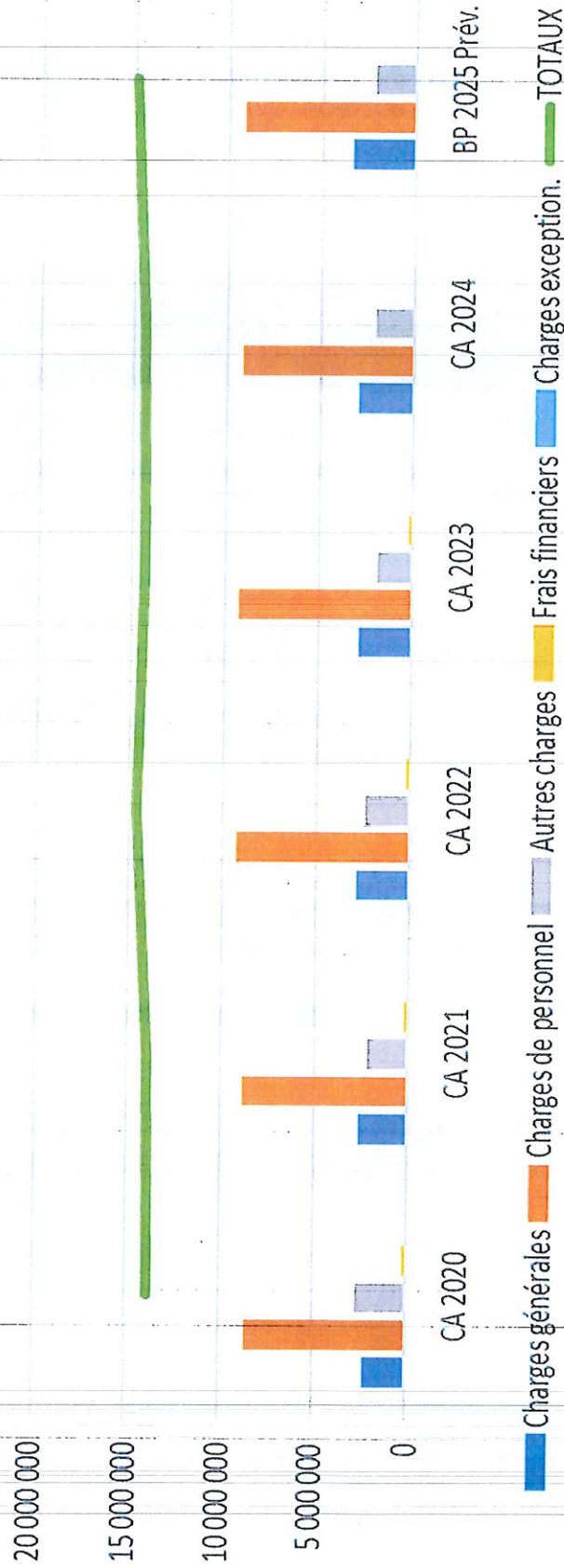
CF : Rapport Final CRC

Chapitre	Dépenses	Budget primitif prévisionnel 2024	Compte administratif prévisionnel 2024	Écarts	%
011	Charges générales	3 435 546 €	2 959 186 €	- 476 360 €	- 13,9 %
012	Charges de personnel	9 500 000 €	9 142 543 €	- 357 457 €	- 3,8 %
65	Autres charges	2 377 980 €	2 064 233 €	- 313 747 €	
66	Frais financiers	178 439 €	171 422 €	- 7 017 €	
67	Charges exceptionnelles	20 000 €	2 379 €	- 17 621 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>15 511 965 €</b>	<b>14 285 060 €</b>	<b>- 1 226 905 €</b>	<b>- 7,9 %</b>

*En dépit des défis économiques rencontrés suite à l'inflation et à la crise subie des énergies, la commune et ses services ont fait preuve de résilience et d'imagination afin de faire plus avec moins.*

**L'objectif prioritaire ÉTAIT & RESTE** de pouvoir un excédent de fonctionnement permettant, à minima, de couvrir le service de la dette en principal.

## Évolution des dépenses de fonctionnement de 2020 à 2025



## COÛT NET DES PRINCIPALES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT SUBVENTIONNEES EN 2024

OPÉRATION	COÛT TTC	ORGANISMES	MONTANT PERÇU	SOLDE À LA CHARGE
Réaménagement dojo	15 000.00 €	État CA2BM	7 448.00 € 4 552.00 €	3 000.00 €
ENGAGEMENT C'EST PERMIS	6 400.00 €	CA2BM État	2 400.00 € 3 200.00 €	800.00 €
Séjour en Corrèze	12 500.00 €	CAF Usagers	8 340.00 € 2 250.00 €	1 910.00 €
Une rentrée sportive et culturelle	12 000.00 €	État CA2BM	4 000.00 € 4 000.00 €	4 000.00 €
Billetterie JO	3 500.00 €	État	3 500.00 €	0 €
Clap ados	6 000.00 €	État (FIPD)	2 500.00 €	3 500.00 €
Sécurité routière	3 125.00 €	État (PDASR)	2 500.00 €	625.00 €
Programmation culturelle autour d'Eugène Chigot	27 000,00 €	DRAC REGION	7 500.00 € 8 100.00 €	11 400 €
<b>TOTAUX</b>	<b>85 525.00 €</b>		<b>60 290.00 €</b>	<b>25 235.00 €</b>

**soit un taux de subventionnement en moyenne de : 70.49%**

Pour mémoire :

École municipale de musique	128 956.19 €	Département	3 520.00 €	125 436.19 €
-----------------------------	--------------	-------------	------------	--------------

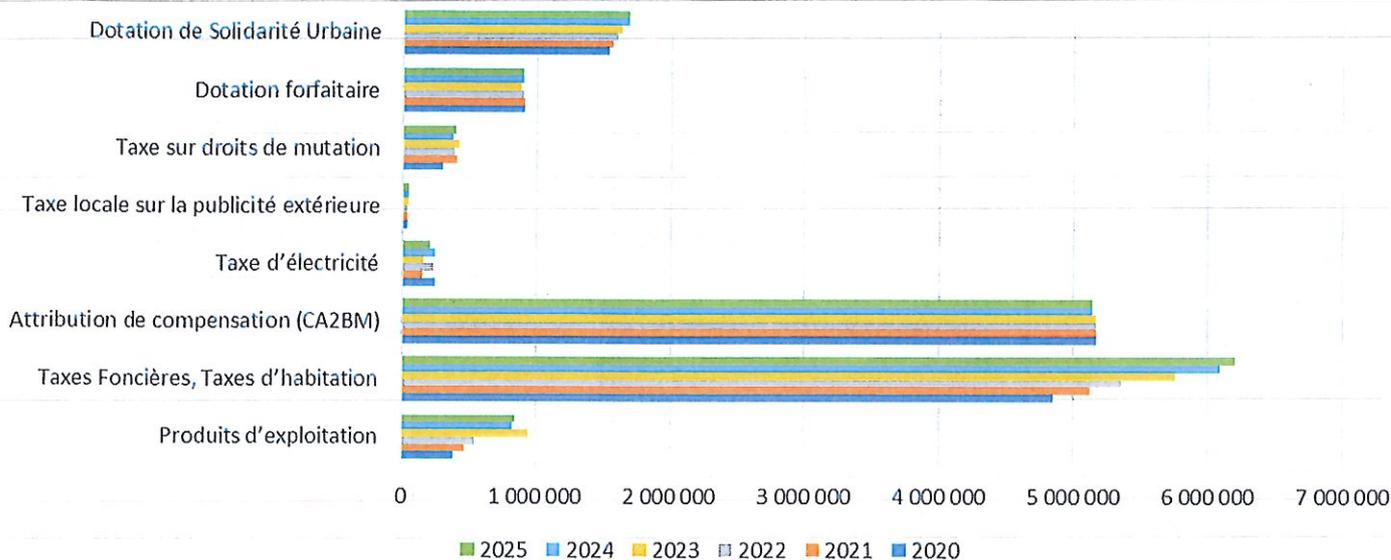
## HISTORIQUE DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

EXERCICE	Maréis	Office de Tourisme	Port	CCAS	TOTAL
2012	204 000,00 €	440 000,00 €		880 000,00 €	1 524 000,00 €
2013	282 000,00 €	469 000,00 €		740 000,00 €	1 491 000,00 €
2015		366 000,00 €		1 068 000,00 €	1 434 000,00 €
2016	273 748,00 €	328 172,89 €	72 226,31 €	950 000,00 €	1 624 147,20 €
2017	255 177,31 €	347 314,58 €		950 000,00 €	1 552 491,89 €
2018	290 863,70 €	355 311,87 €	63 279,94 €	1 130 499,20 €	1 839 954,71 €
2019	180 670,78 €	277 090,42 €	11 844,42 €	1 000 000,00 €	1 469 605,62 €
2020	454 933,74 €	480 286,19 €	35 097,35 €	1 089 500,00 €	2 059 817,28 €
2021	133 316,30 €	316 892,44 €	35 482,01 €	1 100 000,00 €	1 585 690,75 €
2022	252 000,00 €	225 559,00 €	32 473,00 €	1 150 000,00 €	1 660 032,00 €
2023	110 000,00 €	216 666,00 €	0,00 €	880 000,00 €	1 206 666,00 €
2024	120 000,00 €	192 000,00 €	47 000,00 €	968 393,00 €	1 327 393,00 €
<i>Moyenne 2016/2024</i>	230 079,00 €	304 366,00 €	33 045,00 €	1 024 266,00 €	1 591 756,00 €
<b>Budget primitif 2025</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>189 500,00 €</b>	<b>32 000,00 €</b>	<b>890 000,00 €</b>	<b>1 291 500,00 €</b>

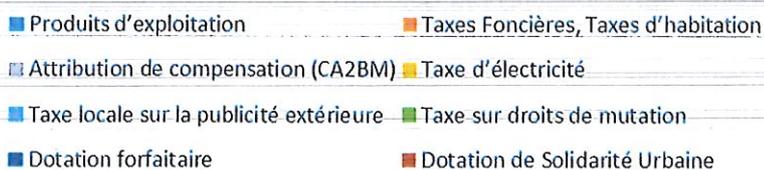
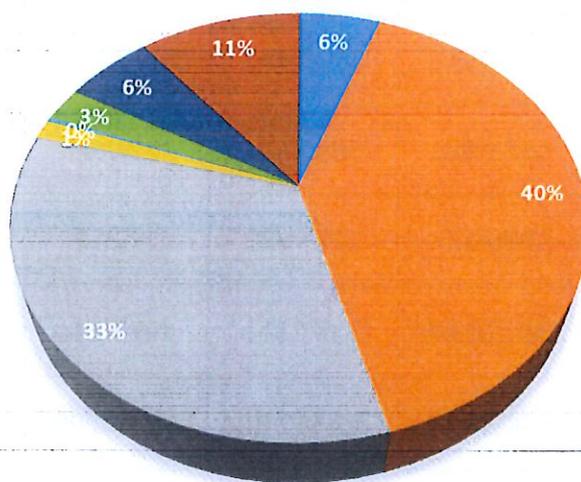
## 2. EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles	Recettes	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA Prov. 2024	BP Prév 2025
70	Produits d'exploitation	475 886,40	549 851	938 264	829 308	844 308
73111	Taxes Foncières, Taxes d'habitation	5 114 446	5 354 162	5 755 376	6 091 603	6 201 253
73211	Attribution de compensation (CA2BM)	5 168 549,68	5 165 857	5 166 355	5 133 310	5 133 310
7351 73141	Taxe d'électricité(- 15 %)	150 884,62	238 525	158 509	249 329	211 929
7368 73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	45 624,59	45 908	47 131	48 761	51 445
7381 73123	Taxe sur droits de mutation	408 325,73	384 228	423 599	381 060	400 000
74111	Dotation forfaitaire	908 240	896 916	887 316	900 086	900 086
74123	Dotation de Solidarité Urbaine	1 567 361	1 599 671	1 629 759	1 683 538	1 683 538
74127 741127	Dotation Nationale de Péréquation	159 651	170 444	190 199	202 223	202 223
7478	Subventions des autres organismes	585 513	585 652	619 954	471380	418 084
74833	Compensation Taxes Foncières	190 417	211 978	249 319	259 712	259 712
75	Autres recettes de fonctionnement	280 218,47	347 311	497 424	470 020	365 802
	<b>TOTAUX</b>	<b>15 073 193</b>	<b>15 552 834</b>	<b>16 563 208</b>	<b>17 025 476</b>	<b>16 671 690</b>

## Evolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2025



## Répartition des recettes de fonctionnement de 2025



## ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le vote tardif du budget rectificatif 2025 de l'État en février 2025 a eu des effets collatéraux sur les votes des budgets 2025 du Département du Pas-de-Calais et de la Région Hauts-de-France dont dépendent un certain nombre de nos subventions et dotations.

D'où un certain nombre d'incertitudes quant à ces ressources indispensables à l'économie de la commune.

Le budget primitif du volet Recettes s'établit à **16 671 690 €** en léger recul de **- 2 %** par rapport au Compte administratif prévisionnel de 2024.

Deux faits marquants impactent ces prévisions budgétaires :

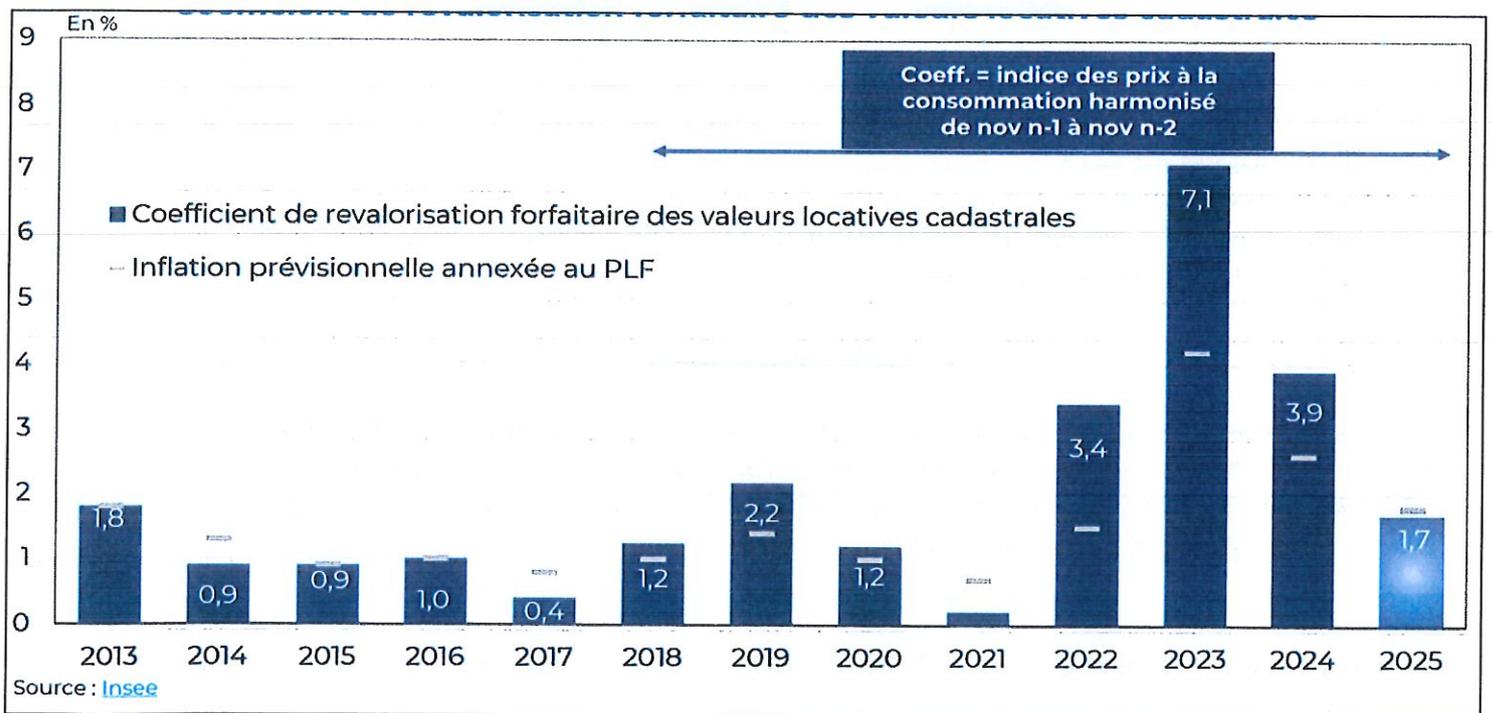
- Une hausse attendue de la Taxe Foncière liée à la « revalorisation » nationale des valeurs locatives de **+ 1,7 %**.  
*Bien que le taux communal soit inférieur aux taux moyens pratiqués sur le territoire de l'Agglomération, la commune a fait le choix de ne pas augmenter ce taux de la fiscalité directe locale.*

### POTENTIEL FISCAL ?

Un alignement du taux de la taxe foncière moyenne pratiquée sur le territoire (**50.5%** pour le Département du Pas-de-Calais / **50.11%** pour la commune du Touquet / **52.79%** sur la commune de Berck) se traduirait par une recette de 6 525 703.00€ soit un gain de **624 450€** par rapport aux recettes attendues avec le taux actuel.

- Une décrue des autres recettes de fonctionnement (article 75) en particulier liée à :
  - Loyer Résidence Clos Saint Victor **+ 35 000€**
  - Régularisation repas résidence autonomie **- 9 572 €**
  - Remboursement EDF **- 26 000€**
  - Remboursement des sinistres **- 95 597€**

## RETROSPECTIVE DU COEFFICIENT DE REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES CADASTRALES



## ÉVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT PERCUE DEPUIS 2015

	Dotation Forfaitaire	Dotation de Solidarité Urbaine	Dotation de Péréquation	Totaux :
<b>2015</b>	1 480 891 €	1 099 312 €	101 133 €	<b>2 681 336 €</b>
<b>2016</b>	1 161 769 €	1 308 549 €	120 285 €	<b>2 590 603 €</b>
<b>2017</b>	986 088 €	1 401 197 €	133 016 €	<b>2 520 301 €</b>
<b>2018</b>	992 344 €	1 453 606 €	133 470 €	<b>2 579 420 €</b>
<b>2019</b>	946 292 €	1 493 402 €	142 450 €	<b>2 582 144 €</b>
<b>2020</b>	914 415 €	1 533 910 €	152 057 €	<b>2 600 382 €</b>
<b>2021</b>	908 240 €	1 567 361 €	159 651 €	<b>2 635 252 €</b>
<b>2022</b>	896 916 €	1 599 671 €	170 444 €	<b>2 667 031 €</b>
<b>2023</b>	887 316 €	1 629 759 €	190 199 €	<b>2 707 274 €</b>
<b>2024</b>	900 086 €	1 683 538 €	202 223 €	<b>2 785 847 €</b>

Nous pouvons noter pour notre Ville une stabilité des dotations de l'État.

## Ventes et achats de biens immobiliers :

### Vente effective 2024

Vente du terrain parcelle AH520 – SCI ELMA pour 1 650.00€

### Achats effectifs 2024

Achat de terrain Boulevard Billet Parcelle AB1124 – ETO 2018 – 4 200.00€

### Ventes Prévisionnelles 2025

Maison rue de Rosamel  
Vente du terrain des ex Abattoirs  
Vente Ex-Caserne des pompiers  
Vente terrain derrière Lidl

### Achats Prévisionnels 2025

Achat résidence autonomie clos Saint Victor

Pour mémoire : la promesse du presbytère est toujours sous promesse de vente mais pas prise en compte dans les recettes de fonctionnement.

## DES DEPENSES A NOUVEAU SOUS CONTROLE

L'effet conjugué de la baisse des dépenses de fonctionnement en 2024 corrélée avec une hausse des recettes de fonctionnement se traduit mécaniquement par une amélioration significative de l'**excédent de fonctionnement** qui pour 2024 **s'élève à 1 535 234 €** soit l'**excédent le plus important depuis 10 ans**.

Concernant la Commune, cette amélioration notable de l'excédent de fonctionnement résulte davantage d'une gestion plus rigoureuse des dépenses que d'une augmentation des recettes de fonctionnement.

Cet excédent de fonctionnement de **1 535 234 €** est à rapprocher de l'excédent relevé en 2022 soit **176 683 €** lié à des dépenses hors contrôle.

Il convient de rappeler qu'une gestion saine des finances publiques nécessite que le service annuel du principal de la dette, s'élevant à **995 343 €** en 2024, soit au minimum couvert par l'excédent de fonctionnement annuel.

### AFFECTATION DES RESULTATS DE 2019 A 2024

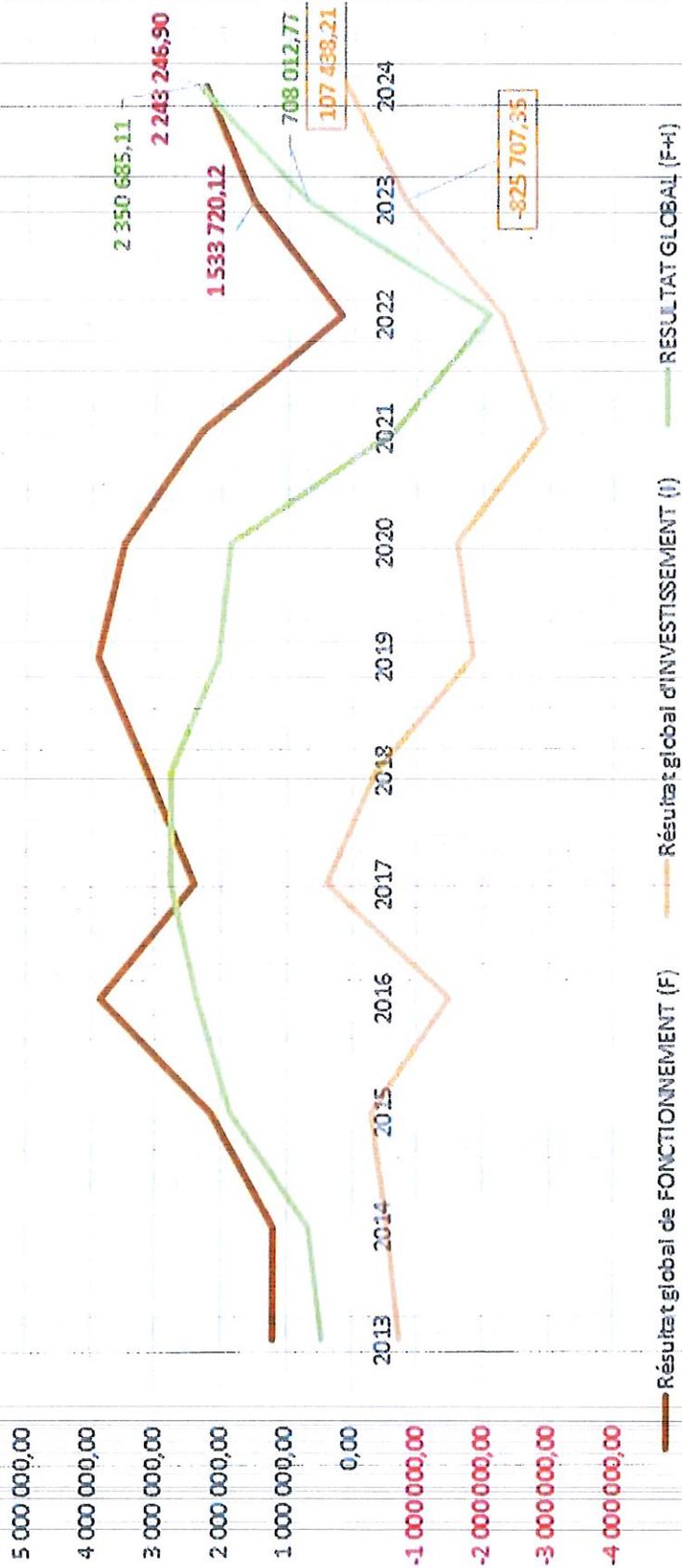
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE</b>	<b>561 111 €</b>	<b>566 847 €</b>	<b>557 125 €</b>	<b>176 683 €</b>	<b>1 533 720 €**</b>	<b>1 535 234 €</b>
Résultats REPORTES N-1	+3134094	+2896538	+1859373	0	0	+708013
<b>RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE</b>	<b>3 884 793 €</b>	<b>3 463 385 €</b>	<b>2 416 498 €</b>	<b>176 683 €</b>	<b>1 533 720 €</b>	<b>2 243 247 €</b>
Affectation obligatoire à l'investissement	-988254	-1604013	-2416490	-176683	-825707	0
<b>EXCEDENT REPORTE en N+1</b>	<b>2 896 538 €</b>	<b>1 859 373 €</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>708 013 €</b>	<b>2 243 247 €</b>

Remarque : \*\* 1 533 720€ dont 1 072 000€ de cessions d'actifs

## EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE 2019 À 2024



## EVOLUTION DES RESULTATS DE 2013 A 2024



## ÉVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	CA 2021 avec RAR	CA 2022 avec RAR	CA 2023	CA 2024	Prev BP 2025
16	Emprunts (Rbst de la dette en capital)	1 050 227	1 081 335	1 264 000	995 343	1 009 999+ 5 916.28 = 1 015 915
20	Immobilisations Incorporelles	277 798	210 044	70 079.55	61 083)	259 880 (Dont RAR 13 200)
21	Immobilisations corporelles	2 988 128	2 366 080	1 242 056	1 183 797	5 130 495 (Dont RAR 465 813)
23	Immobilisations en cours	2 857 677	5 672 828	3 314 451	883 980	1 371 495 (Dont RAR 30 088)
	<b>TOTAUX 20 + 21 +23</b>	<b>6 123 603</b>	<b>8 248 952</b>	<b>4 626 586.55</b>	<b>2 128 860</b>	<b>6 761 871 (Dont RAR 509 101)</b>
	<b>Total général</b>	<b>7 173 830</b>	<b>9 330 287</b>	<b>5 890 586.55</b>	<b>3 124 203</b>	<b>7 777 786</b>

Pour mémoire, le Budget Primitif Voté 2024 prévoyait une enveloppe d'investissements de 7 910 765,15 € (dont 1 076 536,77 € de RAR).

Sur cette enveloppe, 2 128 860 € ont été réellement engagés sur l'exercice 2024 soit 40 % des crédits votés.

## SYNTHESE DES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2024 Classés par POLITIQUES PUBLIQUES

### 1) SECURITE ET TRANQUILITE PUBLIQUE :

- Travaux sur la Gendarmerie
- Mission AMO pour les travaux de gendarmerie
- Optimisation de la liaison radio Pont rose pour la police
- Achat équipement pour la police municipale
- Aménagement de sécurité

***Les investissements réalisés en 2024 ont bien suivi les engagements annoncés pour renforcer la sécurité et moderniser les infrastructures de la Gendarmerie et de la Police Municipale.***

### 2) EDUCATION & JEUNESSE :

- Audit énergétique des écoles
- Extension et rénovation des écoles Jean Moulin et Rombly
- Sécurisation et modernisation des bâtiments scolaires
- Achat de mobilier scolaire
- Equipement pour les cantines scolaires

***Nos engagements ont été tenus en matière de rénovation et de modernisation des établissements scolaires***

### 3) URBANISME, VOIRIE et ESPACES VERTS :

- Réfection des trottoirs et voirie
- Aménagements paysagers
- Installation d'éclairage public en LED
- Signalisation routière panneaux voirie

***Les projets annoncés ont été mis en œuvre avec une priorité donnée à l'éclairage public et aux aménagements paysagers.  
Le projet de rénovation de voirie du boulevard du Valigot est en attente de financements complémentaires et du degré d'intervention de la Communauté d'Agglomération.***

## **4) SPORTS ET LOISIRS :**

- Travaux sur le Dojo de la corderie
- Travaux divers sur les installations sportives
- Matériel sportif

***Les infrastructures sportives ont été largement rénovées dans la dynamique des Jeux Olympiques***

## **5) DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE :**

- Valorisation écologique du Clos saint Victor
- Plantations d'arbres et d'arbustes
- Acquisition de deux véhicules à propulsion électrique au service technique

## **6) TOURISME ET ATTRACTIVITE :**

- Aménagement et modernisation du centre-ville
- Sonorisation du centre ville
- Equipement et travaux Maison de la Baie de Canche
- Aménagements paysagers et valorisation des sites touristiques

***Des efforts ont été réalisés pour améliorer l'attractivité touristique et la mise en valeur des infrastructures.***

## **7) ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE :**

- Modernisation des équipements informatiques & logiciels
- Acquisition de matériel de téléphonie et informatique
- Aménagement de bureaux administratifs et achat de mobilier

***La modernisation numérique de la commune est en route.***

Les engagements 2024 ont été globalement respectés avec un bon équilibre entre sécurisation de la tranquillité publique, financement des infrastructures et amélioration du cadre de vie.

Nous nous appuyons sur ces résultats pour renforcer en 2025 le dynamisme de nos investissements au service de l'avenir d'Étaples sur Mer.

Un certain nombre de projets majeurs ont été reportés sur l'exercice 2025 pour compléments d'étude et recherche de financements complémentaires. On peut citer entre autres :

- Les travaux prévus dans la zone artisanale du Valigot pour une enveloppe de 2 522 827 €.
- Les travaux d'extension de la Gendarmerie valorisés initialement pour 400 000 € et financés à 100 % par les fonds britanniques Sandhurst.
- La sécurisation des passages piétons des boulevards Billiet, de l'Impératrice & Bigot Desceliers.
- Les travaux des cavités souterraines.
- La mise en conformité de la Maison de la Petite Enfance qui devra être supportée par le budget du CCAS afin de pouvoir bénéficier de toutes les subventions potentielles.

## COÛT NET DES PRINCIPALES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONNEES EN 2024

Opération	Financeur et dispositif	Base subventionnable HT	Taux de financement final	Coût de l'opération	Subvention obtenue	Reste à charge commune HT
				HT		
Accessibilité du centre de découverte de la pêche en mer Maréis, remplacement d'un ascenseur	État : DSIL 2022	41 800,00 €	<b>49,00%</b>	42 649,40 €	<b>20 900,00 €</b>	21 749,40 €
Travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville (AMO)	FDE 62 : 2024	96 494,20 €	<b>10,67%</b>	70 307,40 €	<b>7 500,00 €</b>	64 057,40 €
Réaménagement de l'espace sanitaire de l'école primaire de Rombly	Département 62 : Appel à projets "modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire" : 2023	16 762,61 €	<b>61,83%</b>	10 542,59 €	<b>6 519,00 €</b>	4 023,59 €
Restauration du bateau Notre Dame de Lourdes et réhabilitation d'un hangar maritime	Région Hauts-de-France + FEAMP (Europe)	48 680,60 €	<b>80,90%</b>	46 036,16 €	<b>37 243,24 €</b>	8 792,92 €
Plantation de bulbes de sous-bois	Département 62 : FIEET 2022 (Fonds d'Intervention sur les Enjeux Écologiques Territoriaux)	2 664,00 €	<b>80,00%</b>	324,00 €	<b>259,20 €</b>	64,80 €
Audits énergétiques groupe scolaire Jean Moulin et la Corderie	FDE 62 : audit énergétique sur les bâtiments publics	12 892,50 €	<b>10,32%</b>	12 892,50 €	<b>1 330,00 €</b>	11 562,50 €
Espaces plurivalents Ecoles Jean Moulin et Rombly	Région Hauts-de-France : FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la troisième Révolution Industrielle REV3)	336 091,00 €	<b>14,56%</b>	336 091,84 €	<b>48 940,00 €</b>	287 151,84 €

	CAF : 2 subventions d'investissement	1 028 000,00 €	<b>37,29%</b>	1 072 605,23 €	<b>400 000,00 €</b>	672 605,23 €
	Région Hauts-de-France : Soutien régional à l'Emploi et à l'Innovation en faveur des quartiers de la politique de la ville	75 849,50 €	<b>32,63%</b>	47 919,42 €	<b>15 636,11 €</b>	32 283,31 €
	CA2BM : Fonds de concours 2022	1 211 906,22 €	<b>18,26%</b>	1 216 242,12 €	<b>222 091,78 €</b>	994 150,34 €
	4 financeurs cumulés		<b>46,99%</b>	1 461 344,22 €	<b>686 667,89 €</b>	774 676,33 €
Achat de matériel d'activités pour les espaces plurivalents Ecoles Jean Moulin et Rombly	CAF : subvention d'investissement	35 218,00 €	<b>42,66%</b>	24 768,00 €	<b>10 565,40 €</b>	14 202,60 €
Travaux d'aménagement du centre bourg	Région Hauts-de-France : Accompagnement des villes lauréates de l'appel à projets régional en faveur de la redynamisation des CVCB.	2 007 539,23 €	<b>49,81%</b>	1 989 910,60 €	<b>991 174,47 €</b>	
			<b>48,16%</b>	<b>3 658 774,87 €</b>	<b>1 762 159,20 €</b>	

**soit un taux de subventionnement en moyenne de : 48.16 %**

Le document précédent met en évidence **un taux moyen de subventionnement de 48,16 % en 2024**, ce qui correspond à un reste à charge de 1 896 615,67 €.

Deux grands projets structurants :

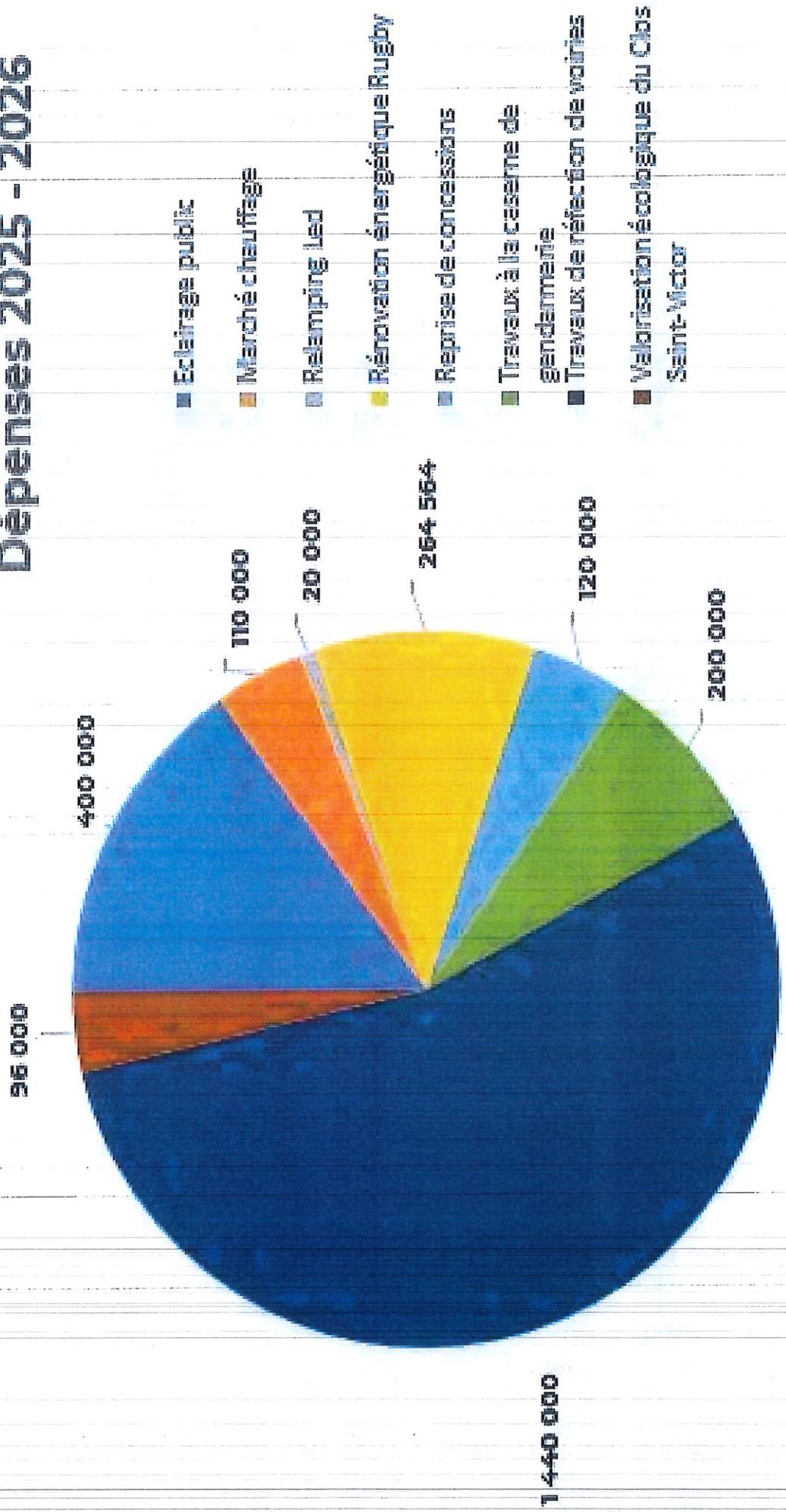
- Les espaces plurivalents des écoles Jean Moulin et Rombly bénéficient d'un taux de subventionnement de **46,99 %**.
- Les travaux d'aménagement du Centre Bourg sont subventionnés à hauteur de **49,81 %**.

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS D'INVESTISSEMENT

PROJETS	2024			2025			2026			2027			2028			Cumuls 2024-2028		
	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde	Dépenses	Recettes	Solde
Éclairage public	150 000	0	-150 000	150 000	24 605	-125 395	150 000	24 605	-125 395	150 000	24 605	-125 395	150 000	24 605	24 605	600 000	73 815	-526 185
Reprise de concessions	72 400	0	-72 400	60 000	11 876	-48 124	30 000	9 842	-20 158	0	0	0	0	0	9 842	162 400	31 560	-130 840
Travaux de réfection de voiries	720 000	260 000	-460 000	720 000	341 832	-378 168	720 000	118 108	-601 892	720 000	118 108	-601 892	0	0	118 108	2 880 000	956 156	-1 923 844
Rénovation énergétique Rugby	0	0	0	264 564	100 000	-164 564	0	0	0	0	43 399	43 399	0	0	0	264 564	143 399	-121 165
Relamping Led	10 000	0	-10 000	10 000	1 640	-8 360	10 000	1 640	-8 360	10 000	1 640	-8 360	0	0	1 640	40 000	4 920	-35 080
Valorisation écologique du Clos Saint Victor	465 600	0	-465 600	96 000	319 891	223 891	0	76 377	76 377	0	15 747	15 747	0	0	0	561 600	412 015	-149 585
Travaux à la caserne de gendarmerie	76 556	0	-76 556	100 000	12 558	-87 442	100 000	16 403	-83 597	100 000	16 403	-83 597	0	0	16 403	376 556	45 364	-331 192
Marché chauffage	0	0	0	55 000	0	-55 000	55 000	9 022	-45 978	55 000	9 022	-45 978	55 000	9 022	9 022	220 000	18 044	-201 956
<b>Total général</b>	<b>1 522 556</b>	<b>260 000</b>	<b>-1 262 556</b>	<b>1 455 564</b>	<b>761 723</b>	<b>-693 841</b>	<b>1 095 000</b>	<b>249 757</b>	<b>-845 243</b>	<b>1 065 000</b>	<b>238 766</b>	<b>-826 234</b>	<b>55 000</b>	<b>179 620</b>	<b>124 620</b>	<b>5 193 120</b>	<b>1 689 866</b>	<b>-3 503 234</b>

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

## Dépenses 2025 - 2026



## II. LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

### ① Éducation & Jeunesse

- **Isolation acoustique Corderie/école de musique (25 000 €)**  
Amélioration du confort sonore pour les élèves et les enseignants.
- **Travaux écoles (12 000 €, dont 6 000 € de subventions)**  
Petits travaux d'entretien et de modernisation des bâtiments scolaires, remplacement matériel (tables, chaises).
- **Mise aux normes bâtimentaires Maison de la petite enfance (105 000 €)**  
Renforcement de l'offre d'accueil pour la petite enfance.
- **Logiciel service Éducation (WAIGEO) (5 040 €)**  
Modernisation de la gestion administrative et pédagogique.



Ces investissements montrent la volonté de la municipalité d'offrir des conditions d'apprentissage optimales et sécurisées, dans la continuité de l'engagement pour la jeunesse et la réussite scolaire.

## 2 Culture & Patrimoine / Événementiel

- **Restauration patrimoine religieux** (52 418,46 €, subventions : Europe : 11 571,53 € + Région : 11 571,53 €)  
Valorisation du patrimoine local et préservation des monuments.
- **Fouilles archéologiques (Abattoirs + îlot 3)** (11 640 €)  
Actions de recherche et de conservation du passé historique de la ville.
- **Kiosque du parc du clos Saint Victor** (100 000 €, subvention : CA2BM : Fonds de concours : 11 000 €)  
Mise en valeur d'un site historique et création d'un espace convivial.
- **Salle de musique aux Oyats (chauffage)**  
Amélioration du confort des usagers et soutien à la pratique artistique.
- **Garantir un meilleur accueil des utilisateurs de la Corderie** (173 504,16 €, subventions : CA2BM : 25 000 € + Région -en attente- : 50 000 €)  
Travaux d'étanchéité de la toiture.
- **Remplacement matériel à la Corderie** : chaises, projecteurs salle et scène.



**La Municipalité affirme ainsi son attachement à la valorisation de l'histoire locale et au développement culturel, vecteur de rayonnement et de cohésion pour la ville.**

## ③ Sports

• **Terrain synthétique** (610 000 €, subventions : FAFA : 20 000 € + Région : 67 500 € + CA2BM : Fonds de concours : 150 000 €)  
Modernisation des équipements sportifs pour favoriser la pratique du football et d'autres sports.

• **Rugby (éclairage LED, chauffage, conteneur tribune)** (264 564,22 €, subventions : ANS + FFR : 100 000 € + FDE : 11 600 €)  
Soutien au rugby local et amélioration de l'accueil des sportifs/spectateurs.

• **Tennis (réfection sol, éclairage LED)** (28 876 €)

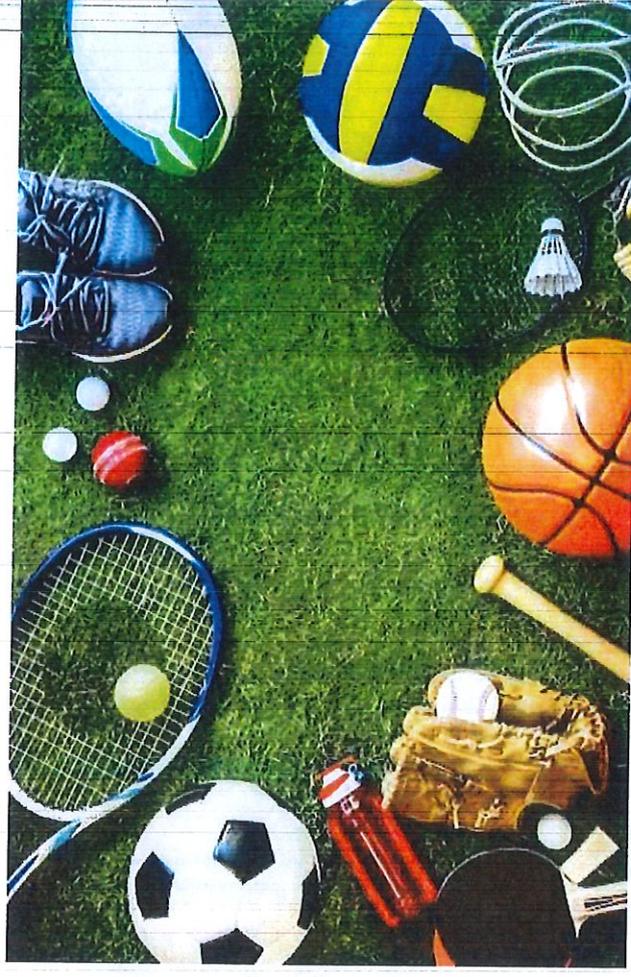
Remise à niveau des installations pour un meilleur confort de jeu.

• **Modulaire ASE Pétanque** (95 000 €)

Développement d'un espace modulable pour la pratique de la pétanque.

• **Garantir un meilleur accueil des utilisateurs du dojo et de la salle du tennis de table** (173 504,16 €, subventions : CA2BM : 25 000 € + Région -en attente- 50 000 €)

Travaux d'étanchéité de la toiture.



La Municipalité témoigne d'une volonté de dynamiser la pratique sportive et de proposer des installations modernes, accessibles à tous, pour encourager le sport comme vecteur de santé et de convivialité.

## ④ Urbanisme, voirie et environnement > ① aménagements urbains

- **Achat de la résidence du clos Saint Victor (585 000 €)**  
Projet stratégique d'acquisition foncière afin de renforcer les actifs immobiliers de la commune.

- **Achat terrain régul. rétrocession de voiries avec Pas-de-Calais Habitat (16 200 €)**  
Renforcement du foncier communal pour de futurs projets.

- **Parking Maréis (électricité, terrassement tranchées) (100 000 €)**  
Amélioration de l'accessibilité et de l'attractivité touristique autour du site Maréis.

- **Solde Pôle Gare (avenant 2, convention CA2BM) (688 407,82 €, subvention attendue : 362 616,65 €)**  
Modernisation et développement du secteur de la gare, enjeu majeur de mobilité.

- **Études Cité Maritime, programmation globale Maréis (75 000 €, subvention 35 000 €)**  
Vision stratégique pour l'aménagement du pôle Corderie.



La Municipalité fait de l'urbanisme durable et de la prévention des risques une priorité, améliorant la qualité de vie, la sécurité et l'attractivité d'Étapes-sur-mer. Les projets menés renforcent la cohésion entre le centre-ville, les zones résidentielles et le littoral.

## ④ Urbanisme, voirie et environnement > ② voirie et espaces publics

• **Voirie - trottoirs secteurs 1 & 3** (604 053,88 €, subventions ; CA2BM : Fonds de concours : 201 351 € + DETR 2024 : 100 675,65 €)

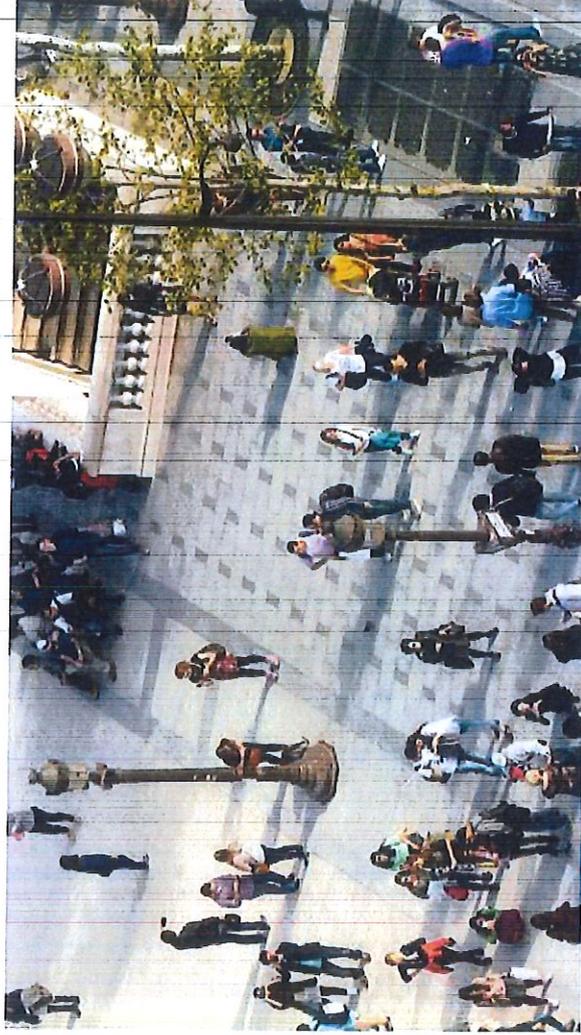
Mise à niveau et sécurisation des trottoirs, amélioration de la circulation piétonne.

• **Voirie avenue Pasteur** (238 836 €, subventions : DETR 2025 -en attente- : 39 806 €, CA2BM : Fonds de concours : 90 000 €).

• **Création et aménagement paysager (Jardins ouvriers)** (70 000 €)  
Promotion de la biodiversité et renforcement des espaces verts.

• **Sécurisation 7 passages piétons** (90 000 €)  
Sécurité des déplacements doux et piétons.

• **Signalisation verticale et horizontale** (60 000 €)  
Amélioration de la lisibilité et de la sécurité sur la voirie.



La Municipalité fait de l'urbanisme durable et de la prévention des risques une priorité, améliorant la qualité de vie, la sécurité et l'attractivité d'Étapes-sur-mer. Les projets menés renforcent la cohésion entre le centre-ville, les zones résidentielles et le littoral.

## ④ Urbanisme, voirie et environnement > ③ environnement et prévention des risques

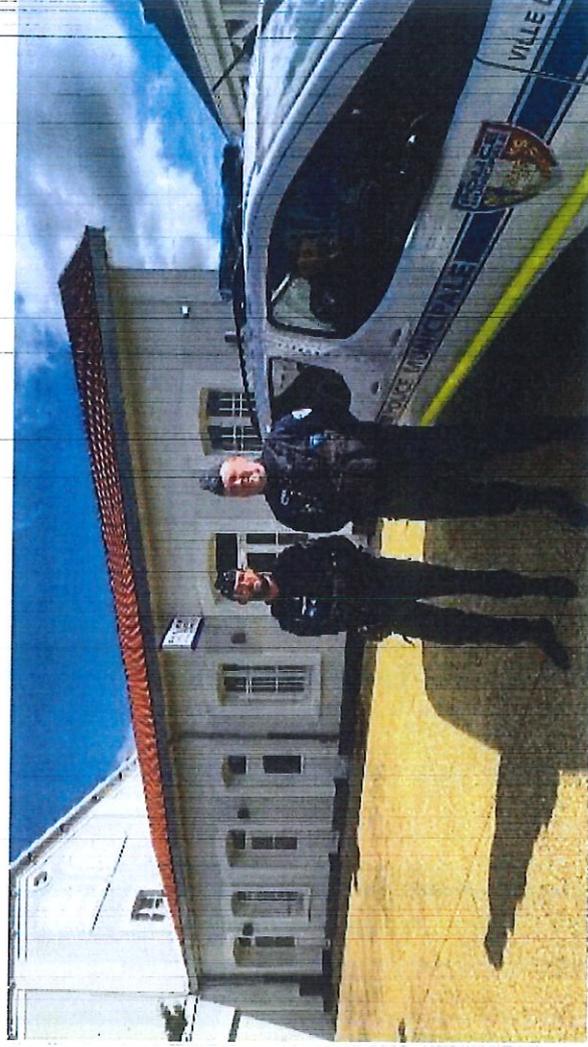
- Inondation Valigot (480 000 €, subventions : État : 322 435,93 € + Département - en attente - : 30 000 €)  
Travaux de protection contre les inondations, sécurisation des riverains.
- Cavité souterraine (étude et travaux) (100 000 €, Fonds Barnier à solliciter : 80 %)  
Sécurisation du sous-sol pour éviter tout affaissement ou incident.



La Municipalité fait de l'urbanisme durable et de la prévention des risques une priorité, améliorant la qualité de vie, la sécurité et l'attractivité d'Étapes-sur-mer. Les projets menés renforcent la cohésion entre le centre-ville, les zones résidentielles et le littoral

## 6 Sécurité et services publics

- **Extension gendarmerie et zone de stockage** (600 000 €, subvention : Fonds Sandhurst : 600 000 €)  
Soutien fort à la sécurité publique, en partenariat avec l'État.
- **Travaux gendarmerie annuel (isolation des logements)** (100 000 €)  
Amélioration des conditions de travail et de vie des forces de l'ordre.
- **Aménagement guichet unique** (71 718,04 €, subventions -en attente- : Europe : 20 000 € + CA2BM : Fonds de concours : 19 000 €)  
Simplification des démarches administratives pour les usagers.
- **Logiciels & photocopieur, etc.** (100 000 €)  
Modernisation de l'administration pour plus d'efficacité et d'économies à long terme.
- **Sécurisation école** (35 400 €, subvention FIPD 14 750 €)  
Installation de barrières, visiophones, potelets et clôtures pour renforcer la sécurité.
- **Armement PM** (25 000 €)  
Formation et armement.

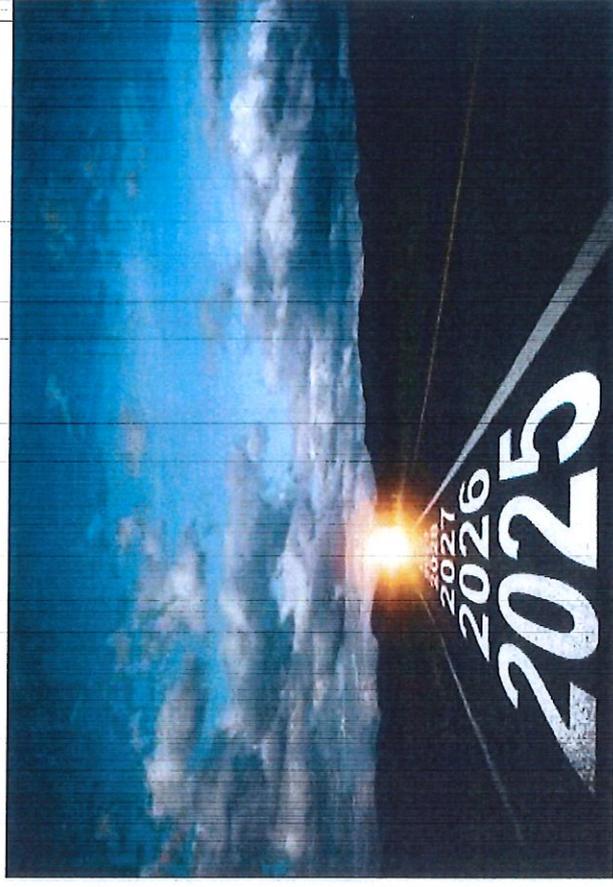


**La volonté municipale est de rapprocher le service public des citoyens et de renforcer les moyens dédiés à la sécurité.**  
**La Municipalité s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de l'accueil et de la relation avec les administrés.**

## ⑦ En conclusion : une vision cohérente pour 2025 !

L'ensemble de ces investissements traduit la **politique ambitieuse** portée par l'équipe municipale pour :

1. **Renforcer l'attractivité de la ville** : modernisation des équipements sportifs, mise en valeur du patrimoine, amélioration de la voirie.
2. **Assurer un cadre de vie sûr et durable** : sécurisation des écoles, prévention des inondations, extension de la gendarmerie.
3. **Améliorer le service public** : guichet unique, digitalisation, accueil modernisé pour les administrés.
4. **Encourager la jeunesse et la culture** : travaux dans les écoles, salle de musique, Musée Quentovic, fouilles archéologiques.



En préparant activement les **BUDGETS 2025**, la Municipalité met en avant un plan d'actions à la fois réaliste, solide financièrement et adapté aux enjeux d'Étapes-sur-mer. Le recours à des subventions multiples (État, Région, Département, CA2BM, etc.) témoigne d'une recherche d'optimisation budgétaire et de partenariats fructueux, permettant de maîtriser l'impact sur les finances locales tout en maintenant un haut niveau d'investissement.

Ce programme global d'investissement répond ainsi aux **ATTENTES DES ÉTAPLOIS** et conforte la **DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT** de la commune, sous l'impulsion de son Maire et du conseil municipal.

## ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP Prev 2025
10222	FCTVA	859 972	264 215	333 507	448 844	444 885
10226	Taxe d'amén.(Moyenne sur 4 ans)	70 678	73 348	43 774	146 569	83 768
1068	Excéd. Fonct. Capital.	1 604 013	2 416 498	176 683	825 707	0
1311	État Établ. Nationaux	38 340	53 612	13 000	0	754 243
1312	Région	159 328	55 180	831 602	372 104	189 541
1313	Département	55 813,50	39 974	7 162	13 967	55 429
1316	Autres établissements publics locaux			262 424	222 091	1 041 015,57
1317	Fonds européens feder					11 571
1318	Autres subventions		68 823	364 420	333 968	508 135
1321	État	150 000	/	0	0	
1322	Région	147 185	/	0	0	
1323	Département	46 710	45 000	0	0	
1328	Autres	199 516,50	5800	58 789	7 500	16 920
1342 1345	Amendes de police(moyenne)	14 600	30 464	50 152	130 304	56 380
13361	DETR : Dotation équipement territoires ruraux		49 475	121 791	0	270 398
1347 13362	Dotation de soutien à l'investissement local	395 713	316 571 /0	79 143	0	
1641	Emprunts en euros	/	3 000 000	0	0	
	<b>TOTAUX</b>	<b>4 843 785</b>	<b>9 085 991</b>	<b>2 342 447</b>	<b>2 501 054</b>	<b>3 467 237</b>

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 = 8 M€

**Les Subventions 2025 = 3 022 352 €**

Le FCTVA = 444 885 €

Les écritures d'ordres = 1 200 000 €

**Le virement de la section de fonctionnement = 850 000 €**

**L'emprunt d'équilibre est limité à = 2 500 000 €**

**En définitive, l'autofinancement prévisionnel 2025 s'élève à 4.7 M€**

## ÉVOLUTION DES INDICATEURS OU RATIOS

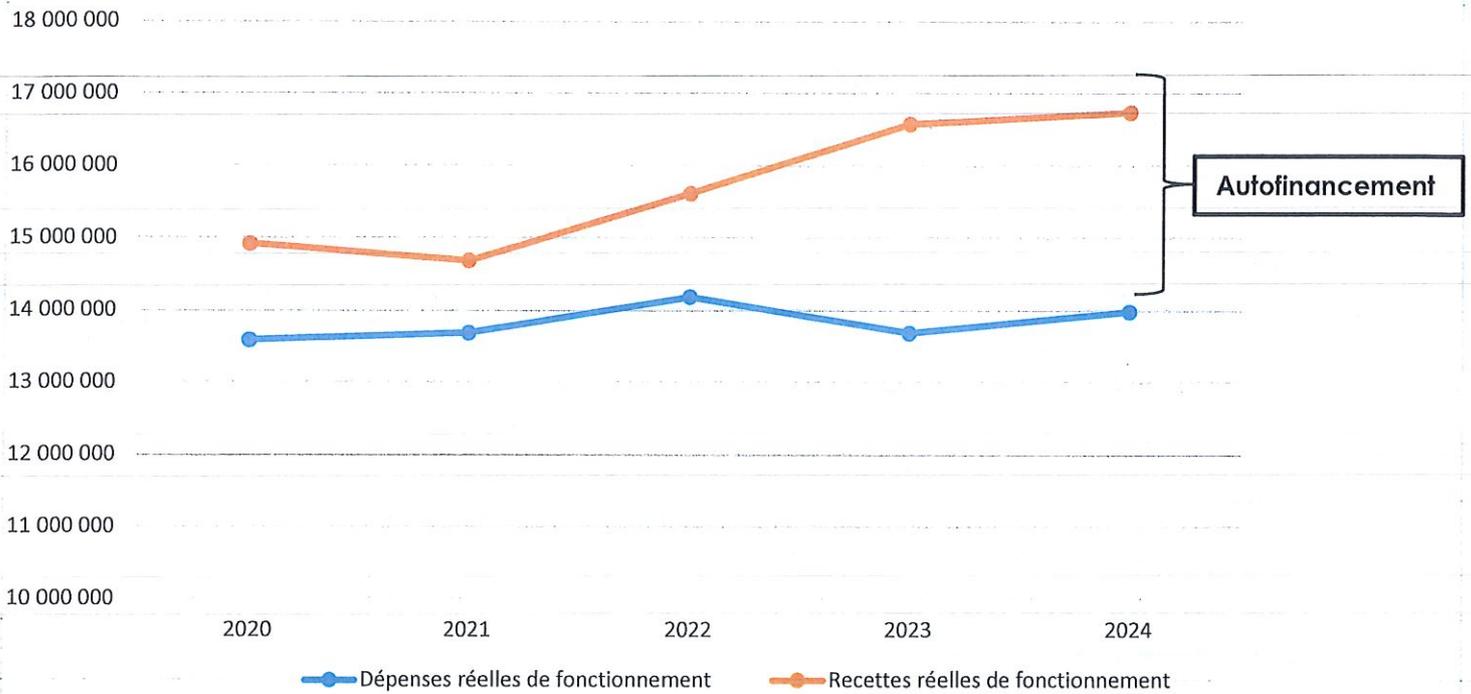
	En €	2020	2021	2022	2023	2024
1	<b>Produits de gestion</b> (y compris production immobilisée, travaux en régie)	<b>14 924 755</b>	<b>14 687 167</b>	<b>15 619 965</b>	<b>16 581 215</b>	<b>16 746 905</b>
2	dont ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	5 433 944	5 735 777	6 022 090	6 401 233	6 749 688
3	dont recettes fiscales versés par l'intercommunalité et l'Etat	5 170 058	5 169 942	5 167 249	5 167 747	5 134 702
4	dont dotation globale de fonctionnement provenant de l'Etat	2 600 382	2 635 252	2 667 031	2 707 274	2 785 847
5	<b>Charges de gestion</b>	<b>13 591 205</b>	<b>13 687 101</b>	<b>14 186 534</b>	<b>13 686 021</b>	<b>13 984 132</b>
6	dont charges à caractère général	2 276 937	2 631 222	2 845 686	2 806 901	2 959 229
7	dont charges nettes de personnel (y compris atténuation de charges)	8 218 293	8 468 421	8 983 921	8 983 295	8 960 170
8	dont subventions de fonctionnement aux associations et autres pers de droit privé	234 215	219 976	221 307	208 584	226 568
9	<b>Résultat de gestion / Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>1 333 549</b>	<b>1 000 066</b>	<b>1 433 431</b>	<b>2 895 194</b>	<b>2 762 773</b>
10	Résultat financier	-275 712	-245 056	-219 210	-203 898	-171 343
11	Résultat exceptionnel (hors cessions) Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs (à compter de 2018)	-5 798	21 122	-7 138	-18 061	-465
12	<b>Capacité d'autofinancement brute (CAF)</b> (=9+10+11)	<b>1 052 039</b>	<b>776 132</b>	<b>1 207 083</b>	<b>2 673 235</b>	<b>2 590 965</b>
13	<b>Annuité en capital de la dette</b>	<b>1 080 648</b>	<b>1 050 227</b>	<b>1 081 335</b>	<b>1 263 903</b>	<b>995 343</b>



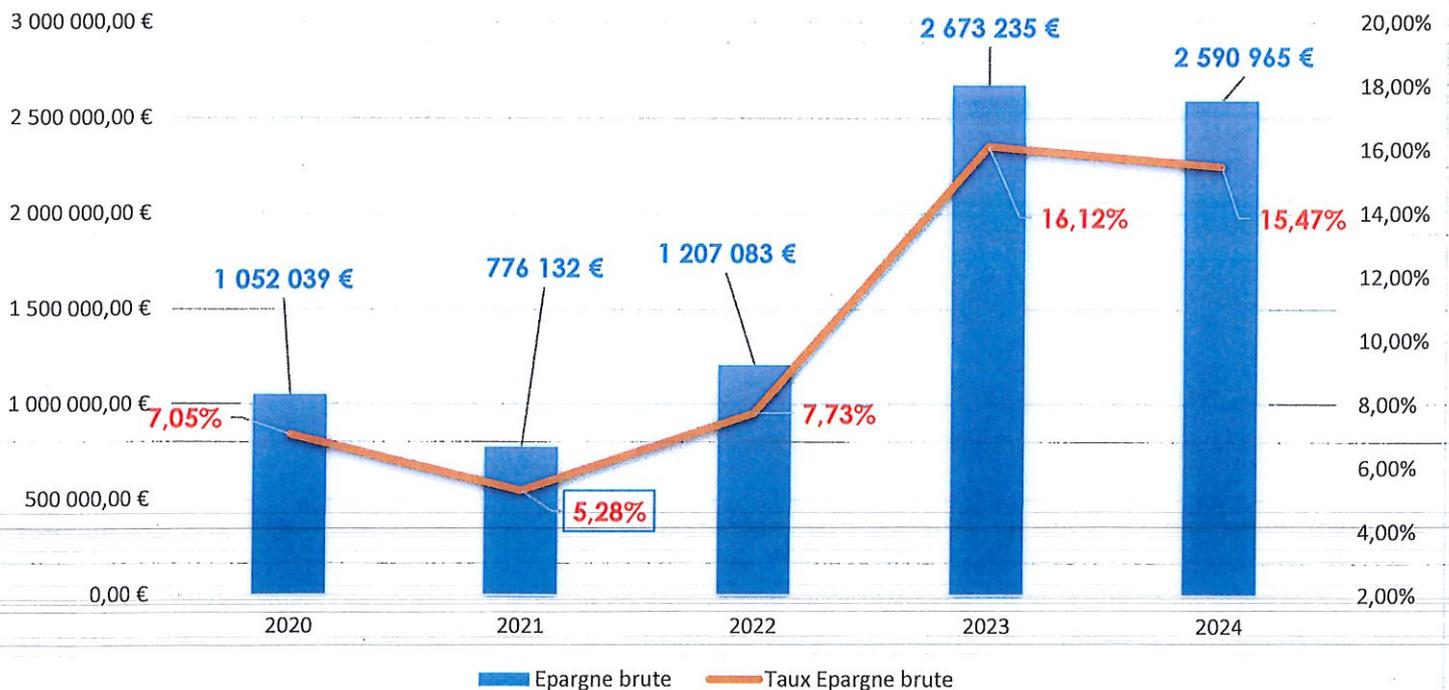
14	<b>Capacité d'autofinancement nette (=12-13)</b>	-28 609	-274 095	125 748	1 409 332	1 595 622	
15	<b>Recettes d'investissement hors emprunt (y compris cessions)</b>	890 115	1 605 579	1 151 182	3 238 446	1 828 566	
16	Financement propre disponible (=14+15)	861 506	1 331 484	1 276 930	4 647 778	3 424 188	
17	<b>Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)</b>	1 796 758	2 637 250	4 211 473	4 631 387	2 128 862	
18	<b>Nouveaux emprunts de l'année</b>	0	0	3 000 000	0	0	
19	<b>Encours de dette au 31/12</b>	8 935 308	7 885 081	9 803 747	8 539 843	7 574 546	
20	<b>Capacité de désendettement BP en année (dette/CAF brute)</b>	8.5	10.2	8,1	3,2	2.9	 

SOURCE : *Chambre Régionale des Comptes.*

## Evolution recettes et dépenses réelles de fonctionnement Budget Principal Ville



## Evolution de l'autofinancement Budget Principal Ville



## III. La structure de la dette

### Synthèse

En date du 01/01/2025

	Nombre de financements	11	<b>7 863 245€</b> <b>CRD</b> (au 01/01/2025)
	Durée de vie résiduelle	17 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	10 ans et 4 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	100%	<b>2,17%</b> <b>Taux d'intérêt moyen</b> (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	1 064 K€	<b>1 232 094€</b> <b>Annuité</b> (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	168 K€	
	ICNE au 31/12/2025	49 K€	
	€STR	2,9% → (2,90% au 01/01/2025)	<b>2,14%</b> <b>Taux fixe 15 ans</b> → (2,14% au 01/01/2025)
	Taux fixe 10 ans	2,16% → (2,16% au 01/01/2025)	
	Taux fixe 20 ans	2,1% → (2,10% au 01/01/2025)	

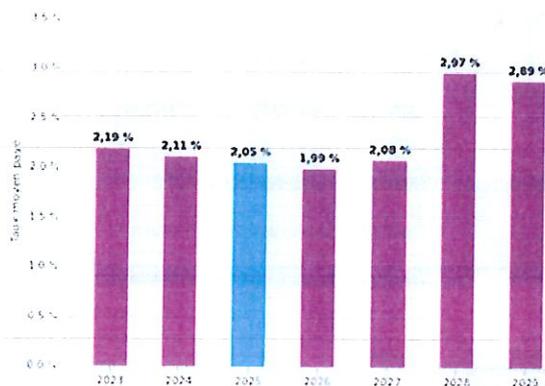
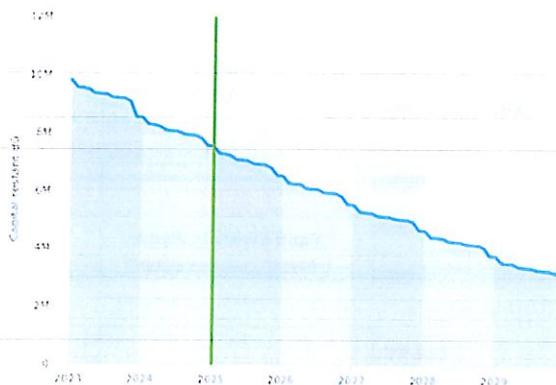
### Synthèse Budget Principal

En date du 01/01/2025

	Nombre de financements	10	<b>7 543 412€</b> <b>CRD</b> (au 01/01/2025)
	Durée de vie résiduelle	17 ans et 9 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	10 ans et 7 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	100%	<b>2,05%</b> <b>Taux d'intérêt moyen</b> (30E/360, exercice 2025)
	Taux variable (part de l'encours)	0%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
	Capital	1 010 K€	<b>1 162 564€</b> <b>Annuité</b> (due sur l'exercice 2025)
	Intérêts	153 K€	
	ICNE au 31/12/2025	45 K€	
	€STR	2,9% → (2,90% au 01/01/2025)	<b>2,14%</b> <b>Taux fixe 15 ans</b> → (2,14% au 01/01/2025)
	Taux fixe 10 ans	2,16% → (2,16% au 01/01/2025)	
	Taux fixe 20 ans	2,1% → (2,10% au 01/01/2025)	

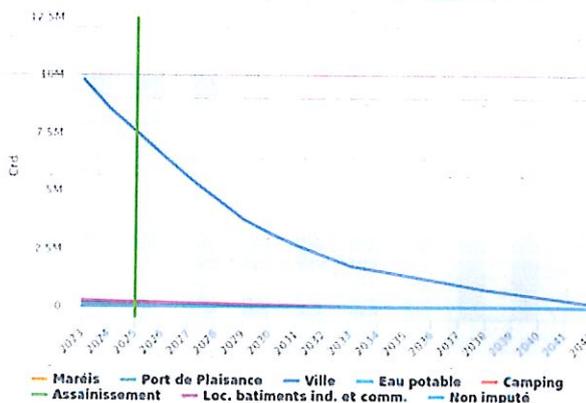
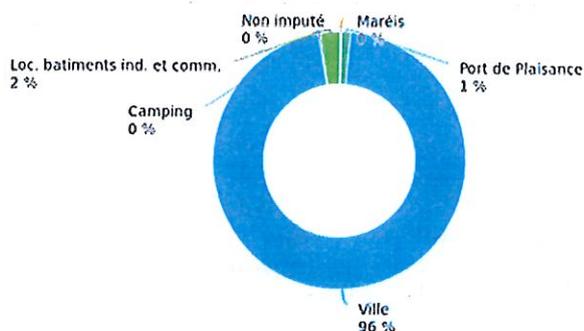
Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

## ÉVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNÉES



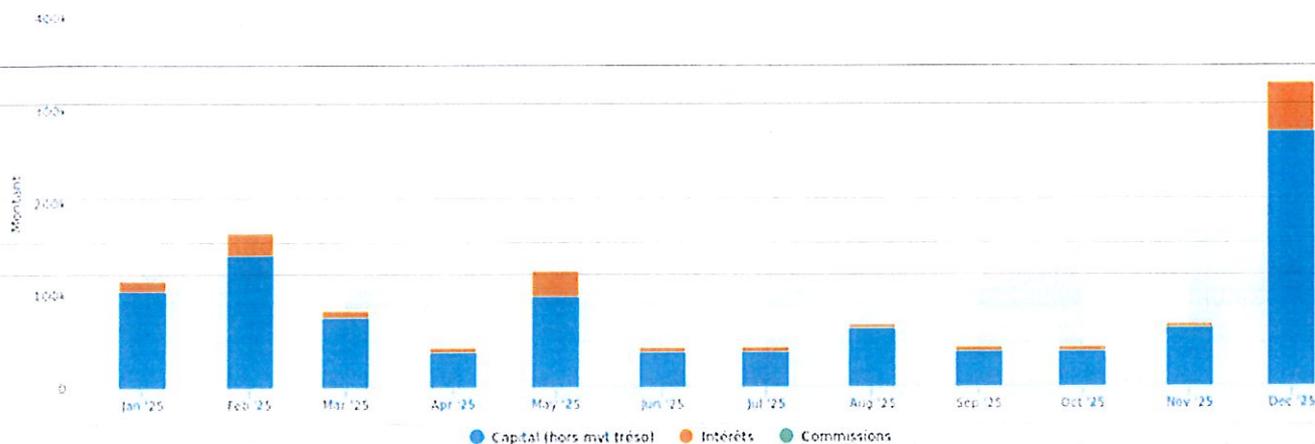
## RÉPARTITION PAR BUDGET

Au 01/01/2025



Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Camping	01/12/2028	1 176,36€	25 499,92€	1	2,48	3,92	4,61%	0,32%
Loc. batiments ind. et comm.	01/06/2033	9 312,10€	191 250,97€	2	4,15	8,42	4,87%	2,43%
Maréis	01/12/2028	660,32€	14 313,64€	1	2,48	3,92	4,61%	0,18%
Port de Plaisance	01/12/2028	4 095,07€	88 768,59€	1	2,48	3,92	4,61%	1,13%
Ville	25/10/2042	152 565,07€	7 543 411,64€	10	5,45	17,82	2,05%	95,93%

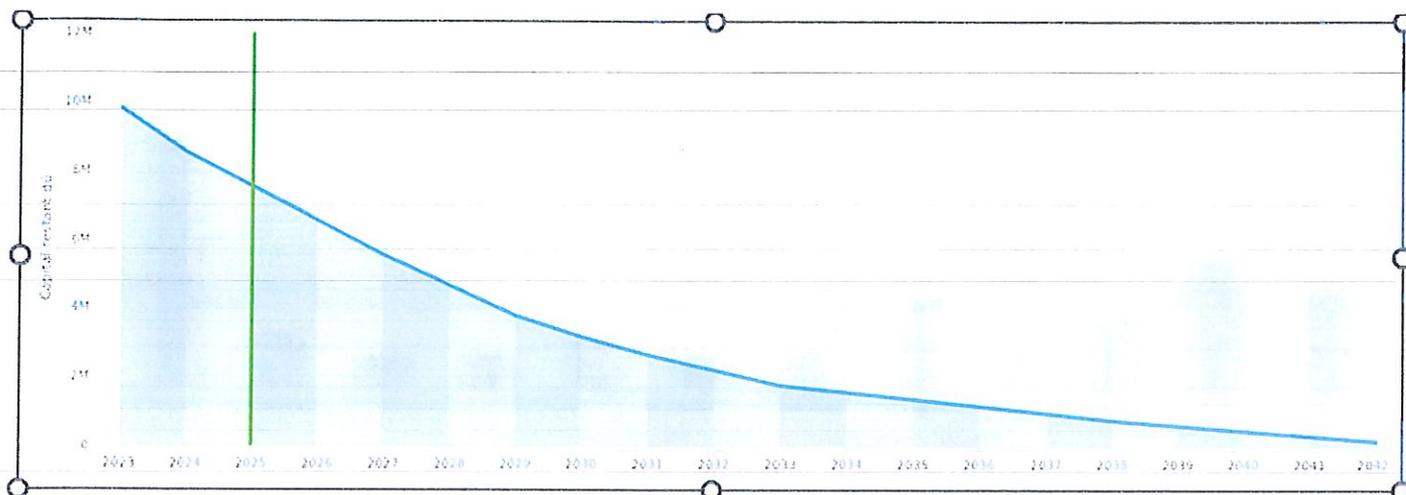
## SUIVI BUDGÉTAIRE



### Budget ville :

Période	CRD initial	Echéance					Total
		Mobilisation / tirage	Capital	Intérêt	Intérêt hors RAT	Frais et commissions	
01/2025	7 543 411,64€		104 111,08€	10 634,00€	10 634,00€	0,00€	114 745,08€
02/2025	7 439 300,56€		143 472,65€	23 033,19€	23 033,19€	0,00€	166 505,84€
03/2025	7 295 827,91€		75 701,80€	7 097,24€	7 097,24€	0,00€	82 799,04€
04/2025	7 220 126,11€		37 500,00€	5 325,00€	5 325,00€	0,00€	42 825,00€
05/2025	7 182 626,11€		97 916,23€	27 559,49€	27 559,49€	0,00€	125 475,72€
06/2025	7 084 709,88€		37 291,13€	5 430,43€	5 430,43€	0,00€	42 721,56€
07/2025	7 047 418,75€		37 500,00€	5 250,00€	5 250,00€	0,00€	42 750,00€
08/2025	7 009 918,75€		63 214,29€	2 858,39€	2 858,39€	0,00€	66 072,68€
09/2025	6 946 704,46€		37 422,37€	5 230,94€	5 230,94€	0,00€	42 653,31€
10/2025	6 909 282,09€		37 500,00€	5 175,00€	5 175,00€	0,00€	42 675,00€
11/2025	6 871 782,09€		63 214,29€	2 697,95€	2 697,95€	0,00€	65 912,24€
12/2025	6 808 567,80€		275 154,91€	52 273,44€	52 273,44€	0,00€	327 428,35€

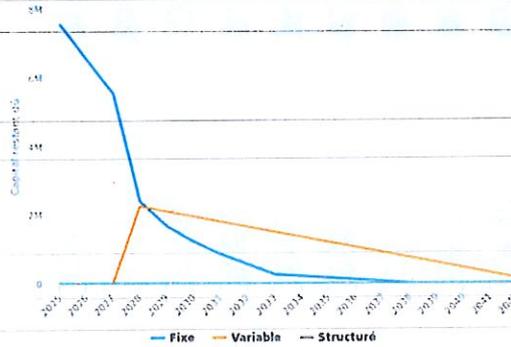
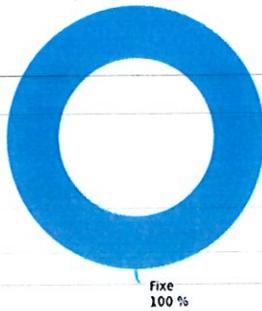
## PROFIL D'EXTINCTION



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2024	7 543 411,64€		
31/12/2025	6 533 412,89€	-13,39%	-1 009 998,75€
31/12/2026	5 542 221,46€	-26,53%	-2 001 190,18€
31/12/2027	4 650 398,67€	-38,35%	-2 893 012,96€
31/12/2028	3 777 004,47€	-49,93%	-3 766 407,17€
31/12/2029	3 169 859,03€	-57,98%	-4 373 552,61€
31/12/2030	2 653 679,32€	-64,82%	-4 889 732,32€
31/12/2031	2 209 238,14€	-70,71%	-5 334 173,50€
31/12/2032	1 762 262,14€	-76,64%	-5 781 149,50€
31/12/2033	1 564 034,56€	-79,27%	-5 979 377,08€
31/12/2034	1 363 781,42€	-81,92%	-6 179 630,22€
31/12/2035	1 161 417,65€	-84,60%	-6 381 993,99€
31/12/2036	956 854,60€	-87,32%	-6 586 557,04€

## RÉPARTITION PAR RISQUE

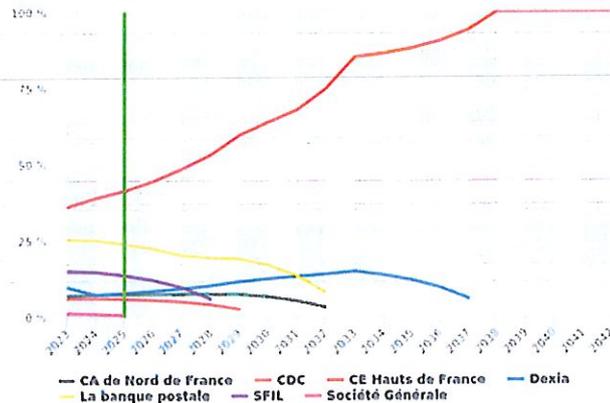
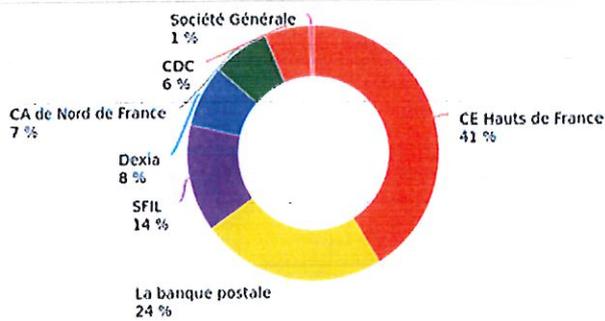
Au 01/01/2025



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2025
Fixe	7 543 411,64€	100,00%	10	2,05%	152 565,07€	12 ans et 4 mois	6 533 412,89€

## RÉPARTITION PAR PRÊTEUR

Au 01/01/2025



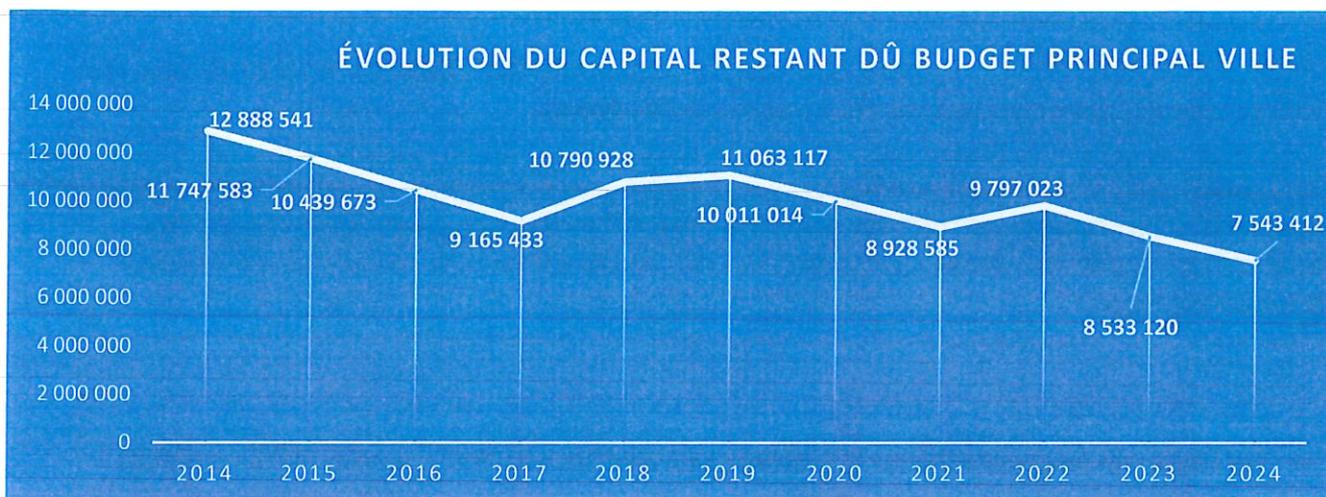
Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Caisse d'Epargne Hauts de France		3 110 099,39€	2	41,23%
La banque postale		1 796 190,28€	3	23,81%
Société de Financement Local		1 024 086,47€	1	13,58%
Dexia		584 301,26€	1	7,75%
Crédit Agricole de Nord de France		550 947,79€	1	7,30%
Caisse des Dépôts et Consignations		439 245,63€	1	5,82%
Société Générale		38 540,82€	1	0,51%

## NOTRE PORTEFEUILLE DE DETTES

Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Budget	Prochaine échéance	Taux moyen de l'année	Date de fin	Objet
						Taux			
2005-001	Emprunt bancaire	Société Générale	38 540,82€	Taux fixe à 3,81%	Ville (100,00 %)	3,81%	3,81%	23/03/2025	
2006-0001	Emprunt bancaire	Dexia	584 301,26€	Taux fixe à 4,20%	Ville (100,00 %)	4,20%	4,20%	01/05/2037	
2009-0001	Emprunt bancaire	CDC	439 245,63€	Taux fixe à 4,52%	Ville (100,00 %)	4,52%	4,52%	01/02/2029	
2010-0001	Emprunt bancaire	CE Hauts de France	410 099,39€	Taux fixe à 3,36%	Ville (100,00 %)	3,36%	3,36%	10/12/2030	
22193	Emprunt bancaire	CE Hauts de France	2 700 000,00€	Taux fixe à 0,80%	Ville (100,00 %)	0,80%	0,80%	25/10/2042	
1300000-BP	Emprunt bancaire	La banque postale	742 857,04€	Taux fixe à 1,30%	Ville (100,00 %)	1,30%	1,30%	01/11/2032	
10000340029	Emprunt bancaire	CA de Nord de France	550 947,79€	Taux fixe à 0,95%	Ville (100,00 %)	0,95%	0,95%	16/01/2032	
MON511915EUR	Emprunt bancaire	La banque postale	360 000,00€	Taux fixe à 0,85%	Ville (100,00 %)	0,85%	0,85%	01/02/2027	Financer le refinancement
MON517703EUR	Emprunt bancaire	La banque postale	693 333,24€	Taux fixe à 1,26%	Ville (100,00 %)	1,26%	1,26%	01/12/2032	Investissements 2017
R-2013-0001	Emprunt bancaire	SFIL	1 024 086,47€	Taux fixe à 4,55%	Loc. batiments ind. et comm. (4,17 %), Port de Plaisance (7,38 %), Camping (2,12 %), Ville (85,14 %), Marais (1,19 %)	4,55%	4,61%	01/12/2028	Refinancement de 1 emprunt

Le choix d'une structure de dette composée essentiellement de taux fixes permet de protéger la Commune des emprunts structurés potentiellement « toxiques » et nous assure une visibilité optimale sur l'évolution de nos charges financières.

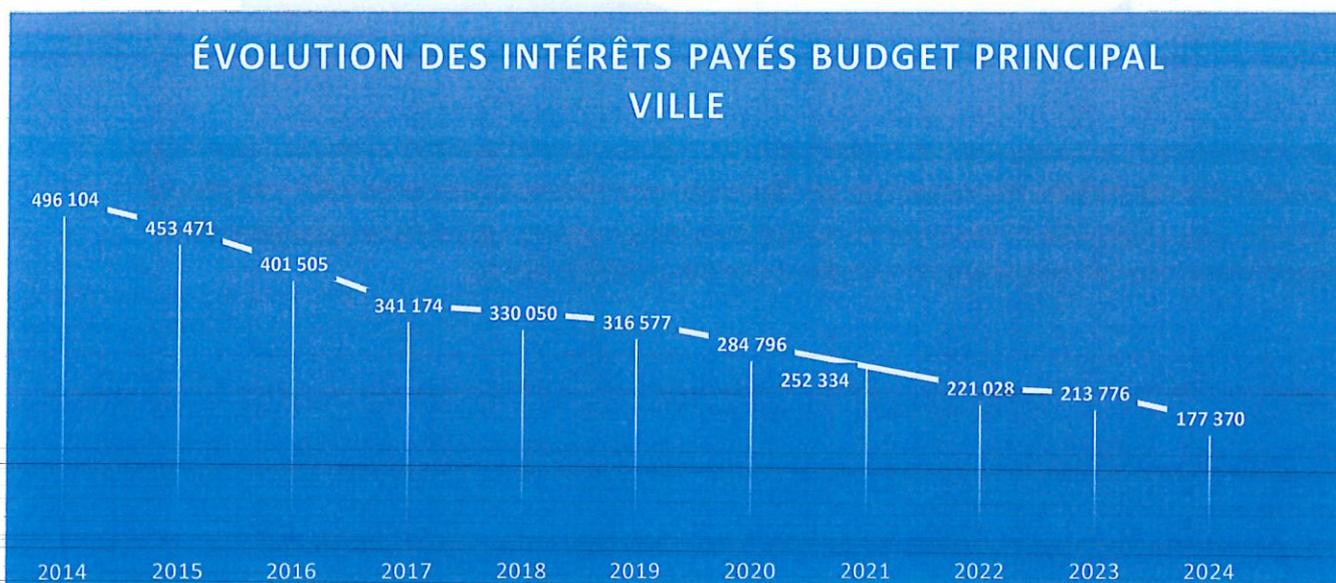
## ÉVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DES INTERÊTS PAYES DES ANNEES 2014 A 2024



Le montant restant à rembourser atteint son niveau le plus bas des dix dernières années, tout comme le montant des intérêts.

Le capital restant dû (ville) au 31/12/2024 s'élevait à 7 543 412 €, **en recul de - 4 204 171 € soit -35.78 %** par rapport à l'endettement constaté au 31/12/2014.

Les intérêts de la dette supportés par la commune en 2024 s'élevaient à 177 370 €, **en recul de - 64.25 %** par rapport aux intérêts de la dette supportée en 2014.



## LE SERVICE DE LA DETTE

En 2024, la commune a continué à se désendetter de **989 708 €** permettant ainsi de valoriser une économie de frais financiers de **36 406 €**.

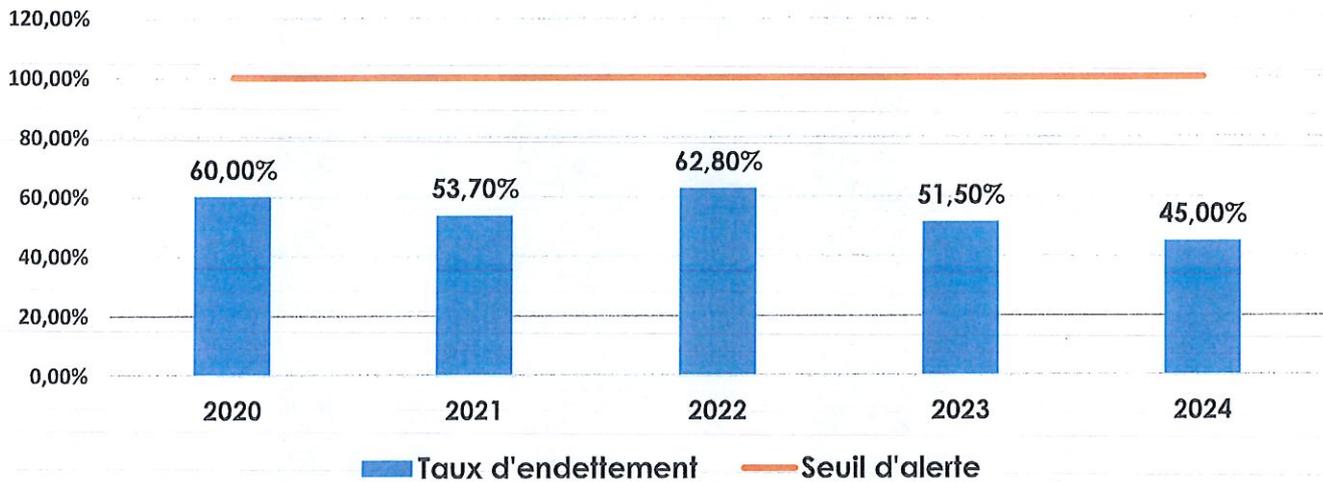
Le processus de désendettement entamé dès 2014 conjugué en 2024 avec une amélioration significative de la Capacité d'Autofinancement restaurée se traduit dans les faits par :

- **Un taux de désendettement historiquement bas à 45 % contre 60 % en 2020**
- **Une capacité de désendettement de 2.9 années contre 8.5 années en 2020. Largement inférieur au seuil préconisé de 8 années.**

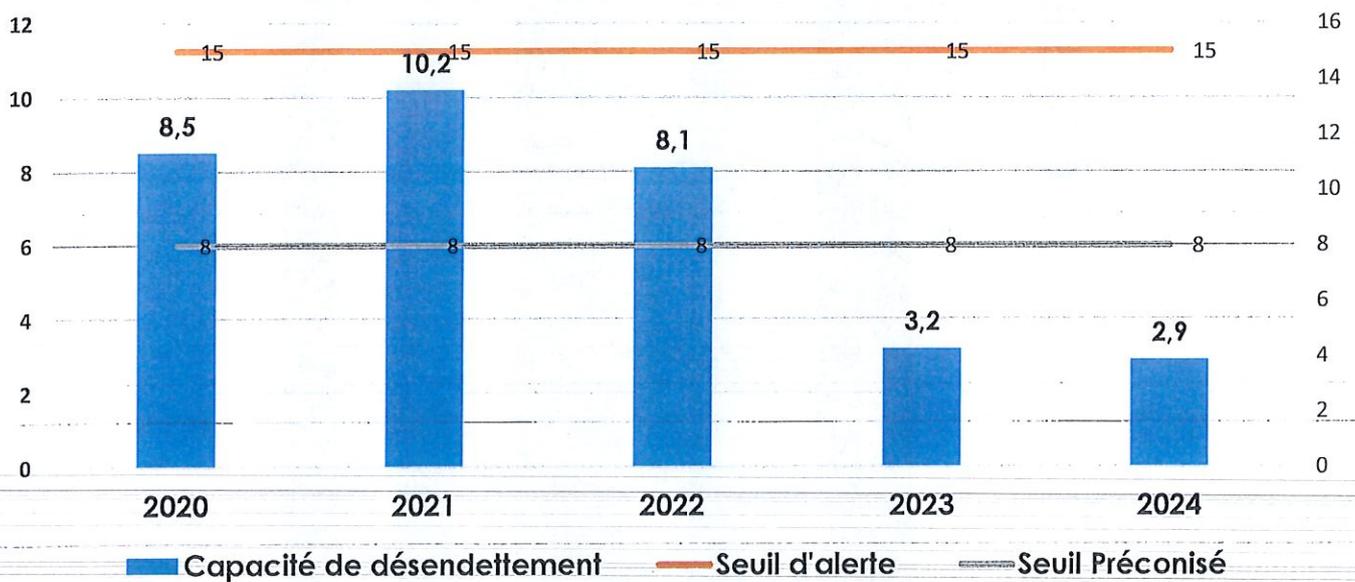
Le budget primitif 2025 proposé comporte un emprunt d'équilibre de 2.500.000 €. Il ne sera réalisé, pour tout ou partie qu'en fonction des besoins de l'avancée des projets d'investissement et de leurs financements.

***Pour mémoire, un emprunt de 3.000.000 € a été souscrit en 2022 afin de faire face aux besoins de trésorerie et de cash-flow liés aux investissements déjà engagés pour le Cœur de ville et les restaurants plurivalents alors que les engagements immobiliers des promoteurs n'avaient pu être matérialisés.***

## Evolution du Taux d'Endettement sur base années Budget Principal Ville



## Capacité de Désendettement sur base années Budget Principal Ville

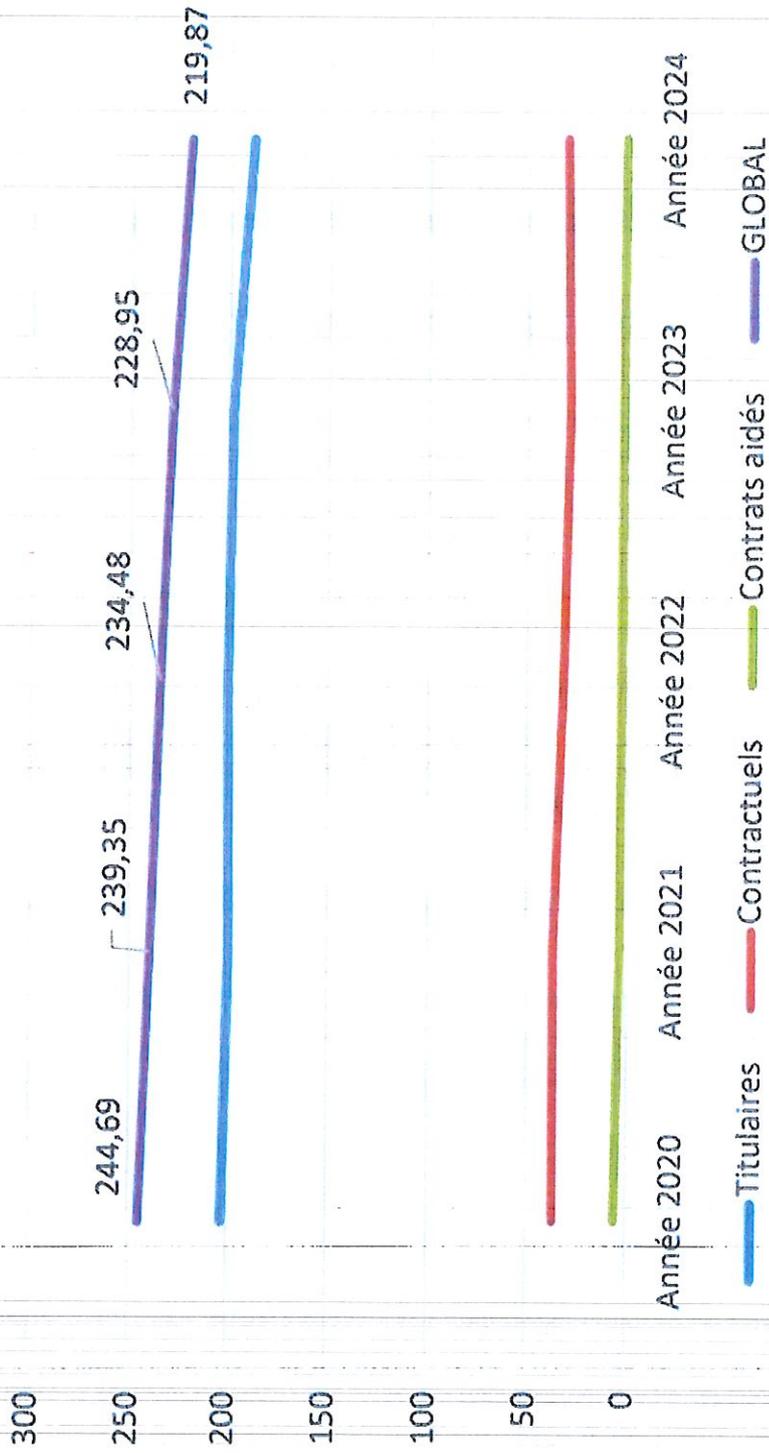


## IV. PRESENTATION DE L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

### EFFECTIFS, ETP ET MASSE SALARIALE CUMULÉS AU 31/12

PROJETS	au 31/12/2020			au 31/12/2021			au 31/12/2022			au 31/12/2023			au 31/12/2024		
	Effectifs pourvus	ETP	Masse salariale												
<b>ville</b>	247	229,05	8 620 353,96 €	238	221,71	8 822 255,78 €	229	218,27	9 261 577,32 €	223	212,95	8 753 182,46 €	213	202,87	8 613 74,52 €
<b>Marais</b>	7	7	180 927,86 €	7	7	211 472,16 €	6	6	271 012,38 €	6	6	231 910,59 €	7	7	240 008,17 €
<b>Office de Tourisme</b>	8	7,64	419 473,87 €	10	9,64	432 085,25 €	10	9,21	329 418,09 €	8	8	350 482,87 €	8	8	357 384,84 €
<b>Port de plaisance</b>	1	1	35 779,31 €	1	1	26 337,35 €	1	1	38 988,13 €	2	2	40 620,62 €	2	2	81 357,99 €
<b>GLOBAL</b>	263	244,69	9 256 535,00 €	256	239,35	9 492 150,54 €	246	234,48	9 900 995,92 €	239	228,95	9 376 196,54 €	230	219,87	9 292 497,52 €
<b>Titulaires</b>		202,6			199,5			200,2			198,17			188,37	
<b>Contractuels</b>		36,39			36,55			31,68			28,78			30,50	
<b>Contrats aidés</b>		5,7			3,3			2,6			2			1	
<b>GLOBAL</b>		244,69			239,35			234,48			228,95			219,87	

## EVOLUTION ETP – VILLE D'ETAPLES-SUR-MER



Le document précédent souligne une inflexion marquée de la diminution des effectifs, avec un recul de **- 38.73** ETP depuis 2014. Ce recul des effectifs a été particulièrement sensible en 2024 au niveau du budget principal ville dans le cadre de départs à la retraite d'agents communaux. Ces départs se sont « étalés » en cours d'exercice avec un solde de **- 10.08** agents entre le 31.12.2024 & le 31.12.2023.

En 2024, 13 agents de la collectivité ont demandé à faire valoir leurs droits à la retraite.

La question de leur remplacement a été systématiquement posée au cas par cas afin de s'assurer de la bonne continuité des services à assurer à nos administrés. Les solutions dynamiques retenues ont permis de tirer profit de l'évolution des technologies, du recours dans certains cas à l'externalisation afin d'assurer une meilleure prestation pour les administrés et aussi d'une évolution des organisations. L'impact financier de ces départs n'est pas totalement ressenti sur l'exercice 2024, certains éléments subis ayant masqué partiellement les économies ainsi réalisées.

Néanmoins, si ces départs à la retraite avaient été remplacés d'office sans réflexion d'évolution des organisations, la charge brute de personnel du budget ville aurait évolué de **+ 3.8 %** par rapport à 2023 alors que le Compte Administratif provisoire traduit un recul de **- 1.45 %** du Chapitre 12.

## RETROSPECTIVE & PROSPECTIVE SUR L'ÉVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE

### BUDGET PRINCIPAL VILLE

PÉRIODE 2020 – 2025

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA Prov 2024	ÉVOLUTION 2024/2020	BP 2025
<b>CHARGES BRUTES DE PERSONNEL Chapitre 12</b>	8 621 950€	8 822 256€	9 261 577€	9 277 024€	9.142.543€ <b>63.11%</b>	+ 6 %	9 150 000€ <b>60.9%</b> 
<b>CHARGES BRUTES DE PERSONNEL Chapitre 12 A EFFECTIFS &amp; PÉRIMÈTRE CONSTANT</b>	8 621 950€	8 822 256€	9 261 577€	9 277 024€	9.629.679€ <b>66.5%</b>	+ 11.6 %	9 846 679€ <b>65.6%</b> 
<b>CHARGES NETTES DE PERSONNEL Y COMPRIS ATTENUATION CHARGES</b>	8 218 293€	8 468 421€	8 983 921€	8 983 295€	8.960.170€	+ 9 %	
<b>Effectifs ETP de la période</b>	229.05	221.71	218.27	212.95	202.87	<b>-26.18</b>	

En 2024, 19 agents ont quitté la collectivité dont :

- 13 départs à la retraite
- 4 mutations
- 2 demandes de mise en disponibilité

Sans ces mouvements de départs, à effectifs constants et périmètre comparable, les charges de personnel Chapitre 12 du budget ville se seraient élevées à **9 629 679 €** à comparer aux **9 142 543 €** constatés dans le compte administratif provisoire de l'exercice 2024.

Les charges de personnel brutes 2024 progressent de + 6 % par rapport aux éléments comparables de 2020 alors que l'inflation officielle pour la même période a progressé de + 14.9 %

## Traitements indiciaires et régime indemnitaire

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévisionnelle 2024	Réalisée 2024
Traitement indiciaire	4 146 378,45	4 317 024,49	4 432 202,31	4 630 000,00 €	4 331 711,06 €
Régime indemnitaire	943 788,06	1 028 424,63	978 732,01	1 044 000,00 €	1 031 013,51 €
NBI et SFT	120 521,56	121 432,85	119 833,92	123 000,00 €	118 262,86 €
Traitement CDD	713 513,59	682 785,19	630 729,84	665 000,00 €	642 263,57 €
Régime indemnitaire CDD	63 877,52	82 488,11	71 875,48	75 000,00 €	85 393,23 €
CNAS	69 539,55	68 670,35	68 094,40	70 000,00 €	69 466,99 €
Medecine du travail	1 954,15	12 659,19	4 212,96	5 000,00 €	5 759,24 €
Assurance statutaire	226 174,53	238 855,06	262 300,47	280 000,00 €	272 932,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 285 747,41</b>	<b>6 552 339,87</b>	<b>6 567 981,39</b>	<b>6 892 000,00</b>	<b>6 556 803,35</b>

### LES PRINCIPAUX IMPACTS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL EN 2024.

#### Évolution des charges salariales en 2024

Plusieurs éléments ont influencé l'évolution de la masse salariale en 2024, certains ayant partiellement masqué les économies liées aux départs à la retraite.

#### 1. Charges subies :

- La revalorisation du point d'indice de + 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 a engendré un supplément de masse salariale de **247 000 €** pour l'exercice 2024, par rapport à la même période en 2023.
- Par ailleurs, le décret n° 2023-19 du 28 juin 2023 a octroyé à tous les agents publics une majoration de 5 points d'indice, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cette mesure a un impact estimé à **100 000 €** sur la masse salariale de 2024, comparé à la même période de l'année précédente.
- En outre, l'année 2024 a été marquée par trois séries successives d'élections, entraînant des travaux supplémentaires pour les agents territoriaux en charge de l'organisation des scrutins et de la gestion des

bureaux de vote. Ces interventions ont généré des charges salariales exceptionnelles, évaluées à **51 703 €**.

## 2. Charges liées à l'initiative de la collectivité - Valorisation des fonctionnaires territoriaux

- En 2024, la collectivité a choisi de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents de catégorie C dont la rémunération brute mensuelle est inférieure à 3 500 €, sous certaines conditions.

Cette prime, d'un montant compris entre 300 € et 800 €, a représenté une charge exceptionnelle de **96 703€**, non neutralisée fiscalement et socialement, pour l'exercice 2024.

**L'ensemble de ces mesures, qu'elles aient été imposées ou décidées par la collectivité, a généré un impact total de 495 400 € sur l'exercice 2024, soit 5,3 % de la masse salariale de 2023**

## POUR MEMOIRE

L'évolution de la masse salariale repose sur deux facteurs principaux :

- **L'augmentation salariale**, qui inclut les revalorisations catégorielles, les hausses liées à la carrière (Glissement Vieillesse Technicité), les augmentations générales de traitement dans la fonction publique, ainsi que les variations des taux de charges sociales.
- **La variation des effectifs**, résultant des mouvements de personnel (départs et arrivées).
- 

### EVOLUTIONS REGLEMENTAIRE DES CARRIERES

Les collectivités n'ont pas de pouvoir sur les avancements d'échelons, qui dépendent des évolutions législatives et réglementaires (statut, échelles, valeur du point).

L'avancement d'échelon correspond au passage d'un échelon à un échelon supérieur au sein d'un même grade. L'impact de ces évolutions sur le budget primitif 2025 est estimé à 80 000 €.

### EVOLUTION 2025 DE LA MASSE SALARIALE

#### A. NOUVELLES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CHOISIES

En 2025, trois agents ont déjà annoncé leurs intentions de faire valoir leur droit à la retraite.

- Le recrutement en cours d'année 2024 d'un responsable cadre de Vie aura un impact sur la totalité de l'exercice 2025.
- Notre volonté de sécuriser encore plus le fonctionnement de notre parc informatique induit la nécessité de renforcer ce service avec un technicien supplémentaire en Informatique.

- Le besoin d'une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement des différents services se traduira en 2025 par le recrutement d'un(e) Contrôleur(se) de gestion.
- L'engagement municipal de mise en place d'une force de Police Municipale le soir se concrétisera en 2025 par le recrutement de 3 Policiers Municipaux supplémentaires

Ces ajustements structurels déjà amorcés entraîneront des charges nouvelles de personnel évaluées à **161 000 €** pour l'exercice 2025.

**Dans un objectif d'optimisation des services municipaux**, la collectivité souhaite renforcer l'intégration du fonctionnement quotidien des services municipaux et des services fonctionnels du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ainsi, en 2025, les services supports du CCAS seront intégrés aux équipes des Finances et des Ressources Humaines de la Mairie.  
Cette réorganisation offrira de nouvelles perspectives de développement professionnel pour les agents concernés.

Ce projet impliquera, au cours de l'année, une véritable mutualisation des services et une intégration physique de trois agents du CCAS au sein des services municipaux.  
Leur impact financier sur le Chapitre 12 du budget primitif de la ville est évalué à **52 000€**.

En conséquence, cette charge nouvelle entraînera une réduction équivalente des charges structurelles du Centre Communal d'Action Sociale, avec un effet sur la subvention d'équilibre qui lui est allouée.

## **B. NOUVELLES CHARGES DE FONCTIONNEMENT SUBIES**

### ***b.1) Dans l'hypothèse d'élections législatives anticipées en 2025 :***

Notre budget prévoit une provision de **32 000€** pour couvrir les besoins liés à la participation des agents communaux à la préparation et à l'organisation des bureaux de vote.

## b.2) Le Décret N° 2025-86 du 30 janvier 2025 :

Confirme le passage en 2025 (avec effet rétroactif au 01 janvier 2025) du taux de cotisation patronale des agents à la CNRACL

Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales de 31.65 % à 34.65 % pour atteindre 43.65 % en 2028.

Cette mesure impacte directement, sur l'exercice 2025, nos charges patronales du chapitre 12 de **+ 118 136€** sur l'exercice 2025.

PS Pour mémoire, l'impact de cette mesure induira en

- ✓ 2026 un surcoût de **+ 236 272 €** par rapport à 2024
- ✓ 2027 un surcoût de **+ 354 408 €** par rapport à 2024
- ✓ 2028 un surcoût de **+ 472 544 €** par rapport à 2024

## V. LES BUDGETS ANNEXES

### a) BUDGET MAREIS

#### FONCTIONNEMENT : 727 348 €

L'exercice 2024 présente des résultats contrastés, marqués par une baisse sensible de la **fréquentation**, qui enregistre un **recul de 7,4 %** par rapport à la même période de référence de 2023 avec un nombre de visiteurs payants de **42 536** en 2024.

L'activité a cependant été dynamique durant le premier semestre 2024, avec un excellent mois de mai. Toutefois, une diminution sensible de la fréquentation a été constatée dès le mois de juin, en raison des scrutins électoraux et des manifestations olympiques à Paris en juillet, avec une baisse observée dans les catégories suivantes :

- **Une diminution de 13,9 % pour la clientèle dirigée** (groupes de visiteurs payants).
- **Une baisse de 3 % pour les visiteurs payants individuels.**
- Ce recul interpelle sur notre modèle de commercialisation et nos horaires d'ouverture

En parallèle, cette chute importante de la fréquentation des groupes a entraîné un impact direct sur la recette moyenne par visiteur, qui évolue positivement comme suit :

- **8,87 €** par visiteur en 2024
- contre **6,30 €** par visiteur en 2023, soit **une hausse de 40,8 %**.

Cette évolution significative de la recette moyenne par visiteur s'explique en grande partie par la politique de prix dynamique mise en place il y a un an, offrant une flexibilité des tarifs d'entrée en fonction de la saisonnalité

Le budget de fonctionnement 2025 est ajusté en fonction des résultats de l'année 2024, avec des recettes fondées sur une fréquentation attendue de **43 500** visiteurs payants et une hausse du prix moyen par visiteur à **9€50**.

Ce budget de fonctionnement pour 2025, en termes de charges, est principalement destiné à la masse salariale et aux frais d'entretien du site ainsi que des installations aquariologiques.

Concernant les dépenses, des charges nouvelles viennent affecter ces postes, à savoir :

- Un nouveau contrat de maintenance « chauffage et traitement de l'eau », auparavant couvert par le budget de la ville.
- Un marché « entretien » pour les locaux de Maréis et de l'Office du Tourisme auparavant assuré en régie.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, en tenant compte de la taille de la structure Maréis et de son ancienneté, des crédits seront ouverts pour différents secteurs d'activité :

## ➤ SECTEUR EXPOSITION :

L'exposition est un élément clé de l'attractivité du site. Elle doit être modernisée chaque année afin de rester à la fois attractive et sécuritaire pour les visiteurs. Il est proposé d'allouer un crédit de 17 000 € pour trois projets d'amélioration.

## ➤ SECTEUR MÉDIATION :

La médiation a pour objectif de proposer du contenu adapté à différents types de visiteurs, afin de séduire un large public. Il est proposé d'inscrire un crédit de 5 000 € pour un projet d'amélioration.

## ➤ SECTEUR AQUARIOLOGIE :

Les installations techniques, en place depuis plus de 24 ans, nécessitent une mise à jour régulière. Chaque année, il est essentiel d'acquérir de nouveaux équipements pour améliorer le parc aquariologique.

*Note : Cette section pourra être ajustée en fonction des investissements qui seront proposés par l'entreprise attributaire du marché de maintenance des installations, marché validé au 1<sup>er</sup> février 2025.*

*Il est proposé d'inscrire un crédit de 2 800 € pour quatre projets d'amélioration.*

## ➤ **SECTEUR TECHNIQUE :**

Le secteur technique est dédié à maintenir le site en fonctionnement optimal en permanence, garantissant ainsi aux visiteurs la meilleure expérience possible. Il est proposé d'inscrire un crédit de 4 800 € pour deux projets d'amélioration.

De plus :

- Aucun emprunt supplémentaire ne sera contracté pour 2025 dans le cadre de ce budget annexe.
- **Ce budget annexe présente, au 31 décembre 2024, un solde d'encours d'emprunt de 14 313,64 €, emprunt à terme prévu pour le 1<sup>er</sup> décembre 2028.**
- Les intérêts supportés sur :
  - Sur l'exercice 2024 s'élèvent à **808,43€**
  - Sur l'exercice 2025 : **660,32 €.**

## b) BUDGET A AUTONOMIE FINANCIERE OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME (OMT)

**FONCTIONNEMENT : 622 056 €**

La mission principale de l'Office Municipal de Tourisme (OMT) est de promouvoir la destination « Étapes-sur-mer » et d'inciter les visiteurs à explorer toutes les facettes de notre ville, contribuant ainsi indirectement à la consommation locale.

Certains services offerts par l'Office de Tourisme sont gratuits, tandis que d'autres génèrent des commissions, directes ou indirectes. Le volume d'affaires ainsi généré participe partiellement à l'équilibre économique de cette structure, qui, en complément des taxes de séjour perçues, demeure particulièrement dépendante de l'octroi d'une subvention d'équilibre municipale.

Cette subvention s'élève en moyenne à 292 879€ en 2024, 189 500€ en 2025.

### LES PRINCIPAUX CONTRIBUTEURS FINANCIERS DE L'OMT EN 2024 :

- **Taxe de séjour au réel :** **92 898,52€** (+ 9 % par rapport à 2023)  
*Principale ressource de l'OMT, cette taxe devrait garantir l'équilibre financier du budget.*
  
- **Croisières Bateau Baie de Canche :** **164 004,00 €** (+ 5,4 % par rapport à 2023)  
*Chiffre d'affaires brut / **La marge brute 2024 est estimée à 27 370 €.***
  
- **Visites thématiques :** **1 648,00 €**
  
- **Visites Chantier Naval :** **7 745,00 €**
  
- **Billetterie en dépôt-vente :** **5 993,80 €** de volume d'affaires brut  
*Le chiffre d'affaires net, correspondant au commissionnement, s'élève à **473.00€***

- **Service réceptif :** **92 304,00 €** de volume d'affaires brut  
Le chiffre d'affaires net, correspondant au commissionnement, s'élève à **21 419.00€**

Le budget de fonctionnement 2025 est ajusté en fonction des résultats des recettes et des dépenses de 2024, avec une charge supplémentaire liée à la maintenance, auparavant couverte par le budget principal de la ville.

En matière d'investissements, il sera proposé d'inscrire un crédit de 10 000 € pour le chantier naval, destiné à l'acquisition d'un système informatique de photogrammétrie permettant la reconstitution en 3D des navires de collection.

- Aucun emprunt supplémentaire ne sera contracté pour 2025 dans le cadre de ce budget annexe.
- **Ce budget annexe ne présente pas de solde d'encours d'emprunt à rembourser au 31 décembre 2024.**

## c) PORT DE PLAISANCE

FONCTIONNEMENT : 190 116 €

### BILAN DE L'EXERCICE 2024

Le bilan du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, réuni le 4 février 2025, indique qu'au 31 décembre 2024 :

- **189 anneaux** étaient occupés, enregistrant une baisse de **2,07 %** par rapport à 2023.
- **59 opérations de carénage** ont eu lieu, en diminution de **22,37 %** par rapport à 2023.

La **Convention d'Occupation du domaine portuaire** entre le Département du Pas-de-Calais et la ville a expiré le 31 mars 2024.

Une nouvelle **Convention de Délégation de Compétence** a été signée le 27 novembre 2024, et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.

Cette nouvelle convention renforce considérablement la coopération entre le Département et la ville d'Étaples-sur-mer, et a été validée lors du Conseil Municipal.

Les travaux de **réfection du platelage**, pris en charge par le Département, ont débuté en novembre 2024.

De plus, l'installation de **projecteurs/détecteurs de présence** sur chaque duc-d'Albe (ou dolphin) est prévue pour 2025.

Un **point d'apport volontaire pour les biodéchets** sera mis en place, en collaboration avec les services de l'Agglomération, à l'emplacement de la place de stationnement dédiée aux PMR, qui sera décalée.

Le **BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025** sera proposé en fonction des résultats de l'exercice 2024, tout en prenant compte les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, qui a demandé la cessation des subventions d'équilibre pour ce budget annexe.

Les deux leviers envisageables pour rétablir l'équilibre budgétaire sont :

- **La réduction de la masse salariale** (2 ETP actuellement en poste).
- **L'augmentation des tarifs de locations des anneaux**

De plus :

- Aucun emprunt supplémentaire ne sera contracté pour 2025 dans le cadre de ce budget annexe.
- ***Ce budget annexe présente, au 31 décembre 2024, un solde d'encours d'emprunt à rembourser de 88 768,59 €, emprunt à terme prévu pour le 1<sup>er</sup> décembre 2028.***
- Les intérêts supportés s'élèvent sur :
  - L'exercice 2024 à **5 013,63€**
  - L'exercice 2025 à **4 095,07€**

## d) BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX 2025.

**FONCTIONNEMENT : 133 238 €**

- Les **dépenses de fonctionnement** de ce budget annexe comprennent le règlement des fluides, la redevance d'occupation du domaine portuaire, les petites opérations de maintenance, les charges d'intérêts, ainsi que les dotations aux amortissements.
- Les **recettes de fonctionnement** proviennent principalement des loyers perçus. L'élaboration du budget primitif 2025 sera basée sur les résultats de l'exercice 2024.

De plus :

- Aucun emprunt supplémentaire ne sera contracté en 2025 pour ce budget annexe.
- ***Ce budget annexe présente, au 31 décembre 2024, un encours d'emprunt à rembourser de 191 250,57 €, emprunt à terme prévu pour le 1<sup>er</sup> juin 2033.***
- Les intérêts payés pour l'exercice 2024 s'élèvent à **10 436,79 €** et **9 312,10 €** pour 2025.

## VI. NOS AMBITIONS POUR 2025 & 2026 OBJECTIFS CIBLES

	<u>Définition</u>	<u>Réel 2020</u>	<u>Réel 2023</u>	<u>Réel 2024</u>	<u>Valeur Cible</u>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	Mesure la capacité de la commune à dégager de l'épargne sur l'ensemble des opérations de fonctionnement, épargne qui doit permettre d'assurer le service de la dette et continuer à investir.	1 052 039€	2 673 235€	2 590 965€	>1 500 000€ 
<b>Taux d'Epargne brute</b>		7 %	16 %	15.5 %	>10 % 
<b>EPARGNE NETTE</b>	Constitue le solde d'épargne final. Il permet après le remboursement annuel de la dette de financer les nouveaux investissements sans avoir recours à des nouveaux emprunts.	-28 609 €	1 409 332 €	1 828 566€	>500 000 € 
<b>Taux d'Epargne nette</b>					
<b>Taux d'endettement</b>	Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement	60 %	51.5 %	45 %	< 50 % 
<b>Capacité de désendettement</b>	Nombre d'années théoriques nécessaires à la commune afin de rembourser sa dette par rapport à son épargne brute	8.5	3.2	2.9	< 5 

Afin de pouvoir assurer le développement harmonieux de la commune et de dispenser aux administrés les prestations publiques qu'ils sont en droit d'attendre tant au niveau sécuritaire, au niveau qualité de vie, épanouissement de leurs enfants, dans un environnement où il fait bon vivre, il est indispensable que la collectivité puisse dégager les ressources financières qui lui permettent d'assurer les investissements nécessaires en ayant recours à minima l'emprunt.

Pour ce faire un certain nombre de règles et de ratios de base doivent être respectés afin de garantir l'équilibre économique de notre commune et de lui donner ainsi les moyens de ses ambitions.

CONSEIL DU 17 MARS 2025

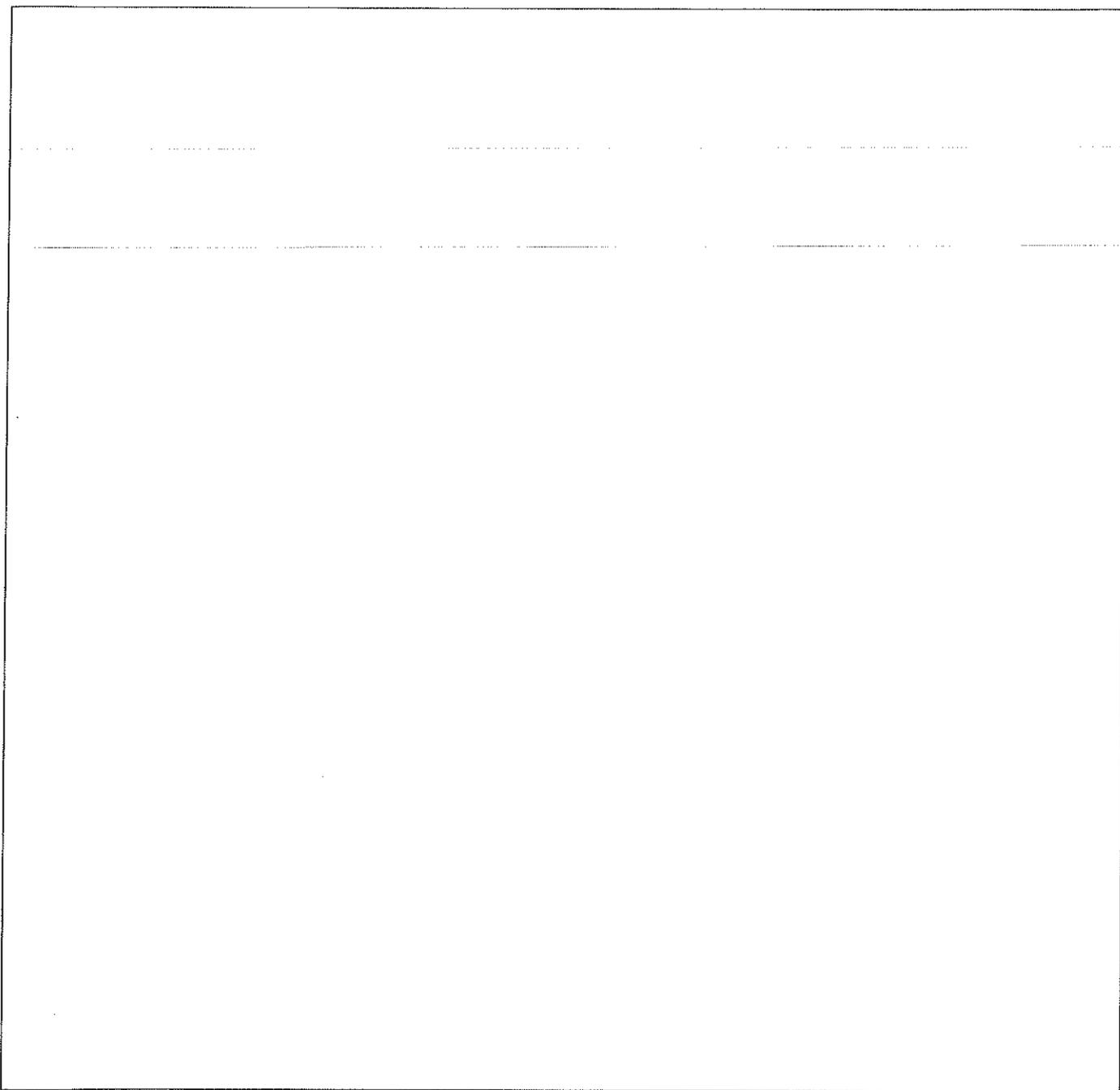
<b>Service :</b> Direction des Finances	<b>Délibération n° 2 :</b>
<b>Instructeur :</b> Sabine CALOIN	Bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2024.
<b>Rapporteur :</b> Monsieur WAUQUIER Bernard	

**Exposé :**

Dans le cadre de l'information budgétaire et financière des élus et conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, la commune doit procéder au bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées chaque année.

Cette délibération doit figurer en annexe du compte financier unique.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** prendre acte du bilan des acquisitions et cessions de la ville d'Étaples, pour l'année 2024 et d'annexer ce bilan au compte financier unique correspondant.





Délibération n° 2

Conseil Municipal du Lundi 17 mars 2025

Direction des Finances

Domaine de compétence :

7.1 -- Décisions Budgétaires

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.  
**Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 30

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Budget Ville – Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget ville : Bilan des acquisitions et cessions foncières 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57

**Vu** la délibération n°5 du 15 Avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Ville

**Considérant** que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal,

**Considérant** que ce bilan doit être annexé au compte administratif ou compte financier unique de la commune,

**ACQUISITIONS**

Date Conseil Municipal	Vendeur	Adresse	Références cadastrales	Surface	Date de signature	Destination
12 Juin 2023	ETS 2018	1 Boulevard billet	AB 1124	726 m <sup>2</sup>	10 Juillet 2024	Trottoir de stationnement

**Bilan des acquisitions et cessions**  
**Année 2024**

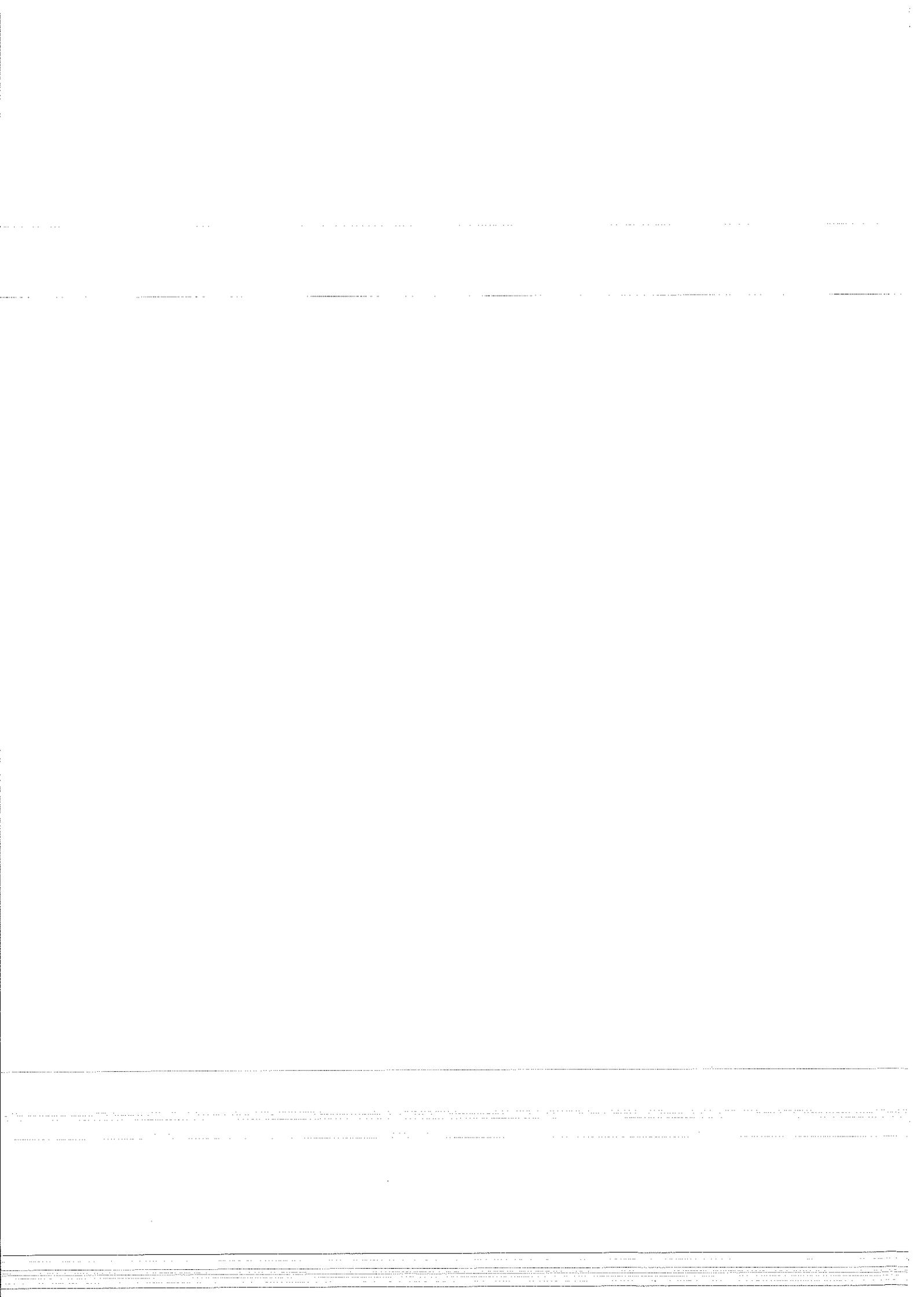
**CESSIONS**

Date Conseil Municipal	Acheteur	Adresse	Références cadastrales	Surface	Date de signature	Destination
18 septembre 2023	SCI ELMA	SIS 89 rue du pont des Trois Arches	AH 292	33 m <sup>2</sup>	10 Juillet 2024	Servitude

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal** prend acte du bilan des acquisitions et cessions 2024 de la Ville d'Étaples-sur-mer et accepte d'annexer ce bilan au compte financier unique correspondant.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



**NOTE DE PRÉSENTATION**

CONSEIL DU 17 MARS 2025

<b>Service :</b> Direction des Finances	<b>Délibération n°3 :</b>
<b>Instructeur :</b> Sabine CALOIN	Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la Réhabilitation d'un logement individuel, 16 Rue de Vigny à Etaples-sur-mer – Budget Principal – Budget Principal
<b>Rapporteur :</b> Monsieur Wauquier, Adjoint	

**Exposé :**

La société FLANDRE OPALE HABITAT gère un patrimoine de plus de 17 000 logements et se donne pour mission d'apporter une solution logement adaptée à chaque étape du parcours résidentiel. Elle s'engage notamment par l'accès au logement aux salariés, ainsi qu'aux publics les plus fragiles.

Par courrier du 21 Octobre 2024, la Société Flandre Opale Habitat a sollicité la commune d'Etaples-sur-mer pour garantir, à hauteur de 20% soit 6 555.00 euros, l'emprunt qu'elle a contracté auprès de La Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la Réhabilitation d'un logement individuel, 16 Rue de Vigny à Etaples-sur-mer

Le montant des emprunts contractés par la société représente un montant total de 32 775.00€.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** approuver la garantie d'emprunt à hauteur de 20% soit 6 555.00 euros.





Délibération n° 3

Conseil Municipal du Lundi 17 mars 2025

Direction des Finances

Domaine de compétence :

7.3 – Emprunts

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 30**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSELIN

**Objet :** Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la Réhabilitation d'un logement individuel, 16 Rue de Vigny à Etaples-sur-mer – Budget Principal

**Rapporteur :** Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.

**Synthèse de la délibération :**

Garantie d'emprunt CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour FLANDRE OPALE HABITAT destinée à la Réhabilitation d'un logement individuel, 16 Rue de Vigny à Etaples-sur-mer – Budget Principal

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article art.L 2125-1 ;

**Vu** l'article 2298 et 2305 du Code Civil ;

**Vu** le contrat de prêt n°163640 en annexe signé entre FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Vu** l'avis conforme de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 10 mars 2025.

**Considérant** que la population d'Etaples-sur-mer correspond, pour une forte partie, aux niveaux de revenus la rendant éligible au logement social, en location ou en accession ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire d'accompagner les bailleurs sociaux dans leurs opérations de constructions neuves ;

**Considérant** que la commune accorde généralement sa garantie à hauteur de 20% pour les grosses opérations ;

**LA COMMUNE D'ETAPLES-SUR-MER**, ci-après le Garant

**Vu** la demande formulée par FLANDRE OPALE HABITAT, ci-après l'Emprunteur sollicitant de La CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un prêt destiné à la Réhabilitation d'un logement individuel, 16 Rue de Vigny à Etaples-sur-mer.

En conséquence, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune d'ETAPLES-SUR-MER (62) accorde sa garantie à hauteur de 20% soit 6 555.00 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 32 775.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°163640, constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

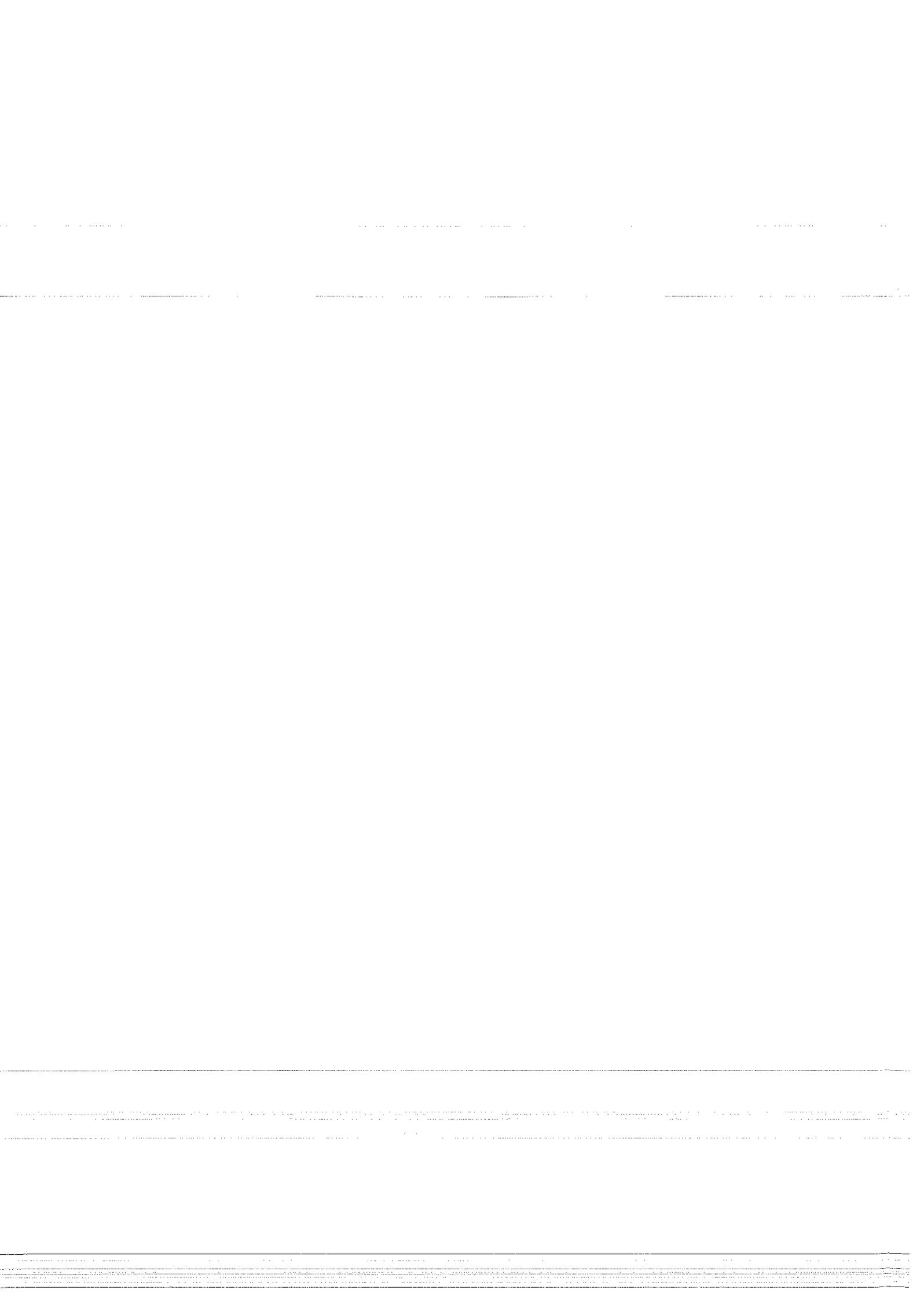
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver** la garantie dans les termes énumérés ci-dessus.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



## CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT

Entre :

**La Commune d'Etaples-sur-mer** dont l'hôtel de ville est situé 1 Place du Général de Gaulle, 62630 Etaples-sur-mer, représentée par **Monsieur TINDILLER Franck**, agissant en vertu d'une délibération en date du 17 Octobre 2022 ;

Et :

**Flandre Opale Habitat** dont le siège social est situé 51 Rue Pointcarré et immatriculée au RCS de Dunkerque sous le numéro 61682020500154 représenté par Monsieur ou Madame Christophe VANHERSEL, agissant en vertu d'une délibération en date du 11 Octobre 2023 ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 :** **La Commune d'Etaples-sur-mer**, suivant délibération de son Conseil Municipal en date du \_\_\_\_\_, accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 20% pour le remboursement du prêt dont le montant total est de 32 775.00€ soit 6 555.00€, que Flandre Opale Habitat se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de la réhabilitation d'un logements individuels, 16 Rue de Vigny à Etaples-sur-mer;

**Article 2 :** **Flandre Opale Habitat** s'engage à transmettre, chaque année, à **la Commune d'Etaples-sur-mer**, un état des emprunts garantis au 31 Décembre.

**Article 3 :** **Flandre Opale Habitat** se trouve dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, elle devra aviser **Monsieur le maire de la Commune d'Etaples-sur-mer**, deux mois à l'avance, de la nature de ses difficultés et lui demander de régler les sommes dues en ses lieu et place.

Dans ce cas, **la Commune d'Etaples-sur-mer** réglera, à titre d'avance remboursable, dans la limite de la garantie définie à l'article 1 et à concurrence des sommes dues par **Flandre Opale Habitat**, le montant des annuités impayées à leurs échéances.

**Article 4 :** Les avances ainsi consenties par **la Commune d'Etaples-sur-mer** porteront intérêt à un taux supérieur de 2 % au taux de l'emprunt visé à l'article 1.

Ces avances seront remboursées par **Flandre Opale Habitat** à **la Commune d'Etaples-sur-mer** aussitôt que la situation financière de l'organisme le permettra et, au plus tard, à l'expiration d'une période correspondante à la date d'amortissement de l'emprunt garanti dont le point de départ coïncidera avec la date d'attribution des avances.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

**Article 5 :** Dans le cas prévu au premier alinéa de l'article 3, **la Commune d'Etaples-sur-mer** sera subrogée de plein droit dans les droits, actions, privilèges ou hypothèque de **Flandre Opale Habitat** contre les emprunteurs défaillants et tous les débiteurs dudit organisme et ce, à concurrence des sommes avancées. De plus, elle pourra faire procéder à l'inscription du

privilège du prêteur de fonds, conformément aux dispositions de l'article 2103, 2° et 3° du Code Civil

**Article 6 :** La Commune d'Etaples-sur-mer se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de **Flandre Opale Habitat** par un agent désigné à effet par Monsieur Le Préfet du Pas-de-Calais en exécution des dispositions de l'article 4 du décret n°54 1346 du 31 Décembre 1954.

**Flandre Opale Habitat** s'engage à mettre à la disposition de l'agent qui sera chargé de cette vérification tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Chaque année, un mois au plus tard après l'approbation de ses comptes par l'Assemblée Générale, la société adressera à la Commune (direction des affaires financières) un exemplaire conforme de son bilan et compte de résultat ainsi que des prévisions pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt.

La Société, sur simple demande de Monsieur le Maire de la Commune, devra fournir toutes les justifications utiles pour permettre la prise de connaissance de ses livres et pièces comptables.

**Article 7 :** La société s'engage notamment à informer la Commune de toute modification dans les modalités de remboursement du prêt.

Toute modification du contenu du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant daté et signé par les deux parties.

**Article 8 :** En application de l'article 18 du décret n°1201 du 19 Octobre 1959, le Maire de la Commune d'Etaples-sur-mer pourra être représenté auprès du Conseil de Surveillance de **Flandre Opale Habitat** par un délégué spécial qui devra être entendu sur sa demande et dont les observations seront consignées au procès-verbal.

**Article 9 :** En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables dont la mise en œuvre n'excédera pas 2 mois.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES**

A  
Le  
**Flandre Opale Habitat**

A Etaples-sur-mer  
Le  
**TINDILLER Franck**  
**Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer**

Flandre Opale Habitat  
Financement Trésorerie  
Affaire suivie par : Mattéo PEREIRA  
Tél : 06 82 57 30 93  
Mail : mpereira@flandreopalehabitat.fr

Monsieur Franck TINDILLER  
Maire d'Étaples  
place Général de Gaulle  
62630 ETAPLES

Nos réf. : 1602-07

Dunkerque, le 21 octobre 2024

**Objet : Etaples 16 rue de Vigny  
Rèhabilitation de 1 logement individuel (PAM)**

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de solliciter la commune d'Étaples pour la garantie d'emprunt concernant l'opération citée en objet.

Cette opération est financée en principal par un prêt ( CDC PAM ) d'un montant total de 32 775 €.

Aussi, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir soumettre notre demande à la prochaine réunion du conseil municipal et vous transmettons sous ce pli :

Modèle de délibération à prendre par votre Conseil Municipal  
(Nous vous saurions gré de bien vouloir en respecter l'exacte rédaction afin d'être conformes à la réglementation en vigueur).

Convention à intervenir entre la Commune et notre société pour la réalisation des emprunts (3 exemplaires).

Vous remerciant par avance de votre meilleure attention à cette affaire,

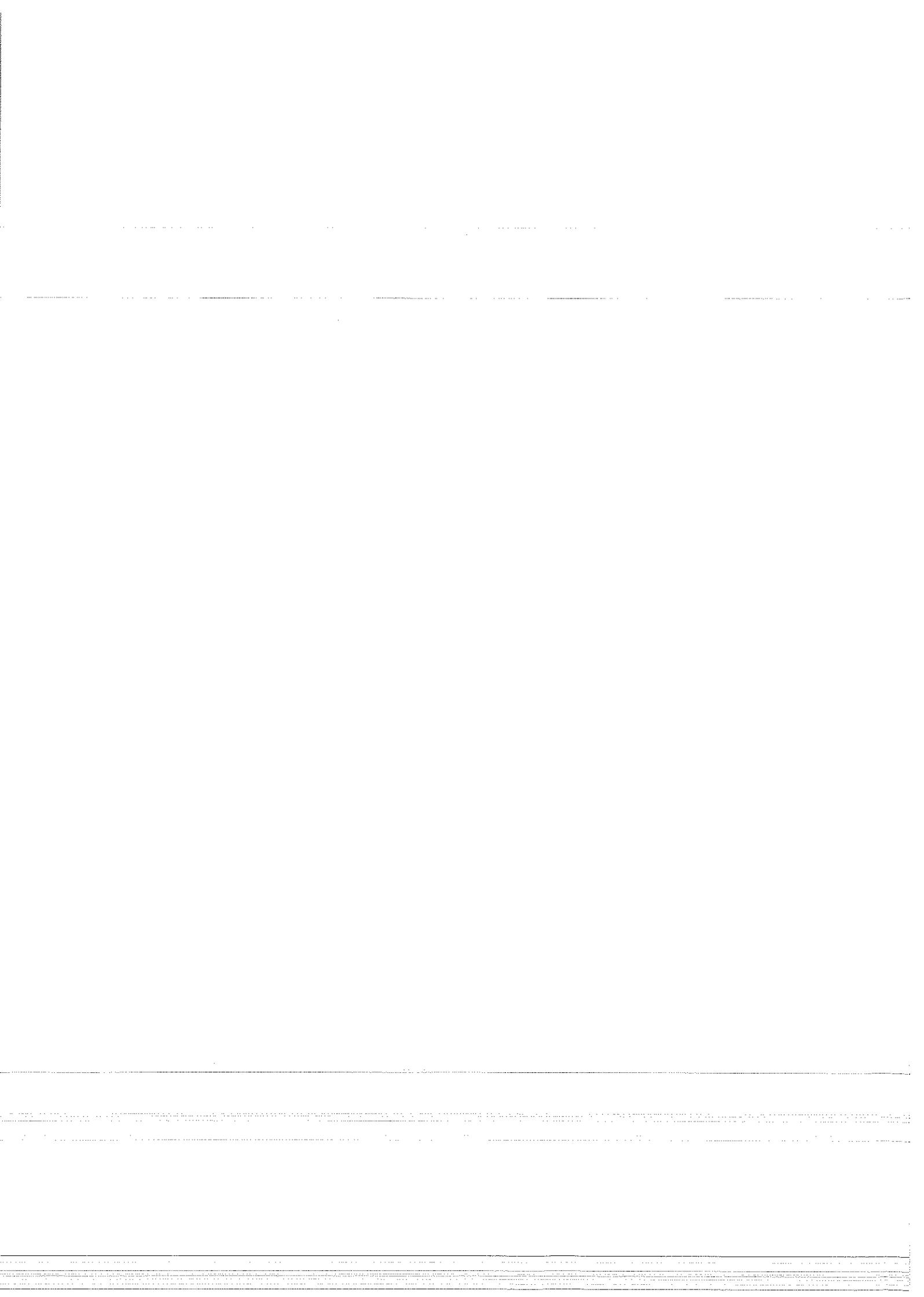
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

**Cyril COCKENPOT**  
Directeur Financier

**Flandre Opale Habitat**   
Groupe ActionLogement

 Consciente de notre impact environnemental, Flandre Opale Habitat est une SA d'HLM  
Siège : 51 rue Poincaré - 59140 Dunkerque ☎ 03.28.61.59.62 📧 accueil@flandreopalehabitat.fr

Société Anonyme d'HLM à Conseil d'Administration au capital de 95 838 513 euros - SIRET 616 69 22 00 - RCS Dunkerque - Code APE 4620A





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



Sandrine BONNOT  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 03/09/2024 20:01:55

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**christophe VANHERSEL**  
**DIRECTEUR GENERAL**  
**FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE**  
Signé électroniquement le 03/10/2024 09 59 :59

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 163640**

Entre

**FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE - n°  
000089487**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



**BANQUE des  
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**CONTRAT DE PRÊT**

Entre

**FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE,**  
SIREN n°: 616820205, sis(e) 51 RUE DU PRESIDENT POINCARE 59140 DUNKERQUE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS,** établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

**L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 1602-07 ETAPLES 16 RUE DE VIGNY RESIDENCE VICTORIA , Parc social public, Réhabilitation de 1 logement situé 16 Rue Alfred de Vigny 62630 ETAPLES.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trente-deux mille sept-cent-soixante-quinze euros (32 775,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de trente-deux mille sept-cent-soixante-quinze euros (32 775,00 euros) ;

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « **Des autres atteintes aux biens** » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « **Du Terrorisme** » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « **Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale** » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **02/12/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



## **ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
  - soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5611342			
Montant de la Ligne du Prêt	32 775 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	3,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent			
Base de calcul des Intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### **MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### **SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)**

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.  
En particulier,



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

### **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

### **ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

### **15.2 Engagements de l'Emprunteur :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	80,00
Collectivités locales	COMMUNE D'ETAPLES	20,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## **ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**

### **19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice. L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

### **19.2 Imprévision**

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

### **19.3 Nullité**

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

### **19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)**

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

### 19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

### 19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE



Emprunteur : 0089487 - FLANDRE OPALE HABITAT  
N° du Contrat de Prêt : 163640 / N° de la Ligne du Prêt : 5611342  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM

Capital prêté : 32 775 €  
Taux actuariel théorique : 3,60 %  
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	02/09/2025	3,60	2 010,23	830,33	1 179,90	0,00	31 944,67	0,00
2	02/09/2026	3,60	2 010,23	860,22	1 150,01	0,00	31 084,45	0,00
3	02/09/2027	3,60	2 010,23	891,19	1 119,04	0,00	30 193,26	0,00
4	02/09/2028	3,60	2 010,23	923,27	1 086,96	0,00	29 269,99	0,00
5	02/09/2029	3,60	2 010,23	956,51	1 053,72	0,00	28 313,48	0,00
6	02/09/2030	3,60	2 010,23	990,94	1 019,29	0,00	27 322,54	0,00
7	02/09/2031	3,60	2 010,23	1 026,62	983,61	0,00	26 295,92	0,00
8	02/09/2032	3,60	2 010,23	1 063,58	946,65	0,00	25 232,34	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 02/09/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	02/09/2033	3,60	2 010,23	1 101,87	908,36	0,00	24 130,47	0,00
10	02/09/2034	3,60	2 010,23	1 141,53	868,70	0,00	22 988,94	0,00
11	02/09/2035	3,60	2 010,23	1 182,63	827,60	0,00	21 806,31	0,00
12	02/09/2036	3,60	2 010,23	1 225,20	785,03	0,00	20 581,11	0,00
13	02/09/2037	3,60	2 010,23	1 269,31	740,92	0,00	19 311,80	0,00
14	02/09/2038	3,60	2 010,23	1 315,01	695,22	0,00	17 996,79	0,00
15	02/09/2039	3,60	2 010,23	1 362,35	647,88	0,00	16 634,44	0,00
16	02/09/2040	3,60	2 010,23	1 411,39	598,84	0,00	15 223,05	0,00
17	02/09/2041	3,60	2 010,23	1 462,20	548,03	0,00	13 760,85	0,00
18	02/09/2042	3,60	2 010,23	1 514,84	495,39	0,00	12 246,01	0,00
19	02/09/2043	3,60	2 010,23	1 569,37	440,86	0,00	10 676,64	0,00
20	02/09/2044	3,60	2 010,23	1 625,87	384,36	0,00	9 050,77	0,00
21	02/09/2045	3,60	2 010,23	1 684,40	325,83	0,00	7 366,37	0,00
22	02/09/2046	3,60	2 010,23	1 745,04	265,19	0,00	5 621,33	0,00
23	02/09/2047	3,60	2 010,23	1 807,86	202,37	0,00	3 813,47	0,00
24	02/09/2048	3,60	2 010,23	1 872,95	137,28	0,00	1 940,52	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

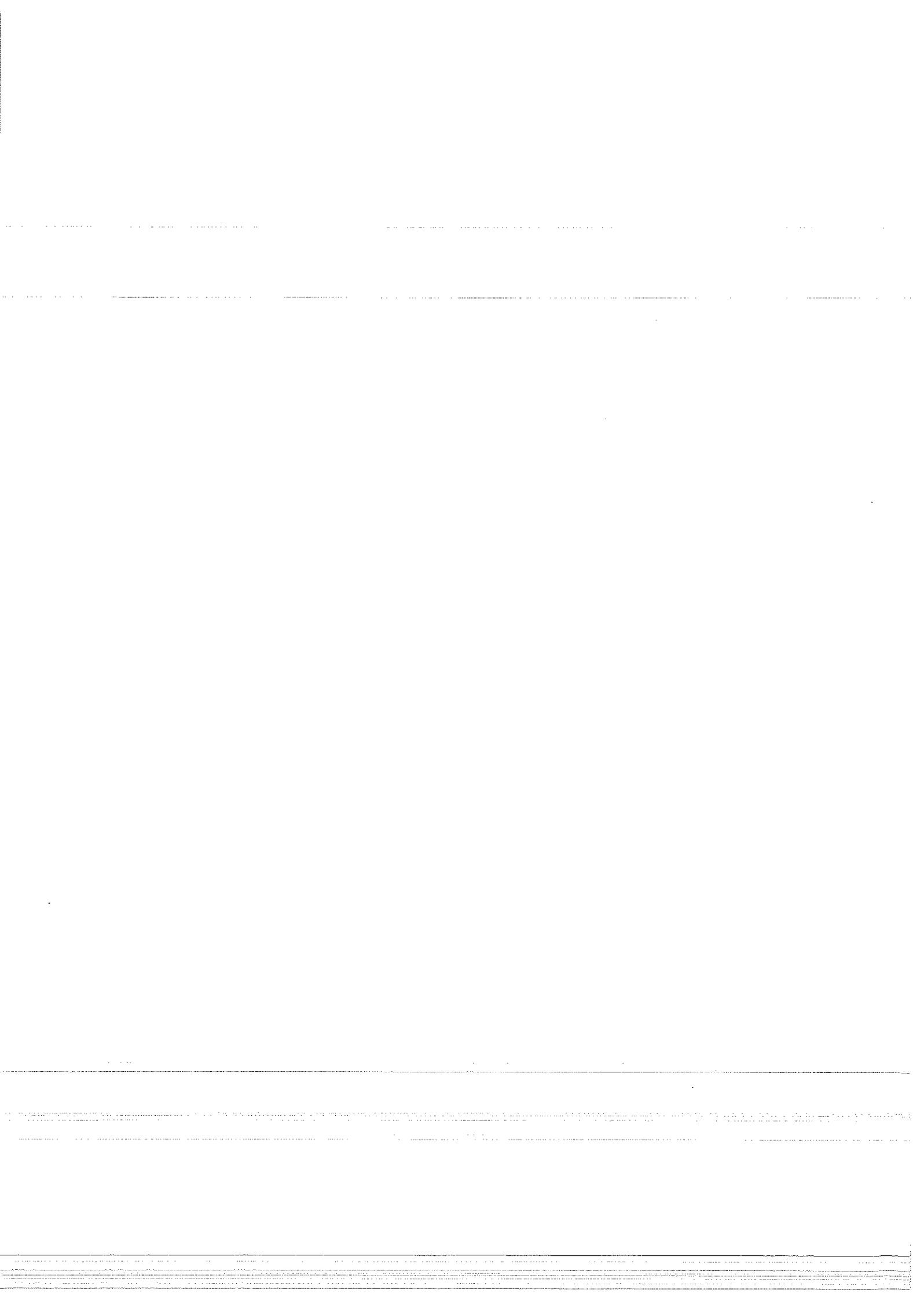
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	02/09/2049	3.60	2 010,38	1 940,52	69,86	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>50 255,90</b>	<b>32 775,00</b>	<b>17 480,90</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE



FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D à  
HABITATION A LOYER MODERE  
51 RUE DU PRESIDENT POINCARE  
59140 DUNKERQUE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE  
179 Boulevard de Turin  
Tour Eurocentre  
59777 Euralille

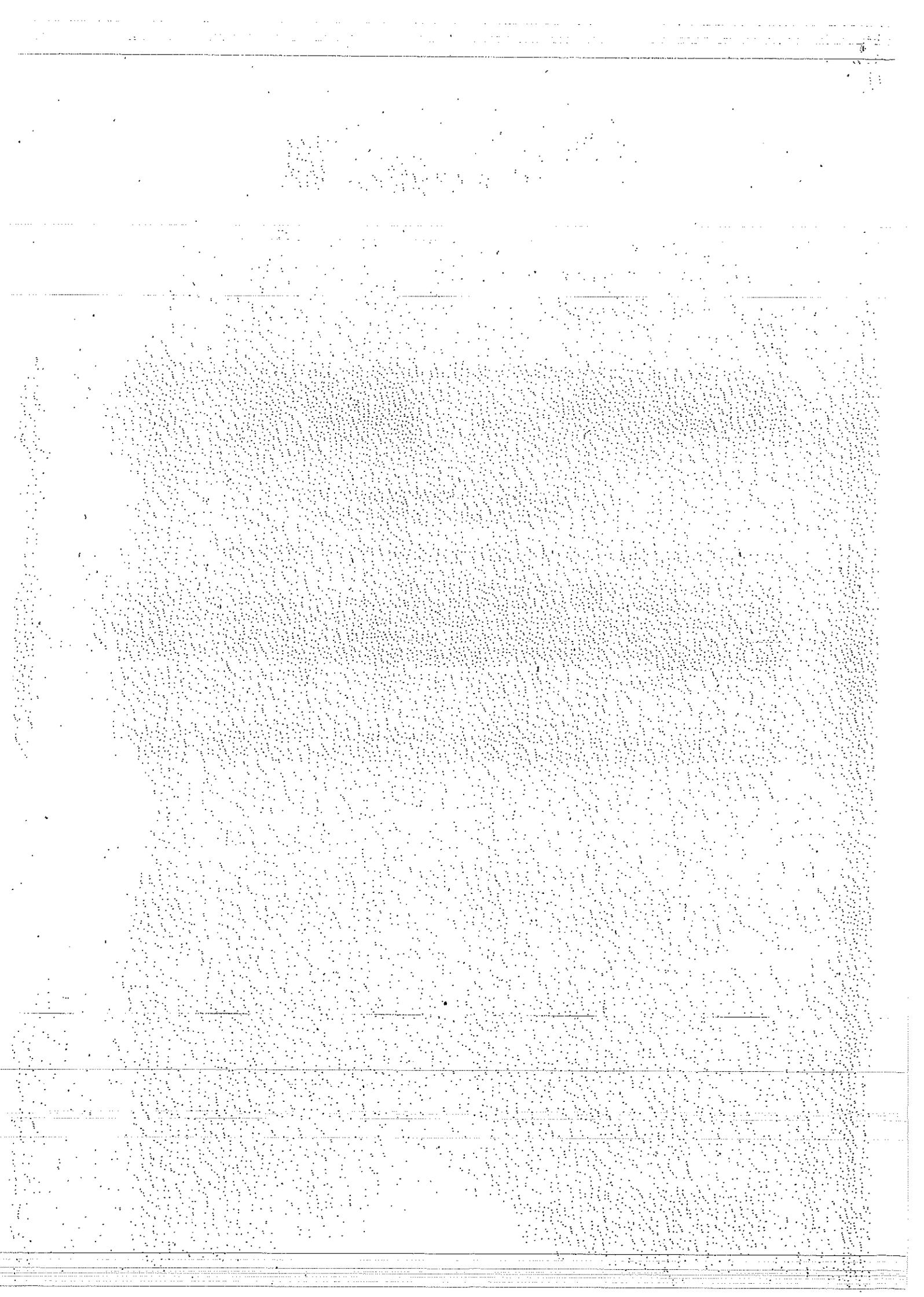
### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U139188, FLANDRE OPALE HABITAT SOCIETE ANONYME D HABITATION A LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 163640, Ligne du Prêt n° 5611342

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR6340031000010000118025M65 en vertu du mandat n° AADPH2019294000002 en date du 22 octobre 2019.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 mars 2025

<p><b><u>Service</u></b> : Marchés Publics</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Linda BOUTILLIER</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Mr le Maire</p>	<p><b><u>Délibération n°4</u></b></p> <p>Consultation relative aux prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Etaples-sur-mer</p>
--	---

### **Exposé :**

La Ville a souhaité externaliser, en 2022, une grande partie des prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie de ses bâtiments,

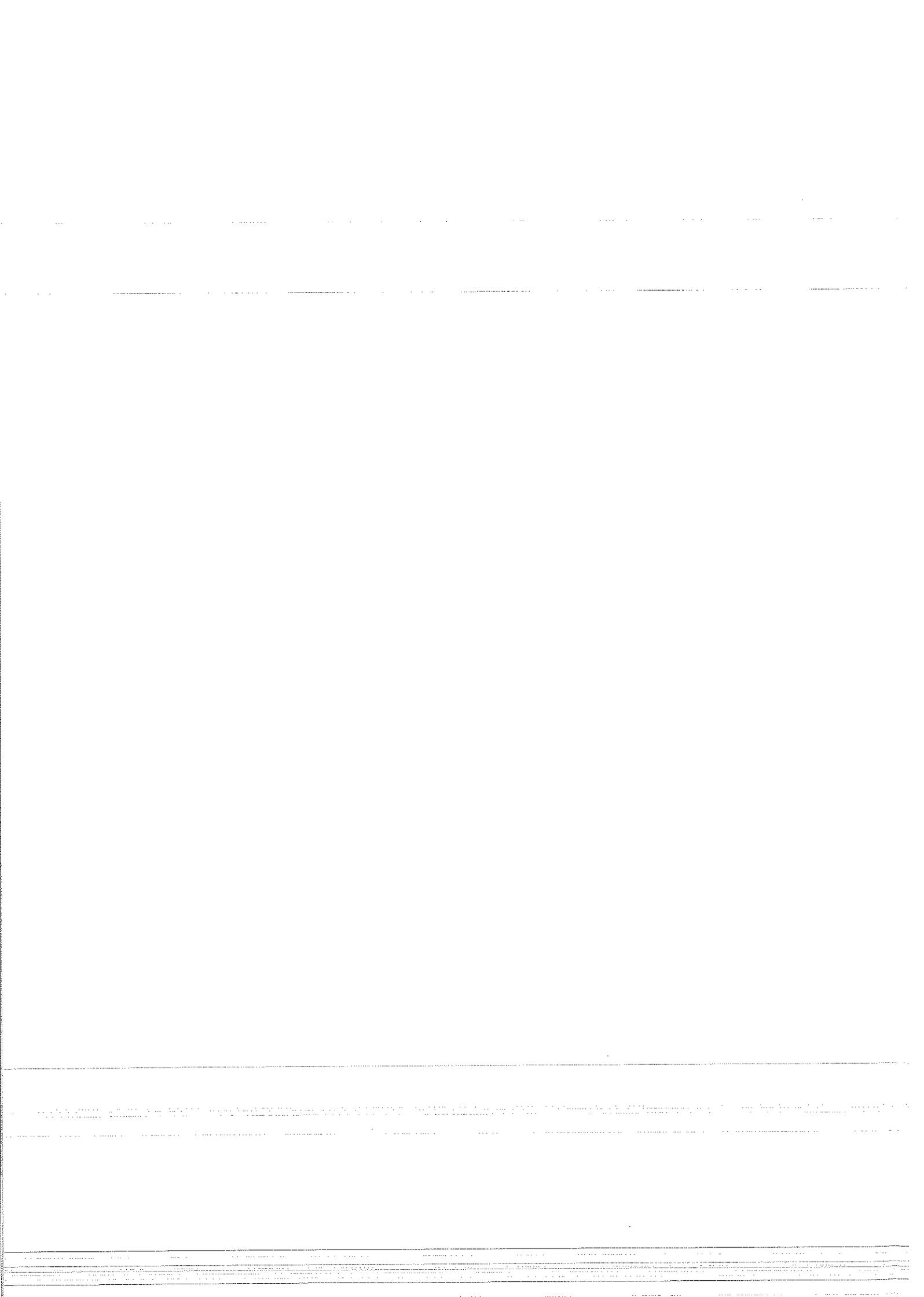
Le marché en cours avec la société ALTALYS arrive à échéance le 31 août prochain et il convient de lancer une nouvelle mise en concurrence pour trouver un autre prestataire

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Autoriser le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert du marché de prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Etaples-sur-mer suivant les montants repris ci-après :
  - Montant minimum de commandes annuelles : 35 000 Euros HT
  - Montant maximum de commandes annuelles : 180 000 Euros HT

Le marché, qui prendra la forme d'un accord-cadre s'exécutant au moyen de bons de commandes conformément à l'article R.2162-2 du Code la Commande Publique sera passé pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et sera reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois. Les montants minimum et maximum de commandes seront identiques pour chaque année de reconduction.

- Donner délégation à Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature du marché et tous les documents s'y rapportant.



«



Délibération n° 4

Conseil Municipal du Lundi 17 mars 2025

Service Marchés Publics

Domaine de compétence :

1- Commande Publique/1.1 – Marchés Publics

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 30**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Consultation relative aux prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Demande d'autorisation de lancement en procédure d'appel d'offres ouvert de la consultation relative aux prestations de nettoyage, d'entretien des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux de la Ville d'Étaples-sur-mer

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 5 du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique.

**Considérant** que les marchés relatifs à la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail actuellement en cours avec la SAS PROTECTHOMS arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2025 et qu'il convient de lancer une nouvelle mise en concurrence pour trouver un ou plusieurs autres prestataires,

**Considérant** qu'au regard du montant de ces contrat et du souhait de la Commune d'Etaples-sur-mer de les mettre en place pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois, il est envisagé de recourir à une procédure d'appel ouvert conformément aux articles L.2124-1 à L.2124-2 et R2124-1 à R2124-2 du Code de la Commande Publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert des marchés relatifs à la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les besoins de de la Ville d'Etaples-sur-mer suivant le détail ci-après :

- LOT 1 : EPI et chaussures et bottes (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel », hors besoin spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage)

- Montant minimum de commandes annuelles : 500 Euros HT
- Montant maximum de commandes annuelles : 30 000 Euros HT

- LOT 2 : Vêtements de travail (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel », hors besoin spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage)

- Montant minimum de commandes annuelles : 200 Euros HT
- Montant maximum de commandes annuelles : 20 000 Euros HT

- LOT 3 : Vêtements de travail, EPI, Chaussures pour le service « Nettoyage des bâtiments communaux »

- Montant minimum de commandes annuelles : 500 Euros HT
- Montant maximum de commandes annuelles : 1 500 Euros HT

- LOT 4 : Vêtements de travail pour le service « Evènementiel »

- Montant minimum de commandes annuelles : 100 Euros HT
- Montant maximum de commandes annuelles : 3 000 Euros HT

- LOT 5 : Equipements de protection individuelle, vêtements de travail et chaussures spécifiques Elagueur/Forestier.
  - Montant minimum de commandes annuelles : 100 Euros HT
  - Montant maximum de commandes annuelles : 8 000 Euros HT
  
- LOT 6 : Equipements de protection individuelle, chaussures et bottes, vêtements de travail spécifiques Domaine Maritime
  - Montant minimum de commandes annuelles : 100 Euros HT
  - Montant maximum de commandes annuelles : 2 500 Euros HT

Tous lots confondus, les montants de commandes annuelles sont les suivants :

- Montant minimum : 1 500.00 Euros HT
- Montant maximum : 65 000.00 Euros HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Chaque lot fera l'objet d'un marché unique qui prendra la forme d'un accord-cadre s'exécutant au moyen de bons de commandes conformément à l'article R.2162-2 du Code la Commande Publique. Chaque accord-cadre sera passé pour une durée de 12 mois à compter de sa notification et sera reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

- De donner délégation à Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature du marché et tous les documents s'y rapportant.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 mars 2025

<p><b><u>Service</u></b> : Marchés Publics</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Linda BOUTILLIER</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Mr le Maire</p>	<p><b><u>Délibération n°5</u></b></p> <p>Consultation relative à la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les besoins de la Ville d'Etaples-sur-mer</p>
--	---

### **Exposé :**

Les marchés relatifs à la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail actuellement en cours avec la SAS PROTECTHOMS arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2025 et il convient de lancer une nouvelle mise en concurrence pour trouver un ou plusieurs autres prestataires.

La consultation sera décomposée en 6 lots :

- **LOT 1** : EPI et chaussures et bottes (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel », hors besoin spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage)
  - Montant minimum de commandes annuelles : 500 Euros HT
  - Montant maximum de commandes annuelles : 30 000 Euros HT
  
- **LOT 2** : Vêtements de travail (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel », hors besoin spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage)
  - Montant minimum de commandes annuelles : 200 Euros HT
  - Montant maximum de commandes annuelles : 20 000 Euros HT
  
- **LOT 3** : Vêtements de travail, EPI, Chaussures pour le service « Nettoyage des bâtiments communaux »
  - Montant minimum de commandes annuelles : 500 Euros HT
  - Montant maximum de commandes annuelles : 1 500 Euros HT
  
- **LOT 4** : Vêtements de travail pour le service « Evènementiel »
  - Montant minimum de commandes annuelles : 100 Euros HT
  - Montant maximum de commandes annuelles : 3 000 Euros HT

- LOT 5 : Equipements de protection individuelle, vêtements de travail et chaussures spécifiques Elagueur/Forestier.
  - Montant minimum de commandes annuelles : 100 Euros HT
  - Montant maximum de commandes annuelles : 8 000 Euros HT
  
- LOT 6 : Equipements de protection individuelle, chaussures et bottes, vêtements de travail spécifiques Domaine Maritime
  - Montant minimum de commandes annuelles : 100 Euros HT
  - Montant maximum de commandes annuelles : 2 500 Euros HT

Tous lots confondus, les montants de commandes annuelles sont les suivants :

- Montant minimum : 1 500.00 Euros HT
- Montant maximum : 65 000.00 Euros HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Chaque lot fera l'objet d'un marché unique qui prendra la forme d'un accord-cadre s'exécutant au moyen de bons de commandes conformément à l'article R.2162-2 du Code la Commande Publique. Chaque accord-cadre sera passé pour une durée de 12 mois à compter de sa notification et sera reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Il est précisé que les montants maximum de commandes annuelles ne doivent pas obligatoirement être atteints, à l'inverse des montants minimum de commandes annuelles.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Autoriser le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert des marchés relatifs à la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les besoins de de la Ville d'Etaples-sur-mer.
- Donner délégation à Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature du marché et tous les documents s'y rapportant.

«



Délibération n° 5

Conseil Municipal du Lundi 17 mars 2025

Service Marchés Publics

Domaine de compétence :

1- Commande Publique/1.1 – Marchés Publics

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoins,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 30****Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Consultation relative à la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les besoins de la Ville d'Etaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Demande d'autorisation de lancement en procédure d'appel d'offres ouvert de la consultation relative à la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les besoins de la Ville d'Etaples-sur-mer

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 5 du 18 décembre 2023 adoptant le nouveau règlement intérieur des achats et de la Commande Publique,

**Considérant** que les marchés relatifs à la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail actuellement en cours avec la SAS PROTECTHOMS arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2025 et qu'il convient de lancer une nouvelle mise en concurrence pour trouver un ou plusieurs autres prestataires,

**Considérant** qu'au regard du montant de ces contrat et du souhait de la Commune d'Etaples-sur-mer de les mettre en place pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois, il est envisagé de recourir à une procédure d'appel ouvert conformément aux articles L.2124-1 à L.2124-2 et R2124-1 à R2124-2 du Code de la Commande Publique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'autoriser le lancement de la consultation en procédure d'appel d'offres ouvert des marchés relatifs à la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les besoins de de la Ville d'Etaples-sur-mer suivant le détail ci-après :
  - LOT 1 : EPI et chaussures et bottes (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel », hors besoin spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage)
    - Montant minimum de commandes annuelles : 500 Euros HT
    - Montant maximum de commandes annuelles : 30 000 Euros HT
  - LOT 2 : Vêtements de travail (hors personnel des Services « Nettoyage » et « Evènementiel », hors besoin spécifiques liés au Domaine Maritime et au Service Elagage)
    - Montant minimum de commandes annuelles : 200 Euros HT
    - Montant maximum de commandes annuelles : 20 000 Euros HT
  - LOT 3 : Vêtements de travail, EPI, Chaussures pour le service « Nettoyage des bâtiments communaux »
    - Montant minimum de commandes annuelles : 500 Euros HT
    - Montant maximum de commandes annuelles : 1 500 Euros HT
  - LOT 4 : Vêtements de travail pour le service « Evènementiel »
    - Montant minimum de commandes annuelles : 100 Euros HT

- Montant maximum de commandes annuelles : 3 000 Euros HT
- LOT 5 : Equipements de protection individuelle, vêtements de travail et chaussures spécifiques Elagueur/Forestier.
  - Montant minimum de commandes annuelles : 100 Euros HT
  - Montant maximum de commandes annuelles : 8 000 Euros HT
- LOT 6 : Equipements de protection individuelle, chaussures et bottes, vêtements de travail spécifiques Domaine Maritime
  - Montant minimum de commandes annuelles : 100 Euros HT
  - Montant maximum de commandes annuelles : 2 500 Euros HT

Tous lots confondus, les montants de commandes annuelles sont les suivants :

- Montant minimum : 1 500.00 Euros HT
- Montant maximum : 65 000.00 Euros HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Chaque lot fera l'objet d'un marché unique qui prendra la forme d'un accord-cadre s'exécutant au moyen de bons de commandes conformément à l'article R.2162-2 du Code la Commande Publique. Chaque accord-cadre sera passé pour une durée de 12 mois à compter de sa notification et sera reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois.

- De donner délégation à Monsieur le Maire d'Etaples-sur-mer pour lancer et mener à terme la procédure de consultation dans sa totalité incluant la signature du marché et tous les documents s'y rapportant.

Vote

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**



## NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU 17 Mars 2025

**Service** : Éducation

**Instructeur** : Frédéric DUHAMEL

**Rapporteur** : Nathalie TILLIER

**Délibération n°6**

Attribution d'une aide aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois.

**Exposé :**

Pour contribuer à la scolarité des élèves étaplois, la ville d'Étaples-sur-mer octroie chaque année, des aides financières d'un montant différent pour l'achat de fournitures et manuels scolaires aux collégiens, lycéens et étudiants.

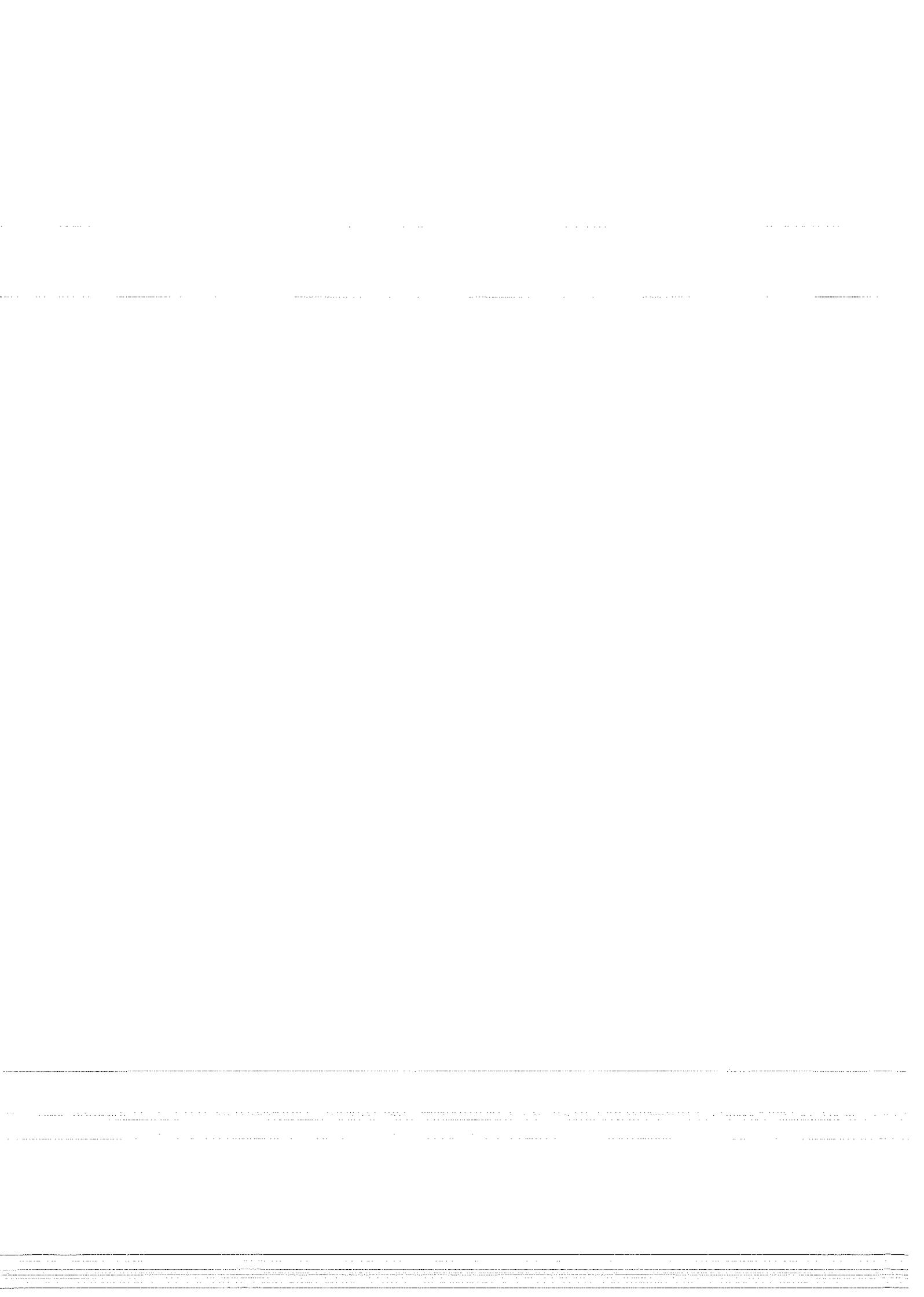
Pour les collégiens, un bon d'achat sera remis aux familles contre présentation des pièces justificatives (livret de famille, avis d'imposition de l'année N-1 ou facture)

Pour les lycéens et étudiants, l'aide financière est un virement fait sur le compte des parents pour les mineurs ou sur leur propre compte si majeur.

La demande pourra être effectuée directement au Service Éducation ou par mail en joignant les documents nécessaires, copie complète du livret de famille, l'avis d'imposition de l'année N-1, un relevé d'identité bancaire des parents pour les mineurs ou celui du Jeune majeur, certificat de scolarité, carte d'étudiant, une attestation sur l'honneur de l'étudiant précisant ne pas travailler pendant l'année scolaire en cours.

Une information générale sera diffusée sur le site de la commune.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** approuver le dispositif d'aides aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois,





Délibération n° 6

Conseil Municipal du Lundi 17 Mars 2025

Pôle Éducation

Domaine de compétence :

7.6 - Contributions financières

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjointes,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 30

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSELIN

Objet : Aide aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Attribution d'une aide aux collégiens, lycéens et étudiants étaplois

**Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

**Vu** la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 06 Mars 2025.

**Considérant** que la Ville d'Étapes-sur-mer apporte chaque année une aide financière pour l'achat de fournitures et manuels scolaires aux Collégiens, Lycéens et Étudiants étaplois.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder ces subventions pour l'année scolaire 2025/2026 :

- **20 € aux collégiens** : chaque famille étaploise qui en fera la demande, recevra sous forme d'un bon d'achat en papeterie ou fournitures scolaires à valoir chez les commerçants d'Étaples-sur-Mer.

- **60 € aux lycéens** autres que ceux scolarisés dans les établissements Mariette, Branly et Cazin de Boulogne, Lycée des 2 Caps à Marquise, Lycée Giroux-Sannier à Saint-Martin-les-Boulogne, Lycée du Professeur Clerc à Outreau.

-  
Le montant du crédit fournitures et manuels scolaires de ces élèves étant versé par la Ville d'ÉTAPLES-SUR-MER aux communes de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-les-Boulogne et aux établissements de Marquise et d'Outreau.

-  
**-100 € aux étudiants** non-salariés pour l'année scolaire 2025-2026 et avoir moins de 26 ans.

Toute demande d'aide devra être déposée auprès du Pôle Éducation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le dispositif d'aide suivant les modalités présentées ci-avant.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025 – art 65132

Discussion :

Monsieur Jean-Pierre LAMOUR signale qu'il est important d'inscrire sur cette délibération la somme totale inscrite au budget. Il serait clair de noter le montant et de ne pas refuser les demandes arrivant en cours d'année scolaire.

Madame Nathalie TILLIER répond que la somme est basée sur 60 000 € et qu'il est précisé sur la délibération que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025. Cette aide est à la demande des collégiens.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL-DU 17 Mars 2025

**Service** : Éducation

**Instructeur** : Frédéric DUHAMEL

**Rapporteur** : Nathalie TILLIER

**Délibération n° 7:**

Montants des crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés

**Exposé :**

Chaque année, la ville d'Étapes-sur-mer octroie un budget à toutes les écoles maternelles et primaires publiques et privées de la commune pour les élèves étaplois.

Les crédits sont répartis pour l'achat de fournitures et acquisition de petits matériels, de manuels scolaires ou matériel TICE, crédits BCD et multi-média et crédits spéciaux accordés aux enfants en difficultés scolaires pour la rentrée 2025/2026.

Toutes les commandes sont à remettre par les directeurs/rices des écoles au Service Éducation pour validation et envoi aux fournisseurs retenus lors de l'appel d'offres.

**Il est proposé à l'Assemblée** d'adopter les crédits destinés aux élèves étaplois des écoles publiques et privées suivant les dispositions et modalités reprises dans la délibération ci-après.





Délibération n° 7

Conseil Municipal du Lundi 17 Mars 2025

Pôle Éducation

Domaine de compétence :  
8.1 - Enseignement

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 30

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Crédits pour la rentrée 2025/2026

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Montants des crédits destinés aux élèves étaplois des établissements scolaires publics et privés

**Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

**Vu** la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 06 Mars 2025,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des crédits fournitures et manuels scolaires accordé aux élèves étaplois de toutes les écoles de la commune (Jean Macé, Jean Moulin, Rombly, Saint-Michel-Saint-Joseph et Notre Dame de Foy) pour la rentrée 2025/2026.

**Considérant** que le montant et les modalités, en sont fixés comme suit :

**Fournitures scolaires et acquisitions petit matériel pour chaque élève  
étaplois :**

- Maternelles : 31,80 € - Élémentaires : 31,80 €

**Manuels scolaires ou matériel TICE (logiciel...) :**

- Maternelles : 6,50 € - Élémentaires : 15,40 €

**Crédits BCD et Multimédia :**

- Maternelles : 250 € pour les établissements suivants : Jean Macé, Rombly, Jean Moulin, Saint-Michel/Saint-Joseph et Notre Dame de Foy.

- Élémentaires : 370 € pour les établissements suivants : Jean Macé, Jean Moulin, Rombly, Saint-Michel/Saint-Joseph et Notre Dame de Foy.

**Crédits spéciaux :**

Il est proposé à l'assemblée d'améliorer la prise en charge des enfants en difficultés scolaires en accordant un crédit de 100 € (cent euros) par école et par année afin d'acquérir exclusivement du matériel pédagogique spécifique afin de réduire les inégalités d'apprentissage.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter les crédits destinés aux élèves étaplois des écoles publiques et privées suivant les dispositions et modalités ci-avant.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025 – Compte 6067.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 Mars 2025

**Service** : Éducation

**Instructeur** : Frédéric DUHAMEL

**Rapporteur** : Nathalie TILLIER

### **Délibération n° 8**

Aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers

### **Exposé :**

Pour les étudiants ou les jeunes en formation rencontrant des difficultés financières dans la poursuite de leurs études ou pour financer un stage dans le cadre de leur cursus scolaire, la Ville d'ÉTAPLES-SUR-MER peut apporter un soutien financier.

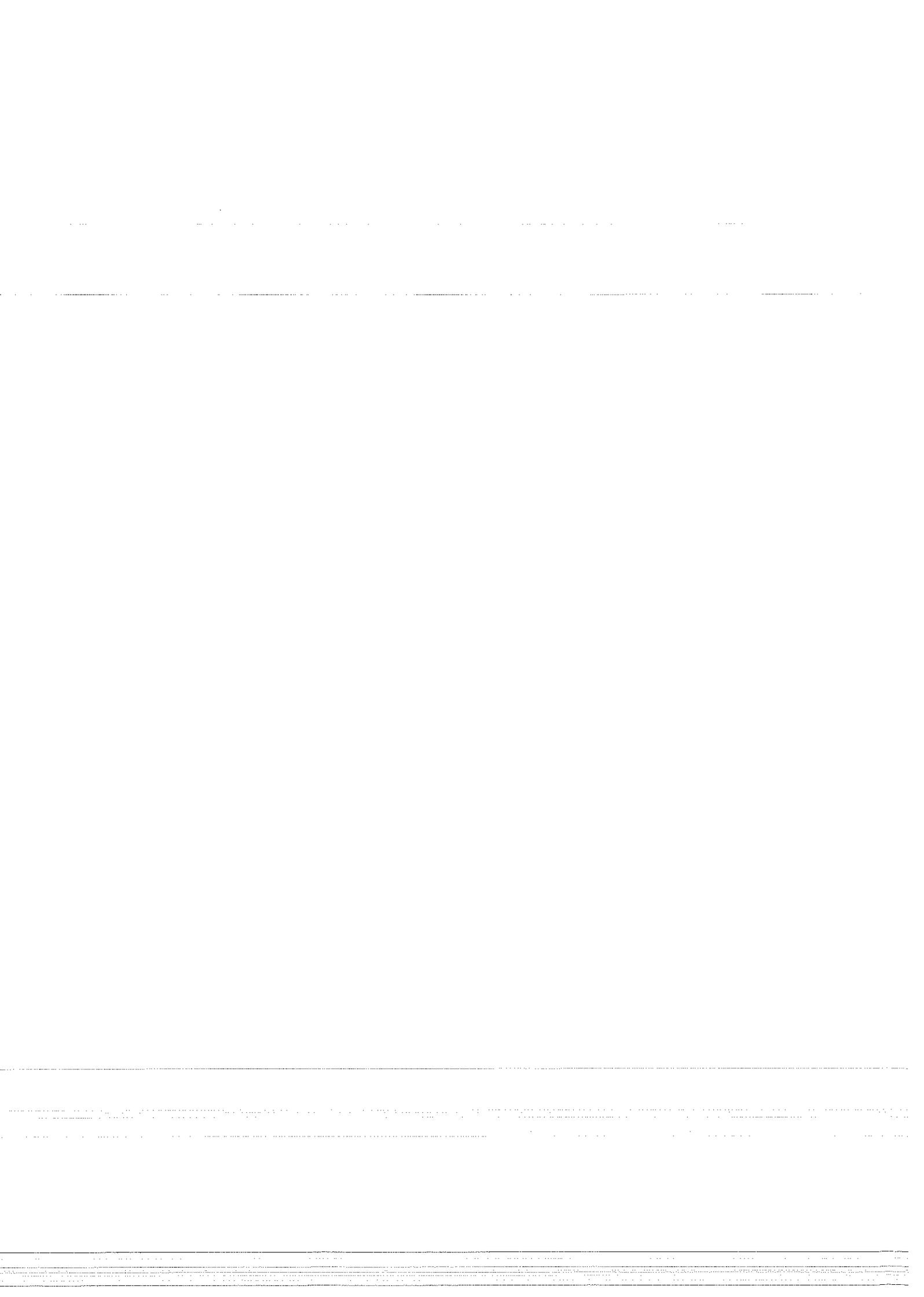
L'étudiant devra en faire la demande auprès du Pôle Éducation.

Le dossier sera étudié par les membres de la commission qui définiront le montant attribué à l'étudiant dans les limites du budget inscrit au Budget.

### **Modalité et critère d'attribution :**

- Être étudiant ou en formation, avoir moins de 26 ans, résider à Étapes-sur-mer,
- Adresser une demande motivée, explicative et détaillée à Monsieur le Maire,
- Étude du dossier en Commission ad hoc pour recevabilité ou pas.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** adopter ce dispositif d'aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation,





Délibération n° 8

Conseil Municipal du Lundi 17 Mars 2025

Pôle Éducation

Domaine de compétence :

7.6 - Contributions financières

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 30**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Aides exceptionnelles aux étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Aides exceptionnelles aux étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers

**Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

**Vu** la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 6 mars 2025,

**Considérant** que depuis plusieurs années, la Ville d'ÉTAPLES-SUR-MER souhaite apporter un soutien financier aux étudiants ou jeunes étaplois en formation dans le cadre de leurs études ou de leurs stages scolaires obligatoires.

**Considérant** qu'il est précisé que pour bénéficier de l'aide, les jeunes ou étudiants doivent résider à Étaples-sur-Mer, avoir moins de 26 ans et déposer une demande motivée et détaillée auprès du Pôle Éducation.

Le montant de l'aide sera défini en commission en fonction du contenu du dossier déposé par l'étudiant dans les limites des crédits inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'adopter le dispositif d'aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers suivant les modalités exposées ci-avant

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025 – art 6558

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 Mars 2025

**Service** : Éducation

**Instructeur** : Frédéric DUHAMEL

**Rapporteur** : Nathalie TILLIER

**Délibération n° 9** :

Participation financière pour les enfants scolarisés en ULIS pour l'année scolaire 2024/2025

### **Exposé** :

La Ville d'Étapes-sur-mer accueille des enfants extérieurs scolarisés en classe spécialisée ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'École Jean MACÉ ainsi qu'à l'École de Rombly.

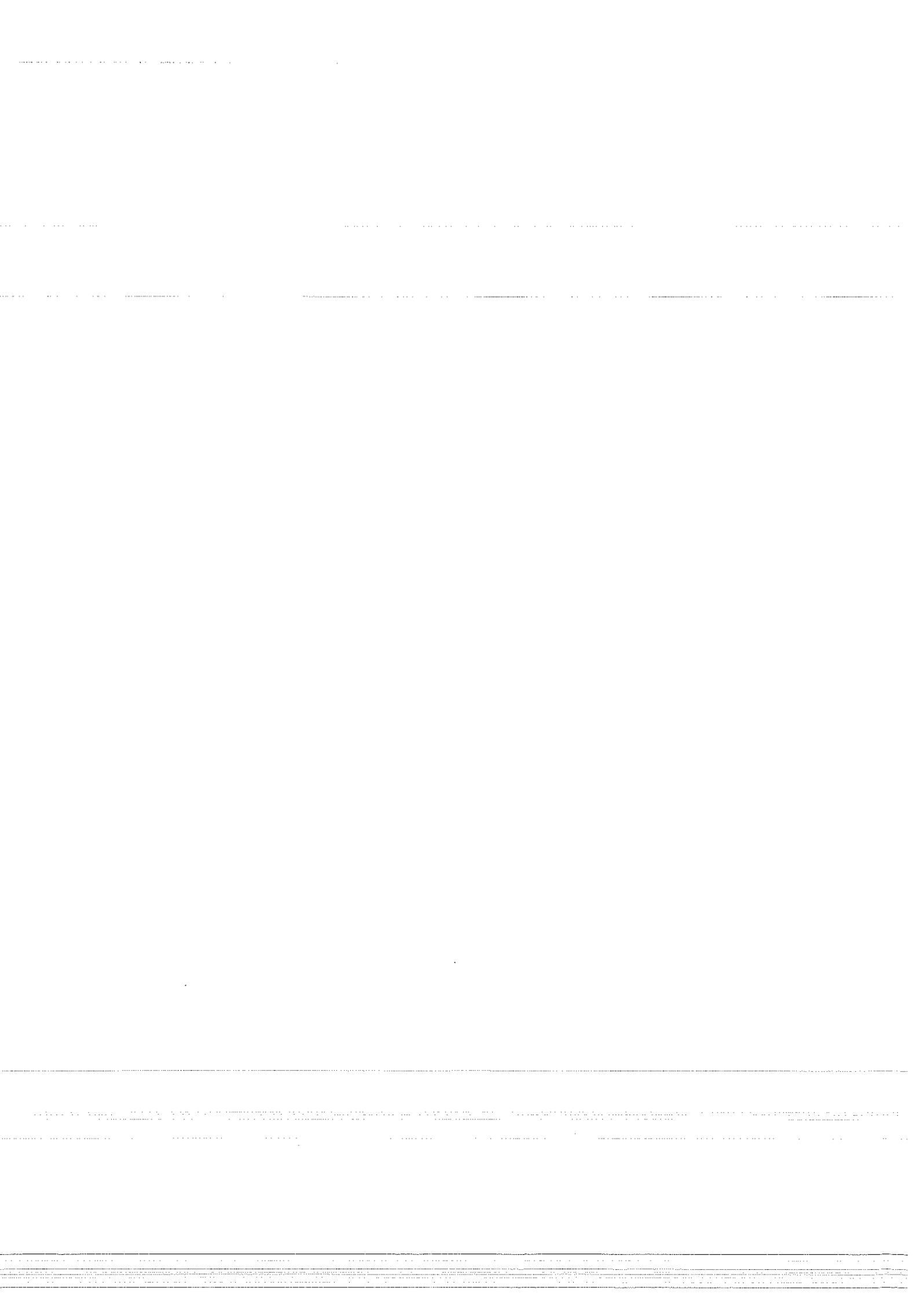
La circulaire N°89-273 du 25 Août 1989 offre la possibilité de demander aux communes de résidence le remboursement des charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants concernés lorsque certaines conditions sont requises.

Ainsi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée, par la Commission Départementale d'Éducation Spécialisée, les Communes sont tenues de participer aux charges financières des écoles de la Commune d'accueil (article 23 de la loi N°83.663 du 22 juillet 1983)

Le montant réclamé aux communes de résidence tient compte des charges calculées sur la base d'un coût moyen d'un élève de l'enseignement public primaire auquel est ajouté le montant du crédit des fournitures.

### **Il est proposé à l'Assemblée :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à réclamer la participation financière pour les élèves scolarisés en classe ULIS aux communes concernées,





Délibération n° 9

Conseil Municipal du Lundi 17 Mars 2025

Pôle Éducation

Domaine de compétence

8.1 - Enseignement

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 30**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSSSELIN

Objet : Participation financière pour les enfants scolarisés en ULIS

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Participation financière des communes aux charges de fonctionnement inhérentes à la scolarité des enfants de ULIS domiciliés à l'extérieur d'Étaples-sur-mer.

**Vu** l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil Municipal.

**Vu** la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 06 Mars 2025,

**Considérant** que la ville d'Étaples-sur-mer accueille des enfants extérieurs scolarisés en classe spécialisée ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) à l'École Jean Macé ainsi qu'à l'École de Rombly.

Le montant réclamé aux communes de résidence tient compte des charges calculées sur la base d'un coût moyen d'un élève de l'enseignement public primaire soit **638,29 €** (six cent trente-huit euros et vingt-neuf centimes) par élève auquel il convient d'ajouter le montant des crédits fournitures et manuels scolaires accordé soit **47.20 €** (quarante-sept euros et vingt centimes) pour les élèves d'Étaples-sur-mer pour l'année scolaire 2024/2025.

Il a été décidé de fixer le montant de la participation demandé à **685.49 €** (six cent quatre-vingt-cinq euros et quarante neuf centimes).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de fixer à **685,49 €** par élève la participation demandée aux communes de résidence pour les enfants scolarisés en ULIS, pour l'année scolaire 2024/2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatif à cette participation,

Si tel est votre avis, les recettes en résultant seront inscrites au BP 2025 - Art 70878

*Vote*

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

## NOTE DE PRÉSENTATION

CONSEIL DU 17 mars 2025

**Service** : Nautisme - Plaisance

**Instructeur** : Lionel CHAUCHOY

**Rapporteur** : Frédéric CADET

### **Délibération n°10**

Adhésion du port d'Étaples au réseau TransEurope Marinas, et attribution d'une réduction aux plaisanciers membres du réseau

### **Exposé :**

TransEurope Marinas, association européenne de 80 ports de plaisance (du Royaume Uni, d'Irlande, des Pays-Bas, de Belgique, de France, d'Espagne, du Portugal, d'Italie, de Croatie, de Grèce, des Canaries et du Monténégro) propose au port de plaisance d'Étaples-sur-mer d'adhérer à son réseau, permettant d'une part aux plaisanciers en escale de se voir offrir des réductions sur leur séjour, d'autre part au port de bénéficier de multiples avantages : échanges avec ses pairs, booster l'activité du port grâce au matériel promotionnel et les actions du réseau.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités :**

- À valider l'adhésion du port de plaisance d'Étaples-sur-mer au réseau TransEurope Marinas, subordonné au paiement de la cotisation annuelle de 375 €
- À approuver d'offrir des avantages aux titulaires de places d'amarrage dans une autre marina du réseau visitant notre port de plaisance, nouvellement adhérent : 50 % de réduction sur les tarifs visiteurs, limitée à un total de 5 nuitées d'utilisation par an et par port ;
- D'inscrire le montant de ces dépenses d'adhésion au budget communal 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.





Délibération n° 10

Conseil Municipal du Lundi 17 mars 2025

Nautisme/plaisance

Domaine de compétence :  
7 - Finances locales

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :

06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 30

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSELIN

Objet : Adhésion du port de plaisance d'Etaples-sur-mer aux services « Passeport Escales »

Rapporteur : Frédéric Cadet

Synthèse de la délibération :

En renouvelant son adhésion à Passeport escale, le port de plaisance d'Etaples va présenter des avantages pour ses plaisanciers et effectuer la réciprocité avec les ports engagés.

**Vu** l'article R612-2 du code des ports maritimes

**Vu** l'avis de la commission « marine » n°1 du lundi 24 février 2025.

**Considérant** que les 5 ports de plaisance de la Côte d'Opale ont pour objectif d'insuffler une dynamique positive, de fédérer les différentes actions possibles pour accroître la notoriété et le professionnalisme de chaque port de plaisance ;

**Considérant** qu'il est opportun d'inciter et motiver les plaisanciers à naviguer davantage vers d'autres ports de plaisance et en toutes saisons ;

**Considérant** qu'il est important de figurer dans la brochure de « Passeport escale » gérée par la société « ATOUT PORTS » à des fins publicitaires pour faire connaître et attirer des plaisanciers étrangers et français ;

**Considérant** que l'adhésion à Passeport escale permet aux plaisanciers détenteur de la carte de bénéficier de :

- 5 nuitées gratuites dans les 5 ports de la Côte d'Opale : Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne/Mer, Etaples/Mer (sauf juillet et août).
- 1 nuitée\* dans les 150 ports du réseau « passeport escale » (\*nuitées qui seront facturées au port de plaisance d'Etaples/mer au tarif du port d'accueil)

Pour bénéficier de la gratuité des nuitées accordées ci-dessus, le plaisancier devra respecter les règles d'utilisation de la carte « Passeport escales ».

- Déclarer son départ avant 12h sur le site internet de « passeport escales ».
- Se présenter dès son arrivée auprès du personnel du port afin de régler les formalités de l'escale (sous peine de se voir refuser le bénéfice de la gratuité).
- Les avantages et services du « passeport escales » sont liés aux conditions octroyées par le port d'attache.
- La carte « passeport escale » est nominative et rattachée au navire et au contrat du port d'attache. Cette carte est non cessible et non transmissible en cas de vente du navire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal** décide :

- De confirmer le partenariat « Passeport escale » avec la société « ATOUT PORTS »
- De payer la cotisation de 450€ HT de frais fixes par an à Passeport escale puis 190€ HT de frais de gestion par an et par plaisancier pour l'accès aux cartes et à l'accès des supports de déclaration sur le site web soit un total de 640 € HT.
- D'autoriser l'encaissement du montant de 15 € pour chaque carte passeport escale.
- D'autoriser le versement du montant de 15 € de chaque plaisancier à Passeport escale.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 mars 2025

<p><b><u>Service</u></b> : Port de Plaisance</p> <p><b><u>Instructeur</u></b> : Lionel CHAUCHOY</p> <p><b><u>Rapporteur</u></b> : Frédéric CADET</p>	<p><b><u>Délibération n°11</u></b></p> <p>Adhésion du port de plaisance d'Étaples-sur-mer aux services « Passeport Escales »</p>
--	--

### **Exposé :**

Adhérent depuis plusieurs années au service « **Passeport Escales** » géré par la société ATOUT PORTS, la ville d'Étaples-sur-mer reconduit cette opération pour l'année 2025.

Les objectifs du « **Passeport Escales** » sont d'inciter les abonnés annuels des ports maritimes à naviguer plus « hors saison », d'offrir des avantages supplémentaires aux plaisanciers annuels lors de leurs séjours dans les 150 ports du réseau « Passeport Escales » et d'attirer, dans nos ports de la Côte d'Opale, des plaisanciers visiteurs qui adhèrent aux 150 ports du réseau « Passeport Escales » se situant en France, Belgique, Portugal, Espagne et Royaume Uni.

Chaque plaisancier étaplois, titulaire d'un contrat annuel et à jour de sa redevance, aura la possibilité d'acheter une carte « **Passeport Escales** » au coût de 15 € TTC.

Le détenteur de la carte « **Passeport Escales** » pourra bénéficier de cinq nuitées gratuites dans l'un des ports maritimes de la Côte d'Opale : Boulogne-sur-Mer, Dunkerque, Gravelines, Calais et Étaples-sur-mer avec une période de restriction d'utilisation du 1er juillet au 31 août.

Une limite est fixée à deux nuitées consécutives dans chaque port. Ces nuitées ne seront pas facturées entre ces ports de plaisance.

- Une nuitée gratuite\* dans un des 150 ports du réseau du « Passeport escales ». (\*les nuitées seront facturées au port de plaisance d'Étaples-sur-mer)
- Pour bénéficier de la gratuité des nuitées accordées ci-dessus, le plaisancier devra respecter les règles d'utilisations de la carte du « Passeport Escales » :
- Déclarer son départ avant 12h00 sur le site internet du « Passeport Escales »,
- La gratuité est limitée à 2 nuits consécutives par port d'escale,
- Se présenter dès son arrivée auprès du personnel du port ou le lendemain afin de régler les formalités de l'escale (sous peine de se voir refuser le bénéfice de la gratuité).
- Le retour anticipé au port d'attache est soumis à la modification de l'avis de départ afin de pouvoir effectuer le renouvellement du nouvel avis de départ.
- Les avantages et services du « Passeport Escales » sont liés aux conditions octroyées par le port d'attache.
- La carte « Passeport Escales » est nominative et rattachée au navire et au contrat du port d'attache. Carte non cessible ni transmissible en cas de vente du navire.
- Règles non exhaustives et susceptibles de modifications.

- Les conditions générales d'adhésion au « Passeport Escales », entre la ville d'Étaples-sur-mer et la société ATOUT PORTS, sont définies dans la convention régissant l'utilisation du « Service d'Escales ».

En contrepartie de la fourniture du « Service d'Escales » le port de plaisance d'Étaples-sur-mer s'acquittera de 450 € HT de frais fixes d'adhésion par an à la société ATOUT PORTS, puis 190 € HT de frais de gestion par an et par plaisancier pour l'accès aux cartes et à l'accès des supports de déclaration sur le site web soit un total de 640 € HT.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- A confirmer le partenariat « Passeport escale » avec la société « ATOUT PORTS »
- Autoriser de payer la cotisation de 450€ HT de frais fixes par an à Passeport escale puis 190 € HT de frais de gestion par an et par plaisancier pour l'accès aux cartes et à l'accès des supports de déclaration sur le site web soit un total de 640 € HT.
- D'autoriser l'encaissement du montant de 15€ pour chaque carte passeport escale.
- D'autoriser le versement du montant de 15€ de chaque plaisancier à Passeport escale.



Délibération n° 11

Conseil Municipal du lundi 17 mars 2025

Nautisme - Plaisance

Domaine de compétence :

7.5 - Finances locales / Adhésions.

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 30

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Adhésion du port d'Étaples au réseau TransEurope Marinas et attribution d'une réduction aux plaisanciers membres du réseau

Rapporteur : Frédéric CADET

Synthèse de la délibération :

Adhésion à TransEurope Marinas, réseau de coopération volontaire entre ports de plaisance, à l'échelle européenne

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;

**Vu** la demande du Club nautique étaplois représenté par son Président, Francis RIGAUX d'adhérer au réseau TransEurope Marinas ;

**Vu** l'avis de la commission « marine » n° 1 du lundi 24 février 2025 ;

**Considérant** que l'adhésion au réseau TransEurope Marinas, association européenne de 80 ports de plaisance (du Royaume Uni, d'Irlande, des Pays-Bas, de Belgique, de France, d'Espagne, du Portugal, d'Italie, de Croatie, de Grèce, des Canaries et du Monténégro) revêt un intérêt tout particulier pour les plaisanciers en escale, celui d'offrir des réductions sur leur séjour ;

**Considérant** les multiples avantages pour le port de plaisance d'Étaples-sur-mer d'adhérer au réseau : échanges avec ses pairs, booster l'activité du port grâce au matériel promotionnel et les actions du réseau (cartes postales, site internet, page Facebook, un pavillon par port, participation aux salons nautiques de Southampton, Düsseldorf...);

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'adhérer au réseau TransEurope Marinas, subordonné au paiement de la cotisation annuelle de 375 €;
- d'offrir des avantages aux titulaires de places d'amarrage dans une autre marina du réseau visitant notre port de plaisance, nouvellement adhérent : 50 % de réduction sur les tarifs visiteurs, limitée à un total de 5 nuitées d'utilisation par an et par port ;
- d'inscrire le montant de ces dépenses d'adhésion au budget communal 2025;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles pour exécuter la présente délibération.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

## NOTE DE PRESENTATION



CONSEIL DU 17 MARS 2025

**Service** : SPORTS

**Instructeur** : Frédéric BLANC

**Rapporteur** : Madame DELSAUX

**Délibération n°12**

**L'objet** : Recrutement de moniteurs et aides moniteurs aux périodes des vacances

**Exposé** :

- Le Centre Nautique de la Canche doit recruter à chaque période de vacances des moniteurs et aides-moniteurs en fonction des demandes de la clientèle.
- Le nombre de personnes recrutées est calculé selon la réglementation en vigueur (nombre de moniteurs et aides moniteurs nécessaires par flotte).

**Les membres du Conseil municipal sont invités à** approuver le recrutement des moniteurs et aides-moniteurs à chaque période de vacances selon la réglementation en vigueur.





Délibération n° 12

Conseil Municipal du Lundi 17 mars 2025

Service des Sports

Domaine de compétence :

4.2 - Personnel contractuel

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 30

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSELIN

**Objet :** Recrutement d'agents non titulaires pour les périodes de vacances scolaires au Centre Nautique de la Canche

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Recrutement d'agents non titulaires pour les périodes de vacances scolaires au Centre Nautique de la Canche

**Vu** le Code de la fonction publique notamment son article L.322-23-2,

**Vu** la Commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre ensemble » du jeudi 06/03/2025.

**Considérant** que la commune doit faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour pouvoir répondre à la demande de la clientèle de l'école de voile,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter temporairement pendant les vacances scolaires pour pouvoir accueillir tous les publics sur différents supports : optimists, planches à voile, catamarans,

**Considérant** que les moniteurs de voile doivent être titulaires du Certificat Qualification Professionnel d'initiateur voile (CQPIV) et être à jour de leur carte professionnelle,

**Considérant** que les aide-moniteurs doivent avoir commencé à la date d'embauche, leur cursus de formation de CQPIV et donc être titulaires du permis côtier et de l'UCC 1 de la formation initiateur voile (CQPIV),

**Considérant** que pour la période estivale, les moniteurs CQPIV interviennent sur la base d'un contrat de travail de 35 heures et les aide-moniteurs sur la base d'un contrat de 30 heures,

**Considérant** que les autres périodes de vacances, les moniteurs et aides-moniteurs seront recrutés selon la demande de la clientèle avec pour objectif d'équilibrer les recettes et les dépenses liées à l'activité.

**Considérant** que le nombre de moniteurs par semaine nécessaires à la bonne organisation du Centre Nautique de la Canche est défini selon la réglementation en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires selon les besoins du service, pour les vacances scolaires sur le régime indiciaire suivant :

- Moniteurs de voile titulaire du CQPIV et de la carte professionnelle : échelon 11 du grade d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives,
- Aide-moniteurs de voile titulaire du permis côtier et de l'UCC1, échelon 1 du grade d'Opérateur territorial des activités physiques et sportives,

minorés de 20 % si moins de 17 ans et minoré de 10% entre 17 et 18 ans.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 MARS 2025

<b><u>Service</u></b> : Direction des Ressources Humaines	<b><u>Délibération n°13</u></b>
<b><u>Instructeur</u></b> : Arnaud BIGET	Création de postes
<b><u>Rapporteur</u></b> : Monsieur Bernard WAUQUIER	

### **Exposé :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la Mairie. Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

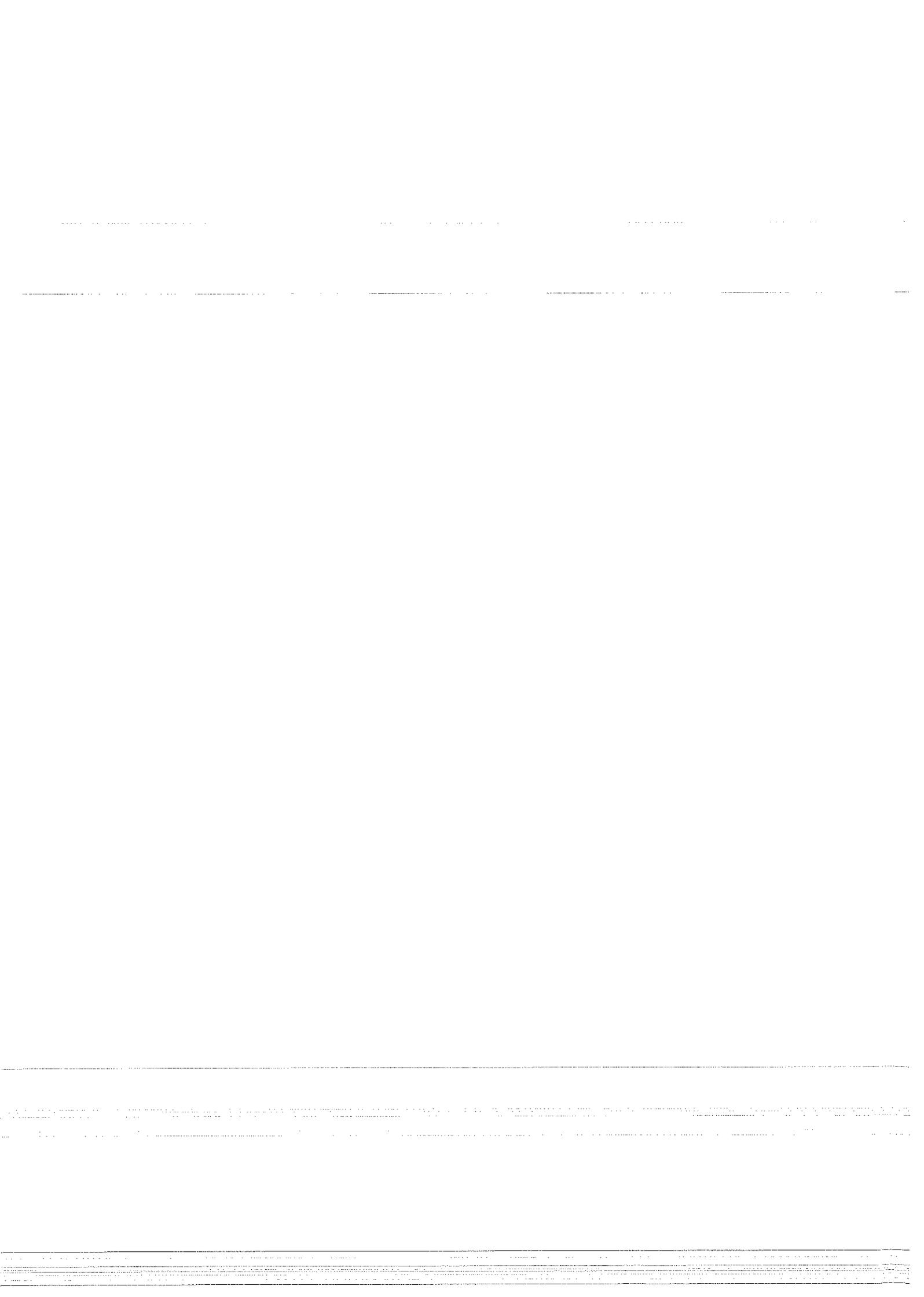
Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer, il est nécessaire de créer et de supprimer les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint technique principal (suite à la réussite de l'examen professionnel),
- 2 postes d'adjoint technique,
- 2 postes d'adjoint d'animation,
- 2 postes d'adjoint administratif.

### **Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- créer des emplois permanents comme précisé au projet de délibération afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- adopter le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer modifié et annexé au projet de délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer.





Délibération n° 13

Conseil Municipal du Lundi 17 mars 2025

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :  
4-1 - Personnel titulaire et stagiaire de la  
Fonction Publique Territoriale

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) :** 0

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants :** 30

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Mise à jour du tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L 313-1,
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisation les grades s'y rapportant pris en application des articles L 411-1 à L 411-9 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- Vu** la consultation en date du 10 mars 2025 de la Commission municipale n° 2 « Piloter

un service public de qualité ».

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer en cas de modification de création ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer au tableau des effectifs du budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer :

- **4 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe

**Filière :** Technique

**Catégorie :** C

**Cadre d'emploi :** Adjoint technique

- **2 emplois permanents à temps complet** dans le grade d'Adjoint technique

**Filière :** Technique

**Catégorie :** C

**Cadre d'emploi :** Adjoint technique

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'Adjoint territorial d'animation

**Filière :** Animation

**Catégorie :** C

**Cadre d'emploi :** Adjoint territorial d'animation

- **1 emploi permanent à temps non-complet** (28 heures) dans le grade d'Adjoint territorial d'animation

**Filière :** Animation

**Catégorie :** C

**Cadre d'emploi :** Adjoint territorial d'animation

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'Adjoint administratif – Budget Maréis

**Filière :** Administrative

**Catégorie :** C

**Cadre d'emploi :** Adjoint administratif

- **1 emploi permanent à temps complet** dans le grade d'Adjoint administratif

**Filière :** Administrative

**Catégorie :** C

**Cadre d'emploi :** Adjoint administratif

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de six

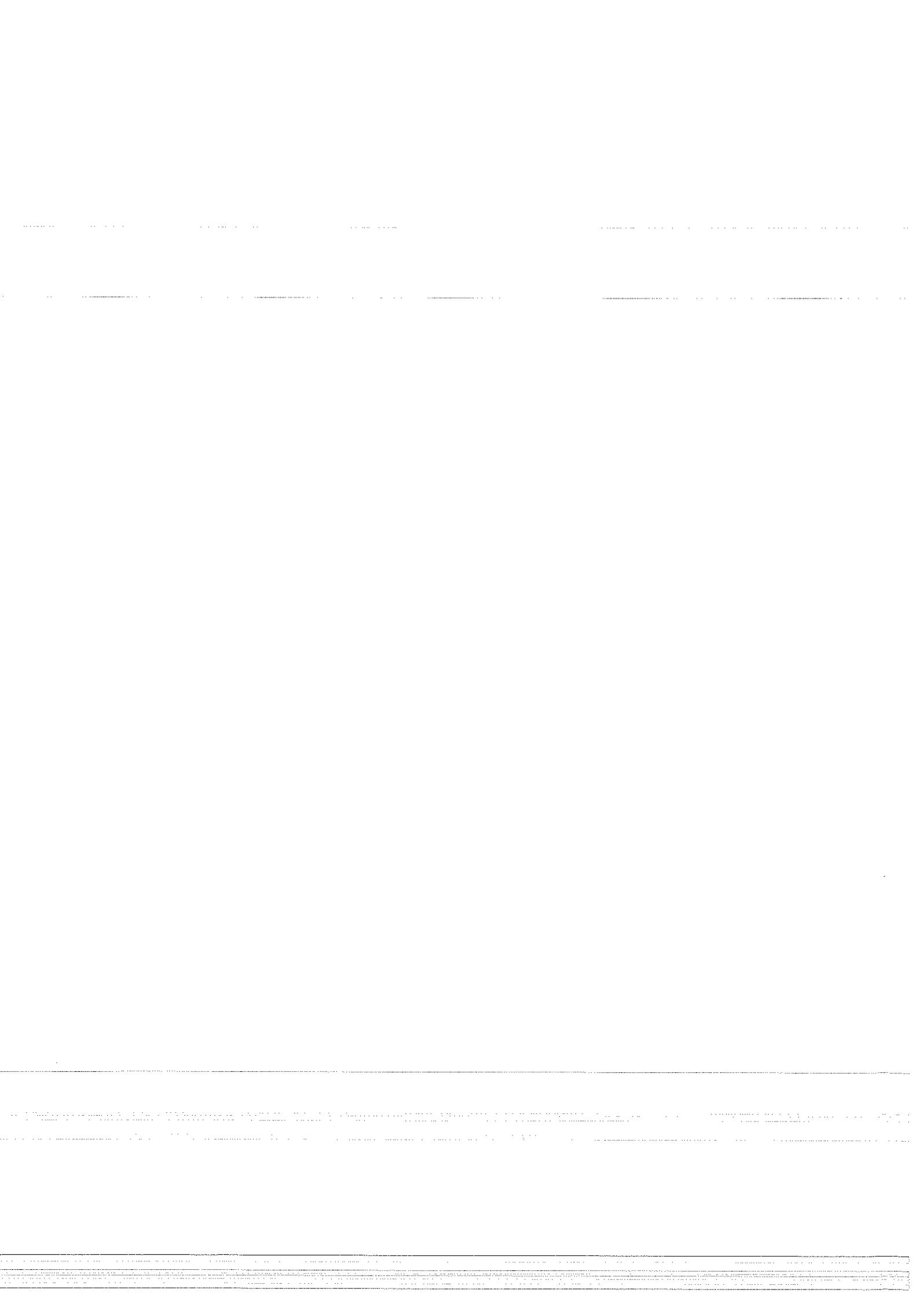
ans sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code susnommé.

- Actualiser le tableau des effectifs de la Ville d'Étaples-sur-mer en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer.

Vote

La délibération est adoptée par 30 voix pour.



## NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17/03/2025

**Service** : Direction Générale des Services

**Instructeur** : services Urbanisme, Marchés  
Publics et Affaires juridiques

**Rapporteur** : Mr le Maire

**Délibération n° 14** :

Choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour la cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240.

**Exposé** :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, sur le principe, sur le choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour la cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240.

**Les membres du Conseil municipal sont invités à :**

- Approuver, sur le principe, le choix de retenir la candidature du groupe constitué des sociétés « EVER GO », représentée par ses dirigeants, Madame Vanessa MERLOT et Monsieur Benoît LALOUX, et « SAS BECA COTE D'OPALE », représentée par son président, Monsieur Martin CAMPION ;
- Charger Monsieur le Maire d'établir les termes du projet de cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240, à soumettre, conformément aux dispositions légales susmentionnées, à l'accord préalable du conseil municipal.





Délibération n° 14

Conseil Municipal du Lundi 17 mars 2025

Direction Générale des Services  
Urbanisme  
Marchés Publics  
Affaires juridiques

Domaine de compétence :  
3.2 : Aliénations

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

**Présents** : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lylliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s)** : Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 30**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour la cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, sur le principe, sur le choix du candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour la cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240.

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions de l'article L.2122-1-4 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°1 Bis, en date du 16 mars 2022, portant création d'une commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) ;

**VU** la délibération n°27 du Conseil municipal, en date du 16 décembre 2024, portant lancement d'un l'appel à manifestation d'intérêt concurrente au titre la cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240 ; ayant hébergé les anciens abattoirs, sise 5 route d'Hilbert ;

**VU** l'avis du service des Domaines, en date du 16 novembre 2023 portant estimation de la valeur vénale de l'unité foncière, propriété communale, constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240, sise 5 route d'Hilbert (annexé à la présente délibération) ;

**VU** l'avis de la commission municipale ayant en charge l'étude et le suivi des « appels à projet ou à manifestation d'intérêt (AMI) », en date du 24 février 2025 , portant, suite à l'analyse des offres présentées à Monsieur le Maire, en référence de l'appel à manifestation d'intérêt concurrente au titre la cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240, acceptation de la proposition juridique, économique et financière du groupe constitué des sociétés « EVER GO », représentée par ses dirigeants, Madame Vanessa MERLOT et Monsieur Benoît LALOUX, et « SAS BECA COTE D'OPALE », représentée par son président, Monsieur Martin CAMPION, telle que présentée au Conseil municipal (et annexée à la présente délibération);

**CONSIDERANT** la procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrente pour la cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240 ; ayant hébergé les anciens abattoirs, sise 5 route d'Hilbert, établie en référence des dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), emportant la sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant les mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

**CONSIDERANT** l'analyse des offres et le résultat des négociations,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission municipale ayant en charge le suivi des appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI), réunie en date du 05 avril 2022 de la recevabilité de la candidature de Messieurs William ELLIOTT et Sébastien MORTIER (annexée à la présente délibération) ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission municipale ayant en charge l'étude et le suivi des « appels à projet ou à manifestation d'intérêt (AMI) », en date du 24 février 2025, , transcrit dans le procès-verbal (annexé à la présente délibération) ainsi présenté aux membres du conseil municipal, décidant de la recevabilité de la proposition juridique, économique et financière du groupe constitué des sociétés « EVER GO », représentée par ses dirigeants, Madame Vanessa MERLOT et Monsieur Benoît LALOUX, et « SAS BECA COTE D'OPALE », représentée par son président, Monsieur Martin CAMPION, portant l'offre d'achat de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240, sise 5 route d'Hilbert, à un montant de 490 000,00 euros net vendeur ;

**CONSIDERANT** l'intérêt ainsi porté, sur l'avis motivé de la commission municipale ayant en charge l'étude et le suivi des « appels à projet ou à manifestation d'intérêt (AMI) », sur la proposition juridique, économique et financière du groupe constitué des sociétés « EVER GO », représentée par ses dirigeants, Madame Vanessa MERLOT et Monsieur Benoît LALOUX, et « SAS BECA COTE D'OPALE », représentée par son président, Monsieur Martin

CAMPION, confirmant le souhait de la Ville d'Étaples-sur-Mer de poursuivre la requalification des tissus urbains par de nouvelles constructions associant mixité de fonctions et qualité urbaine, et de proposer un projet afin de maintenir une entrée de ville vivante et attractive ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'approuver, sur le principe, le choix de retenir la candidature du groupe constitué des sociétés « EVER GO », représentée par ses dirigeants, Madame Vanessa MERLOT et Monsieur Benoît LALOUX, et « SAS BECA COTE D'OPALE », représentée par son président, Monsieur Martin CAMPION ;
- De charger Monsieur le Maire d'établir les termes du projet de cession à titre onéreux de l'unité foncière constituée des parcelles enregistrées au cadastre en section AD sous les numéros 23, 24, 188 et 240, à soumettre, conformément aux dispositions légales susmentionnées, à l'accord préalable du conseil municipal.

Discussion :

Monsieur Jean-Pierre LAMOUR demande à ce que la délibération soit reportée ultérieurement.

Monsieur Sébastien BAILLET revient sur le projet Evergo, il trouve que c'est un très bon projet, pour les jeunes, bien situé.

Concernant l'arrivée du Fast food, il y a quand même beaucoup de problèmes et notamment à savoir le sort de ceux qui sont déjà dans la ville, c'est à dire certains restaurateurs, de brasserie comme le Bar A Quai qui existe depuis plus de 23 ans et sa fille vient de s'installer, en plus ils se sentent pénalisés par les places de parking inhérents aux travaux du port.

Il n'empêche que Cyril, nouveau propriétaire du bar de la Canche, Ma Marc, notamment et les 2 friteries, sans compter hamburger sur la place. Monsieur Sébastien BAILLET se pose la question quant aux friteries et si un tel projet sur la table ne va pas les ennuyer, les écraser d'où la concurrence.

Monsieur Sébastien BAILLET pense qu'il y a quand même eu une oxymore, avec le pic du cible d'un côté et puis en face il vient faire du sport, et en plus dans une parcelle qui est aménagée comme ça et juste à côté d'un cimetière qui a 200 ans, l'humeur du bâtiment face à un cimetière juste à côté, qui représente notre histoire, notre tradition notamment, mais en tout cas dans les processions, les commémorations et la façon où on honore nos morts. Puis l'accès de cette parcelle cloisonnée d'un côté par la voie ferrée et de l'autre par le cimetière. Quant à lui, le boulevard est saturé notamment l'été, les jours de marché, les samedi et dimanche.

Pour l'arrivée des 50 emplois hypothétiques, des doutes s'installent. D'autant plus que dans le secteur Boulogne, Calais, les Burger King sont souvent installés en périphérie de ville et à côté de rond point. Monsieur Sébastien BAILLET se demande si c'est vraiment un bon projet.

Des projets antérieurs comme la création d'un parking, une aire de camping-cars avaient été cités ou en vue des 3000 séniors sur la ville, le cimetière pourrait être amené à être agrandi. Pour Sébastien, le projet reste un impact sur les autres commerces.

**La délibération est adoptée par 21 voix pour et 9 abstentions** (Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER ayant pouvoir de Madame Christelle BEAINRAIN, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN).



**Appel à manifestation d'intérêt**

**Vente des terrains « Anciens abattoirs » à Etaples-sur-mer**

Objet : Ouverture des offres par la Commission AMI et présélection du(des) candidat(s) retenu(s)

**Lundi 24 février 2025 à 10 heures**

**Composition de la commission « AMI »**

La commission municipale en charge du suivi des « appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) » a été créée par délibération du Conseil Municipal n° 1 bis en date du 16 mars 2022. Sa composition a été modifiée par délibération n° 13 du 1<sup>er</sup> août 2022.

Lors de la réunion en date du **24 février 2025 à 10 heures**, la commission était composée comme suit :

**Membres à voix délibérative :**

Nom et prénom	Qualité	Présent (P) ou Absent (A)
INDILLIER Franck	Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer	P.
VAUQUIER Bernard	Adjoint au Maire	Absent Excusé
MAILLET Sébastien	Adjoint au Maire	P. (arrivé à 10h38)
VACOGNE Aurore	Conseillère Municipale	
AMET Philippe	Conseiller Municipal	P
ELSAUX Dominique	Adjointe au Maire	P
LEMPONT Marine	Conseillère Municipale	
LENDRE Gérard	Conseiller Municipal	P

ELYSE Andr�ea	Conseill�re Municipale	
---------------	------------------------	--

**Membres   voix consultative :**

Nom et pr�nom	Qualit�
THEETEN Vincent	Directeur G�n�ral Adjoint
BAILLET S�bastien	Directeur Juridique
FLIPO H�l�ne	Directrice Urbanisme
Beuhlmer Linda	Service March�s Publics

Ordre du jour de la r union

Point 1 : ouverture des dossiers re us dans le cadre de l'appel   manifestation d'int r t.

Point 2 : s lection du (des) candidat(s) retenu(s)

Point 3 : d cision relative   la r ception du(des) candidat(s) retenu(s) pour pr sentation de son(leur) projet.

Rappel du contexte

La Ville d'Etaples-sur-mer a lanc  un Appel   Manifestation d'Int r t (AMI) pour la cession d'une unit  fonci re de 4 parcelles, situ e dans l'entr e de ville Est.

Les parcelles sont cadastr es sous les num ros AD 23, AD 24, AD188 et AD 240 pour une superficie totale de 12 982 m<sup>2</sup>.

Dans sa s ance du 16 d cembre 2024, le Conseil Municipal a autoris  la vente de ces parcelles sous les conditions suivantes :

- Proposer un projet afin de maintenir une entr e de ville vivante et attractive,
- Int grer de la mobilit  douce dans le projet,
- La cr ation de logements sociaux est exclue,
- La cr ation de bureau ou de logements/h bergements n'est pas souhait e hormis dans une th matique d'ensemble (sant , b guinage, commerciale...).

Mesures de publicité de la mise en concurrence

- Publicité parue dans la Voix du Nord du lundi 6 janvier 2025 : version papier et version numérique.
- Mise en ligne de l'AMI (avec le dossier technique disponible en téléchargement) sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer pendant toute la durée de publicité.

Date limite de réception des dossiers : 17 février 2025 à 17 heures

Date d'ouverture des plis par la commission AMI : 24 février 2025 à 10 heures 00

Récapitulatif des candidatures et des propositions reçues

Candidats	Pièces du dossier
<p><u>Candidat 1</u></p> <p>Vincent ROZIERES Projet « Au Plateau »</p>	<p><u>Éléments qui étaient à produire</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input checked="" type="checkbox"/> note de présentation du candidat : expériences, motivations, références, capacités financières.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> note de présentation du projet spécifiant le programme de l'opération, l'organisation de ses différentes composantes, son intégration dans l'environnement immédiat....</li><li><input checked="" type="checkbox"/> détail de la surface totale prévisionnelle de plancher projetée, un montant estimatif des travaux, le prix et les conditions d'acquisition.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Un planning de l'opération, incluant le délai de fouilles archéologiques.</li><li><input checked="" type="checkbox"/> Tout élément de nature à apporter une plus-value à la candidature ou d'en faire apprécier les avantages.</li></ul>

**Contenu de l'offre :**

Proposition de location alors que la Ville souhaite vente.

Projet avec du paddle ...

Projet en outdoor soumis aux aléas climatique

1ère phase : location en outdoor

2ème phase : achat avec indoor pr paddle ...

3ème phase : indoor sur le reste

Rejet car la Ville souhaite vendre dès le début

**Éléments qui étaient à produire :**

manquant →

note de présentation du candidat : expériences, motivations, références, capacités financières.

**Candidat 2**

manquant →

SARL MBC

note de présentation du projet spécifiant le programme de l'opération, l'organisation de ses différentes composantes, son intégration dans l'environnement immédiat...

détail de la surface totale prévisionnelle de plancher projetée, un montant estimatif des travaux, le prix et les conditions d'acquisition.

manquant →

Un planning de l'opération, incluant le délai de fouilles archéologiques.

manquant →

Tout élément de nature à apporter une plus-value à la candidature ou d'en faire apprécier les avantages.

**Contenu de l'offre :**

Places de parking pour "Place aux Marchés"

Construction de boxes sécurisés

Création d'une salle de sports et détente

150 000 € (prix d'acquisition)

Dossier incomplet et prix largement en dessous de l'estimation des

Domaines

<p style="text-align: center;"><b>Candidat 3</b></p> <p style="text-align: center;">Benoît Laloux Projet Evergo - Burkerking</p>	<p><b>Éléments qui étaient à produire :</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> note de présentation du candidat : expériences, motivations, références, capacités financières.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> note de présentation du projet spécifiant le programme de l'opération, l'organisation de ses différentes composantes, son intégration dans l'environnement immédiat....</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> détail de la surface totale prévisionnelle de plancher projetée, un montant estimatif des travaux, le prix et les conditions d'acquisition.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Un planning de l'opération, incluant le délai de fouilles archéologiques.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Tout élément de nature à apporter une plus-value à la candidature ou d'en faire apprécier les avantages.</p> <p><b>Contenu de l'offre :</b></p> <p>Projet commun EVER GO / BURGER King  490 000 € prix d'achat (par les deux parties)  Pôle mêlant restauration, loisirs et bien-être  Dossier complet - Activité complète en indoor  Bâtiment éco. responsable.  Création d'emplois locaux  Organisation d'événements (soirée Karaoke, salle de réception, séminaires)</p>
--	--

Décision de la Commission AMI

**POINTS 1 et 2**

L'ouverture des offres ayant été effectuée, les membres ayant pris connaissance de leur contenu, décident, au regard des critères d'analyse énoncés dans le dossier technique de l'appel à manifestation à savoir :

- La pertinence et la qualité d'ensemble du projet,
- La proposition du prix d'acquisition,
- Les capacités financières, juridiques, techniques et professionnelles du candidat à mener le projet à bien

de retenir le(s) candidat(s) suivant(s) :

- Benoît Laloux - Projet EVERGO / BURGER King

Avis de la commission :

NON  OUI

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 1 (M<sup>r</sup> Sébastien Baillet - Adjoint)

**Point 3 :**

La commission décide de la nécessité de recevoir ou pas le(s) candidat(s) retenus pour une présentation du projet.

Benât Laloux - Projet EverGo / Burkert King

Avis de la commission :

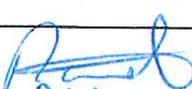
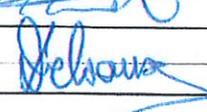
NON  OUI

Pour : 5

Contre : 0

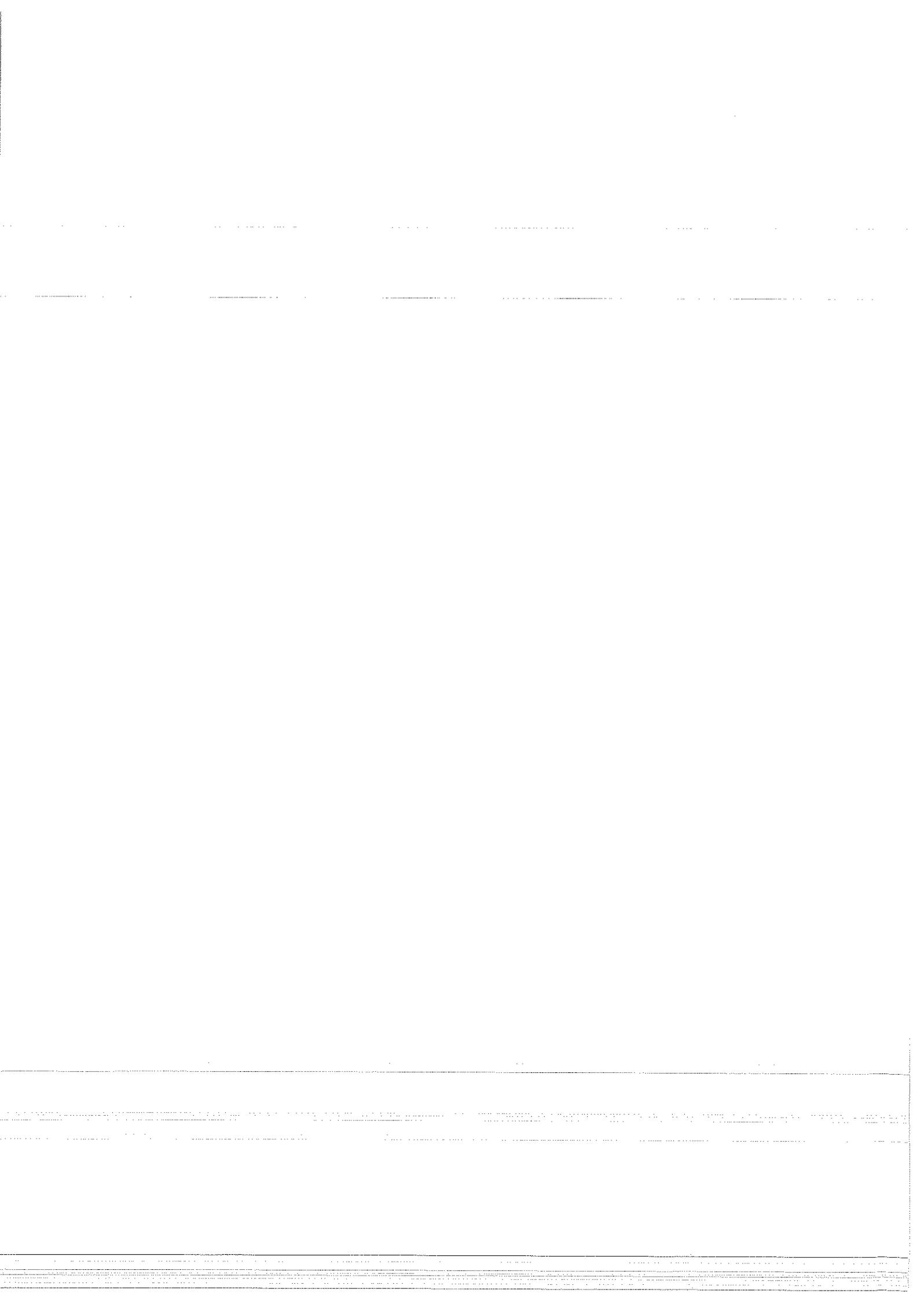
Abstention : 0

Signature des membres de la commission AMI

Nom et prénom	Qualité	Signature
TINDILLIER Franck	Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer	
WAUQUIER Bernard	Adjoint au Maire	
BAILLET Sébastien	Adjoint au Maire	
WACOGNE Aurore	Conseillère Municipale	
RAMET Philippe	Conseiller Municipal	
DELSAUX Dominique	Adjointe au Maire	
NEMPONT Marine	Conseillère Municipale	
ANDRE Gérard	Conseiller Municipal	
ELYSE Andréa	Conseillère Municipale	

Observations des membres de la commission AMI

Monsieur Sébastien Baullet souhaite s'abstenir sur le vote. Il avait le souhait de voir l'implantation d'une salle des fêtes polyvalente



## **Appel à manifestation d'intérêt**

### **Vente des terrains « Anciens abattoirs » à Etaples-sur-mer**

Objet : Présentation aux Elus du Conseil Municipal des candidats retenus par la Commission AMI

**Lundi 3 mars 2025 à 17 heures**

Personnes présentes

#### **Membres du Conseil Municipal :**

- Monsieur Franck TINDILLER, Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer
- Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint au Maire, (arrivée à 17h40),
- Madame Maryse MAILLART, Adjointe au Maire,
- Madame Dominique DELSAUX, Adjointe au Maire,
- Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint au Maire,
- Monsieur Gérard ANDRE, Conseiller Municipal,
- Madame Josiane BOUTOILLE, Conseillère Municipale,
- Madame Aurore WACOGNE, Conseillère Municipale,
- Madame Lyliane DUFOUR, Conseillère Municipale,
- Madame Marie-Antoinette LISIK, Conseillère Municipale,
- Madame Andréa ÉLYSÉ, Conseillère Municipale,
- Monsieur Adrien BACLET, Conseiller Municipal,
- Monsieur Philippe RAMET, Conseiller Municipal,

- Monsieur Frédéric CADET, Conseiller Municipal,
- Monsieur Grégory HURTREL, Conseiller Municipaux,
- Monsieur René BONVOISIN, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Conseiller Municipal.

Absent excusé :

- Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint au Maire.

Candidats :

- Monsieur Benoît LALOUX et sa compagne représentant EVERGO,
- Monsieur Martin CAMPION et sa fille Charlotte CAMPION représentant BURGER KING.

Le Maire informe les candidats que lors de la réunion en date du **24 février 2025 à 10 heures**, la commission AMI a décidé de retenir leur dossier pour le projet de vente des terrains « anciens abattoirs à Etaples-sur-mer ». Trois propositions avaient été reçues.

Monsieur TINDILLER indique que l'objet de la rencontre est de permettre aux candidats retenus de présenter leur projet aux membres du Conseil Municipal présents.

La parole est donc donnée à Monsieur LALOUX qui présente la partie du projet qui le concerne. Il indique que ses locaux actuels sont trop petits pour développer d'autres activités. Il est à la recherche d'un terrain depuis plus de 2 ans pour pouvoir installer un bowling et des terrains de padel. Son installation sur le terrain des abattoirs libérera la surface en zone industrielle qu'il compte mettre en location. La hauteur des bâtiments à construire sur le site des anciens abattoirs irait jusqu'à 8 - 10 mètres de hauteur pour pouvoir accueillir l'activité de Padel.

Monsieur CAMPION et sa fille présentent ensuite l'enseigne BURGER KING en Côte d'Opale puis ils décrivent les ambitions de leur projet commun avec EVERGO. Il précise qu'une attention particulière sera apportée à l'architecture des bâtiments et au développement du partenariat avec EVERGO. Pour exemple, à Abbeville, le Burger King a un partenariat avec le cinéma à proximité. Pour Etaples, des tarifs préférentiels seront proposés aux personnes qui fréquentent EVERGO et vice versa, des tarifs pourront être proposés par EVERGO pour les clients du BURGER KING.

BURGER KING ETAPLES travaillera bien entendu avec UBER EATS pour la livraison de repas à domicile. A titre d'information, Monsieur CAMPION précise que 800 000 Euros du chiffre d'affaires du BURGER KING de Boulogne-sur-mer proviennent directement de l'activité avec UBER EATS, ce qui n'est pas négligeable.

Les deux enseignes prennent bien en compte la situation et la desserte du terrain. Un parking entre 80 et 100 places (voir un peu plus) est prévu. Le BURGER KING sera équipé d'un drive. La circulation fera l'objet d'une attention particulière. Monsieur CAMPION précise qu'au niveau national, l'enseigne BURGER KING a déjà donné un accord de principe sur le dossier.

Le projet pourrait voir le jour rapidement, sous réserves du résultat des fouilles archéologiques. Monsieur CAMPION envisage une ouverture pour Pâques 2026 (délai d'instruction du permis + 4 mois).

Monsieur le Maire demande si le flux d'attente au drive n'entraînera pas des difficultés de circulation aux alentours du complexe. Monsieur CAMPION précise qu'en exploitation normale, jusqu'à 25 voitures peuvent être en attente au drive sans poser de problème. Bien entendu, les premières semaines, il y aura un effet d'engouement qui risque de créer quelques files de voitures mais ce ne sera que temporaire.

Le projet pourrait engendrer la création d'une soixantaine d'emplois. BURGER KING travaille en partenariat avec France TRAVAIL pour ses recrutements : réunion d'informations, réalisation de tests (2 sessions par demandeur d'emploi), formation de 4 à 5 semaines ensuite.

Monsieur Jean-Pierre LAMOUR demande si les porteurs du projet pourraient participer au financement d'un giratoire pour faciliter la circulation dans la zone et sa desserte ? Monsieur CAMPION ne souhaite pas envisager de giratoire mais se dit prêt à travailler, en partenariat avec la Ville, à organiser la circulation pour assurer la visibilité de BURGER KING et de son partenaire EVERGO.

Après présentation du dossier, les Elus sont invités à faire part de leurs questions ou observations sur le projet présenté.

Monsieur Sébastien BAILLET demande aux candidats s'ils ont connaissance de la nécessité probable de faire réaliser des fouilles archéologiques ? Ceux-ci répondent par l'affirmative, l'information étant communiquée dans le dossier technique de l'AMI.

La séance est levée à 18 heures.



## **Appel à manifestation d'intérêt**

### **Vente des terrains « Anciens abattoirs » à Etaples-sur-mer**

Objet : Ouverture des offres par la Commission AMI et présélection du(des) candidat(s) retenu(s)

**Lundi 24 février 2025 à 10 heures**

#### Composition de la commission « AMI »

La commission municipale en charge du suivi des « appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) » a été créée par délibération du Conseil Municipal n° 1 bis en date du 16 mars 2022. Sa composition a été modifiée par délibération n° 13 du 1<sup>er</sup> août 2022.

Lors de la réunion en date du **24 février 2025 à 10 heures**, la commission était composée comme suit :

#### **Membres à voix délibérative :**

- Monsieur Franck TINDILLER, Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer,
- Madame Dominique DELSAUX, Adjointe au Maire,
- Monsieur Gérard ANDRE, Conseiller Municipal,
- Monsieur Philippe RAMET, Conseiller Municipal.
- Monsieur Sébastien BAILLET (arrivée à 10h38)

#### **Absent excusé :**

- Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint au Maire.

#### **Membres à voix consultative :**

- Monsieur Vincent THEETEN, Directeur Général Adjoint des Services Municipaux,
- Monsieur Sébastien BAILLET, Directeur Juridique, Ville d'Etaples-sur-mer,
- Madame Hélène FLIPO, Directrice du service Urbanisme,

- Madame Linda BOUTILLIER, Agent en charge du service Marchés Publics, Ville d'Étaples-sur-mer.

## Ordre du jour de la réunion

Point 1 : ouverture des dossiers reçus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Point 2 : sélection du (des) candidat(s) retenu(s)

Point 3 : décision relative à la réception du(des) candidat(s) retenu(s) pour présentation de son(leur) projet.

## Rappel du contexte

La Ville d'Étaples-sur-mer a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la cession d'une unité foncière de 4 parcelles, située dans l'entrée de ville Est.

Les parcelles sont cadastrées sous les numéros AD 23, AD 24, AD188 et AD 240 pour une superficie totale de 12 982 m<sup>2</sup>.

Dans sa séance du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la vente de ces parcelles sous les conditions suivantes :

- Proposer un projet afin de maintenir une entrée de ville vivante et attractive,
- Intégrer de la mobilité douce dans le projet,
- La création de logements sociaux est exclue,
- La création de bureau ou de logements/hébergements n'est pas souhaitée hormis dans une thématique d'ensemble (santé, béguinage, commerciale...).

## Mesures de publicité de la mise en concurrence

- Publicité parue dans la Voix du Nord du lundi 6 janvier 2025 : version papier et version numérique.
- Mise en ligne de l'AMI (avec le dossier technique disponible en téléchargement) sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer pendant toute la durée de publicité.

**Date limite de réception des dossiers : 17 février 2025 à 17 heures**

Monsieur le Maire rappelle les éléments qui étaient sollicités auprès des candidats pour déposer un dossier :

- note de présentation du candidat : expériences, motivations, références, capacités financières.
- note de présentation du projet spécifiant le programme de l'opération, l'organisation de ses différentes composantes, son intégration dans l'environnement immédiat...
- détail de la surface totale prévisionnelle de plancher projetée, un montant estimatif des travaux, le prix et les conditions d'acquisition.
- Un planning de l'opération, incluant le délai de fouilles archéologiques.
- Tout élément de nature à apporter une plus-value à la candidature ou d'en faire apprécier les avantages.

Les membres de la Commission AMI prennent ensuite connaissance des trois dossiers qui ont été reçus par les services municipaux.

### 1<sup>er</sup> dossier

« AU PLATEAU » : Dossier porté par Monsieur Vincent ROZIERES.

Le candidat a fourni les éléments qui étaient à produire dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

Monsieur ROZIERES propose la création d'un complexe de sport, de loisirs, de santé et de détente sur le terrain des anciens abattoirs. Le projet est divisé en 3 phases.

La 1<sup>ère</sup> phase : location du terrain avec des activités en outdoor.

La 2<sup>ème</sup> phase : achat du terrain avec des activités en outdoor et en indoor.

La 3<sup>ème</sup> phase : indoor pour le reste des activités qui ne l'étaient pas.

### Observations :

La réussite de la première phase va être soumise aux aléas climatiques dans la mesure où les activités sont prévues en extérieur.

La Ville souhaite vendre le terrain et non pas le louer donc le dossier ne répond pas aux souhaits exprimés par la Commune dans l'appel à manifestation d'intérêt.

### 2<sup>ème</sup> dossier

Dossier porté par la SARL MBC, société holding du groupe SPA, à l'origine de la création du site « Place O Marché ».

Le candidat n'a fourni qu'un mail pour déposer son offre.

La SARL MBC propose la création :

- de places de parking pour le site « Place O Marché », ,
- de boxes sécurisés permettant de stocker véhicules et effets personnels de manière pratique et organisée.
- d'une salle de loisirs moderne avec un espace fitness, un terrain de padel, un bowling, un pool house.

Le candidat propose d'acquérir le terrain au prix de 150 000 Euros.

### Observations :

- le dossier est incomplet et ne permet pas à la commission d'analyser la viabilité du projet,
- le prix d'acquisition proposé est bien en dessous du prix fixé par l'estimation des Domaines.

### 3<sup>ème</sup> dossier

Projet commun présenté par EVERGO (déjà implanté en Zone industrielle d'Etaples-sur-mer) et BURGER KING.

Le dossier présenté concerne la création d'un pôle mêlant restauration, sports, loisirs et bien-être avec organisation d'évènements tels que des soirées karaoké, des séminaires. L'activité sera complètement en indoor donc non soumise aux aléas climatiques. Une attention particulière sera apportée par les candidats pour implanter des bâtiments éco-responsables. Il est prévu la création d'emplois locaux. Le dossier est très complet. Le prix d'achat proposé est de 490 000 Euros et correspond à l'estimation des Domaines.

### VOTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Il est décidé de retenir le 3<sup>ème</sup> dossier « EVER GO / BURGER KING ». Une présentation en commission AMI élargie est à prévoir le lundi 3 mars 2025 à 17 heures.

### Détails des votes (sur la base du PV de commission)

#### POUR : 4 voix

- Monsieur Franck TINDILLER, Maire de la Ville d'Etaples-sur-mer,
- Madame Dominique DELSAUX, Adjointe au Maire,
- Monsieur Gérard ANDRE, Conseiller Municipal,
- Monsieur Philippe RAMET, Conseiller Municipal.

#### CONTRE : 0 voix

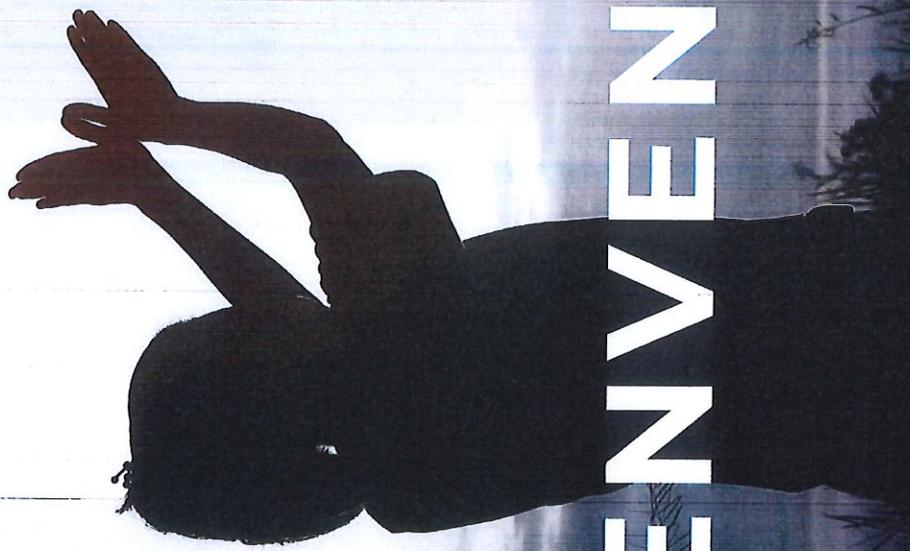
#### ABSTENTION : 1 voix

Monsieur BAILLET souhaite s'abstenir. Il aurait souhaité un projet de salle polyvalente pour que les Etaplois puissent disposer d'une salle pour leurs évènements familiaux.

# PRÉSENTATION

PROJET ENTREPRISE





**BIENVENUE !**

UN DÉFI  
AU SERVICE DU TERRITOIRE.

**LES FONDATEURS**

**01**

**UNE RENCONTRE**

**02**

**NOTRE HISTOIRE**

**03**

**LA REFLEXION DU PROJET**

**04**

**NOTRE VISION**

**05**

**POUR LA COMMUNE**

**06**

**LE COMPLEXE**

**07**

**LE PROJET**

**08**

**ÉTAPES CLÉS**

**09**

**ANNEXE 1 : PLANS**

**ANNEXE 2 : PRESENTATION**

**BURGER KING**

---

# SOMMAIRE

---

# LES FONDATEURS



**BENOIT LALOUX**  
DIRIGEANT ASSOCIE

**VANESSA MERLOT**  
DIRIGEANTE ASSOCIEE

01

Nous avons à cœur de proposer un lieu de partage autour d'activités sportives, ludiques et bien-être accessibles à la population des alentours.

## UNE RENCONTRE ...

**Nous avons choisi la ville d'Étapes pour la simple et bonne raison qu'il y fait bon vivre, une ville agréable qui ne dispose pas de structure adaptée au sports, loisirs et bien être pour une ville de plus de 10.000 habitants....**

**...au travers d'un premier projet, que nous avons diversifié au fil des années, nous sommes engagés pour répondre aux besoins des familles en proposant une nouvelle offre plus élargie.**



# 02

**Nous tenons à remercier les élus pour la confiance accordée à notre premier projet, cela nous donne l'envie d'aller plus loin ensemble!**

# NOTRE HISTOIRE

## 03



**Janvier - 2018**

Création et Lancement de notre premier complexe à Etaples.  
Futsal - Fitness - Spa - Aquabike - Jeux Gonflables - Nerf - Bubble Foot - Anniversaires etc.

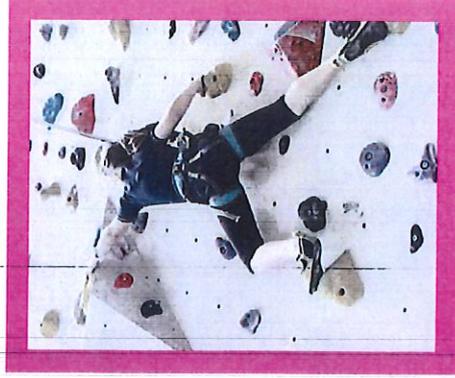


**Décembre - 2019**

Reprise du Five à Saint Martin les Boulogne - Zone commerciale Auchan

**Août - 2019**

Reprise du Fox Center pour la création d'un complexe Multisports avec une trentaines d'activités  
Ce qui en fait le plus grand complexe Indoor au Nord de Paris



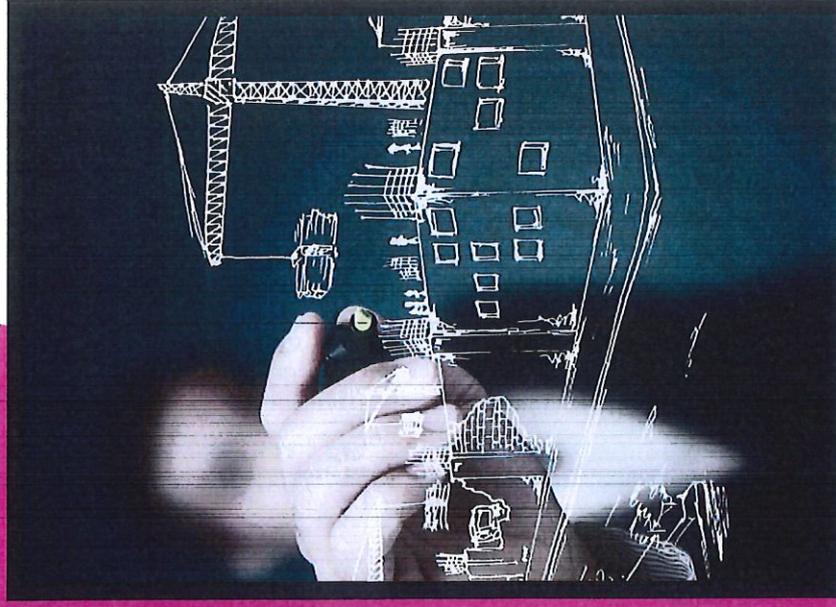
**Courant - 2026**

Développement d'autres activités dans le complexe de Saint Martin les Boulogne :  
Spider Filet - Mini Golf etc.



# UN NOUVEAU PROJET A ETAPLES

POUR ALLER PLUS LOIN



Depuis plus de 2 ans, nous souhaitons développer notre activité sur Etaples, en intégrant d'autres activités comme le Padel, le Bowling ou encore des jeux pour enfants.

Le bâtiment actuel ne se prête pas à ce souhait d'évolution, il n'est pas possible de réaliser une extension, alors nous avons cherché à acquérir un terrain pour aménager un autre complexe mais nous n'avons pas encore eu d'opportunités foncières.



Nous souhaitons mettre en place une infrastructure modernes et écologique, en construisant un bâtiment éco-responsable : un engagement fort pour l'environnement.



Panneaux solaires, récupération des eaux de pluie, isolation performante, parking avec infiltration etc.

# NOTRE VISION

L'AVENIR EN PERSPECTIVE

# 05

1

## DYNAMISME ECONOMIQUE

Création d'emplois locaux  
Attractivité pour les visiteurs  
Opportunités commerciales  
Augmentation des revenus  
fiscaux

2

## ATTRACTIVITE SOCIAL

Lieu de Rencontre  
Cohésion intergénérationnelle  
Bien être & Santé  
Activités pour les enfants

3

## PROMOTION DU SPORT, LOISIRS & BIEN-ÊTRE

Accessibilité des sports modernes  
Initiation & Perfectionnement  
Organisation d'évènements

4

## THEMATIQUES

Soirées Karaoké  
Soirées dansantes  
Salle de réception  
Séminaires

Un complexe sportif, dédié aux loisirs et au bien être, combinant des installations variées, offre de nombreux atouts pour une commune, que ce soit sur les plans économique, social ou touristique.

# VALORISATION DE LA COMMUNE

## VOIR CE PROJET COMME UN ATOUT

Un tel complexe est un projet stratégique qui contribue à faire de la commune un lieu attractif, dynamique et convivial.

Ce projet représente une véritable valeur ajoutée sur les plans économiques, social et culturel, renforçant ainsi le lien entre les habitants et les visiteurs.

### Possibilités éducatives :

Organisation de stages et ateliers pour enfants et adultes.

Partenariat avec les écoles en périscolaire ou en cours de sports adaptés

Réduction de la délinquance et du désœuvrement

1

### ATOUT TOURISTIQUE

Ce type d'installation positionne la commune comme une destination attrayante pour les visiteurs de la région

2

### IMAGE MODERNE

Un complexe multi-activités montre une volonté d'investir dans l'innovation et les infrastructures modernes

3

### AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE

Les habitants bénéficient d'un accès local à des loisirs variés sans devoir se déplacer dans d'autres villes

06

# UN COMPLEXE 100% INDOOR

UN ATOUT FORMIDABLE

## ACCESSIBLE TOUTE L'ANNEE

- Indépendance des conditions climatiques
- Saisonnalité annulée
- Confort optimal

## OPTIMISATION DES USAGES

- multiplicité des activités simultanées
- Horaire flexible
- Destination unique
- Public cible élargi
- Idéal pour des événements

## AVANTAGES ECONOMIQUES

- Fréquentation stable
- Réduction des annulations
- Meilleur rentabilité énergétique
- Services premium

## QUALITE DE VIE AMÉLIOREE

- Lieu de Loisir complet
- Réduction des déplacements
- Sécurité accrue
- Services exclusifs

## RAYONNEMENT DE LA COMMUNE

- Pôle d'attraction intercommunal
- Capacité à rivaliser avec les grandes villes
- Rapports avancés en temps réel
- Services sur mesure

LE CARACTERE INDOOR ATTIRE DES VISITEURS DE COMMUNES ENVIRONNANTES, NOTAMMENT EN HIVER OU LORS DE MAUVAIS TEMPS.

LA COMMUNE SE POSITIONNE COMME INNOVANTE ET PROACTIVE ATTIRANT AUSSI BIEN LES FAMILLES QUE LES ENTREPRISES POUR DES EVENEMENTS PRIVES OU PROFESSIONNELS

# 07

# LE PROJET

## LA GENÈSE DU CHANGEMENT

- Depuis plus de 2 ans, nous sommes à la recherche d'un nouvel emplacement pour nous permettre d'améliorer notre structure, afin de proposer ce que nous avons déjà fait en mieux!
- Nous avons travaillé la conception du projet avec une entreprise spécialisée dans la construction de bâtiments professionnels et de complexes de loisirs. Le besoin est cadré !
- Nous avons l'appui de notre partenaire financier pour lancer le projet, au regard de l'expérience et de l'évolution de nos activités croissantes.

Le caractère indoor du complexe en fait un véritable levier de développement pour la commune d'Étapes, en garantissant un usage permanent, une attractivité renforcée et une exploitation économique optimale.

C'est une solution moderne et polyvalente, parfaitement adaptée aux attentes des habitants et des visiteurs, tout en offrant une valeur ajoutée durable.



# 08

Le catalyseur du progrès réside dans la vision de ceux qui osent entreprendre, qui osent rêver et qui osent agir.

# UN PROJET COMMUN

## IMPLANTATION RAISONNÉE

- Evergo et Burger King se groupent pour apporter un concept complémentaire alliant plaisir et bien être en diversifiant l'offre pour la rendre attractive.
- Un pôle mêlant restauration, loisirs et bien être, conçu pour répondre à la demande locale et touristique afin de dynamiser la Zone commerciale et offrir une expérience unique aux visiteurs.
- Un impact positif pour l'emploi et l'économie locale via la création d'environ 60 emplois au global.

### ■ ACHAT DU TERRAIN : 490.000€

L'acquisition de la parcelle se fera par les deux parties (Evergo et BK) est actée, pour l'acquisition de la parcelle.

**EVER GO**

#### **PARTENARIAT & IMPLICATION LOCALE**

Collaboration avec des producteurs locaux pour certaines fournitures.  
Engagement dans la vie locale notamment via des emplois pour les jeunes



#### **ACCESSIBILITES & INFRASTRUCTURES MODERNES**

un site pensé pour fluidifier le trafic et le stationnement.  
Services Drive, Click and Collect, bornes digitales pour une expérience optimisée.

# ÉTAPES CLÉS

## PROCESSUS DE PROJET

01

### LE TERRAIN

Obtenir une réponse favorable pour notre projet par la commune (les élus) via l'acquisition du terrain disponible.

02

### FAISABILITE DU PROJET

Valider et finaliser le cahier des charges, déjà établi, avec nos partenaires, constructeur, fournisseurs etc.

03

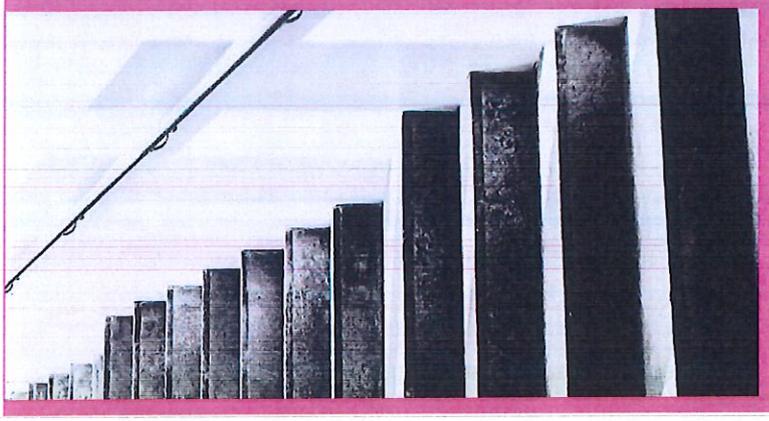
### FINANCEMENT DU PROJET

Finaliser la partie financement, pour l'achat du terrain et la construction, étude préalable réalisée avec un accord verbal de notre banque.

04

### LANCEMENT DES MODALITES ADMINISTRATIVES

Dépôt du Permis de construire, fouilles archéologiques, réalisation des études, géotechniques, étude thermique, bureau de contrôle afin de démarrer les travaux après validation administrative.



# 09

Le bâtiment que nous utilisons actuellement sur Etaples, sera mis en location ou vendu selon les opportunités.

Cela viendra renforcer la solidité financière du dossier, mais n'est en aucun cas, une condition suspensive pour l'obtention du financement.



**Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. N'hésitez pas à nous contacter pour discuter de ce projet, obtenir des informations supplémentaires ou organiser un rendez-vous. Nous serons heureux d'échanger avec vous.**

# NOUS CONTACTER

---

☎ tel 06.11.39.07.21

---

✉ [djbendu62@hotmail.com](mailto:djbendu62@hotmail.com)

---

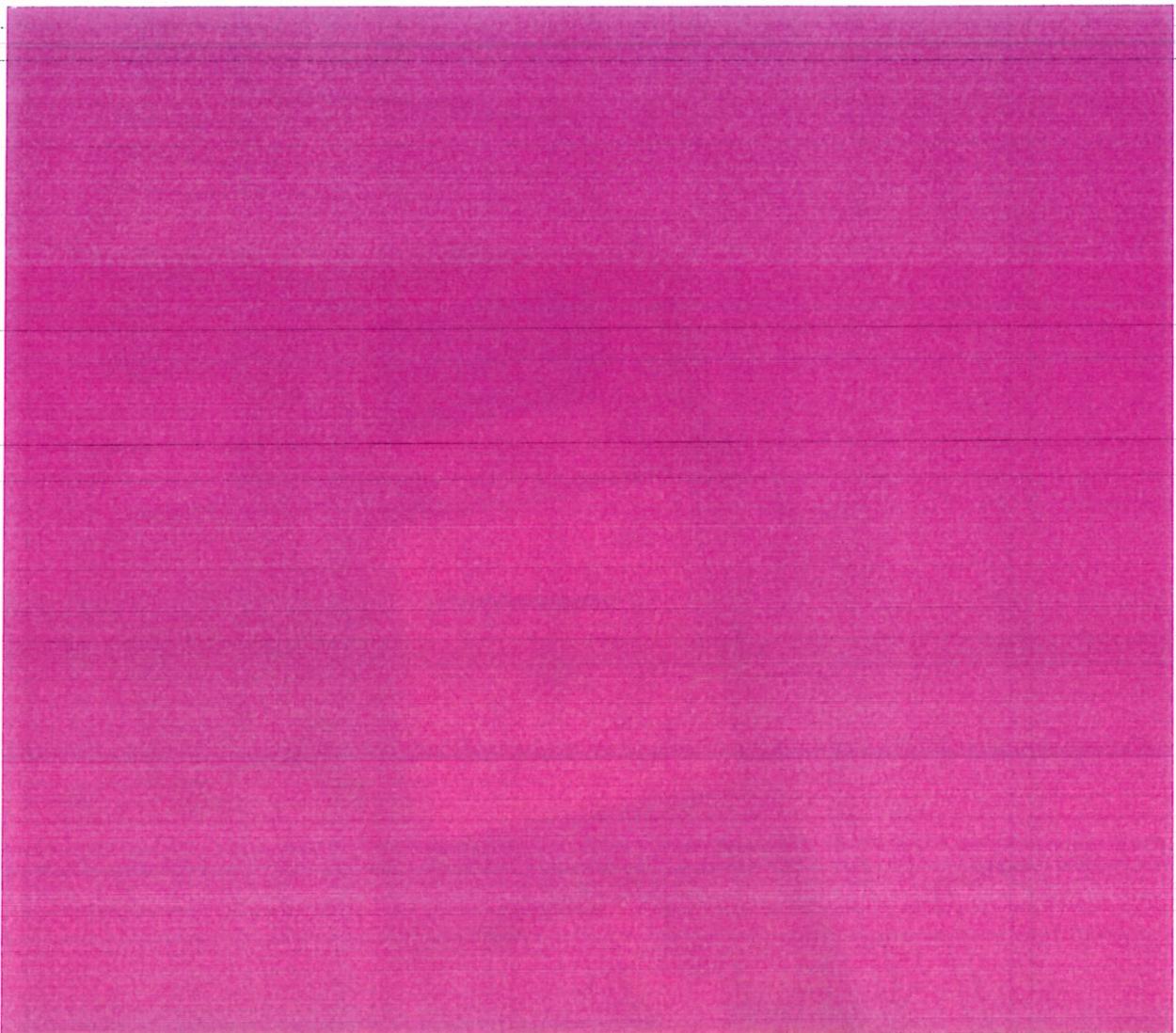
📍 ZI du Valigot 62630 ETAPLES SUR MER

---

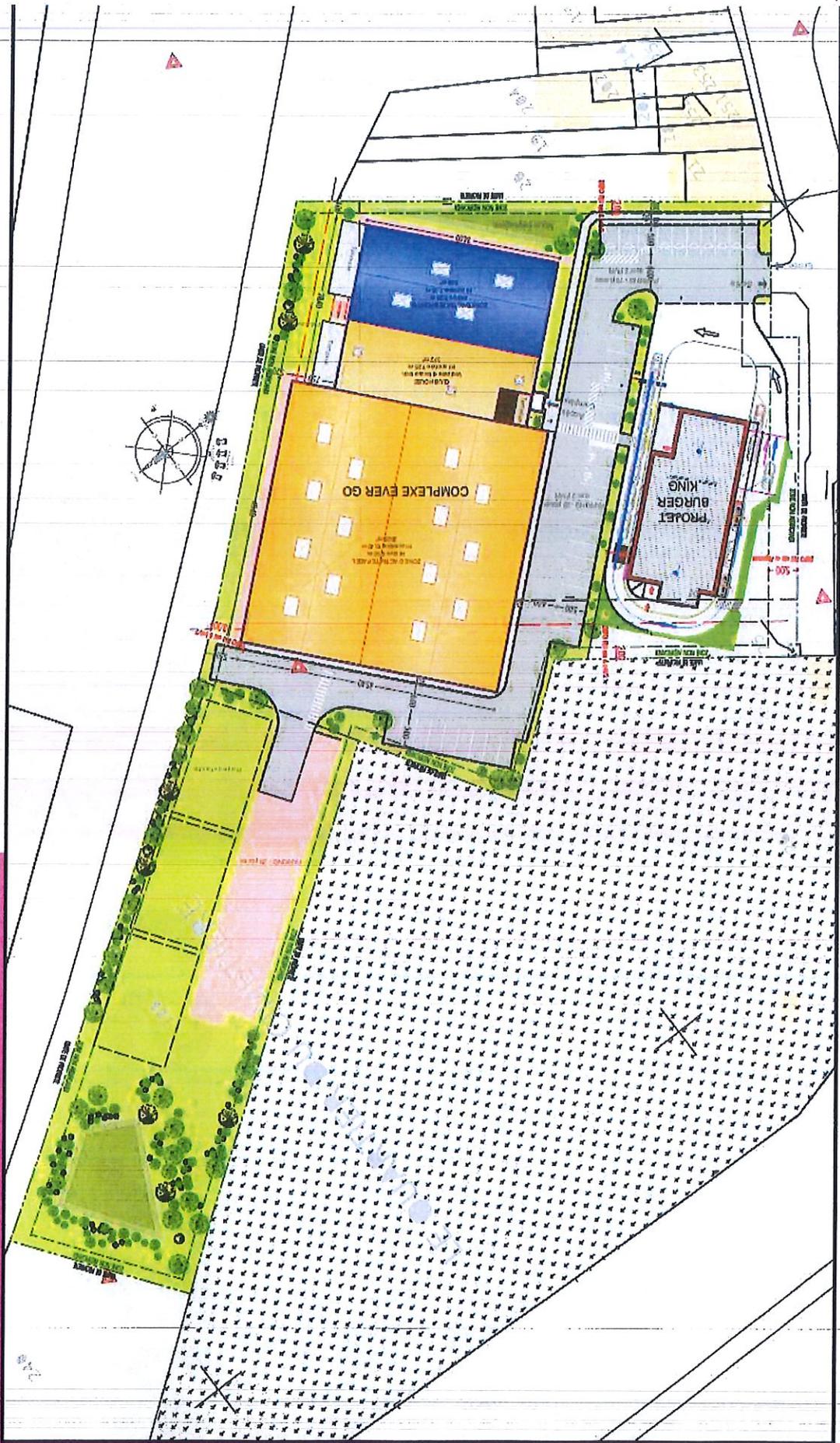
🌐 [www.evergo.fr](http://www.evergo.fr)

---

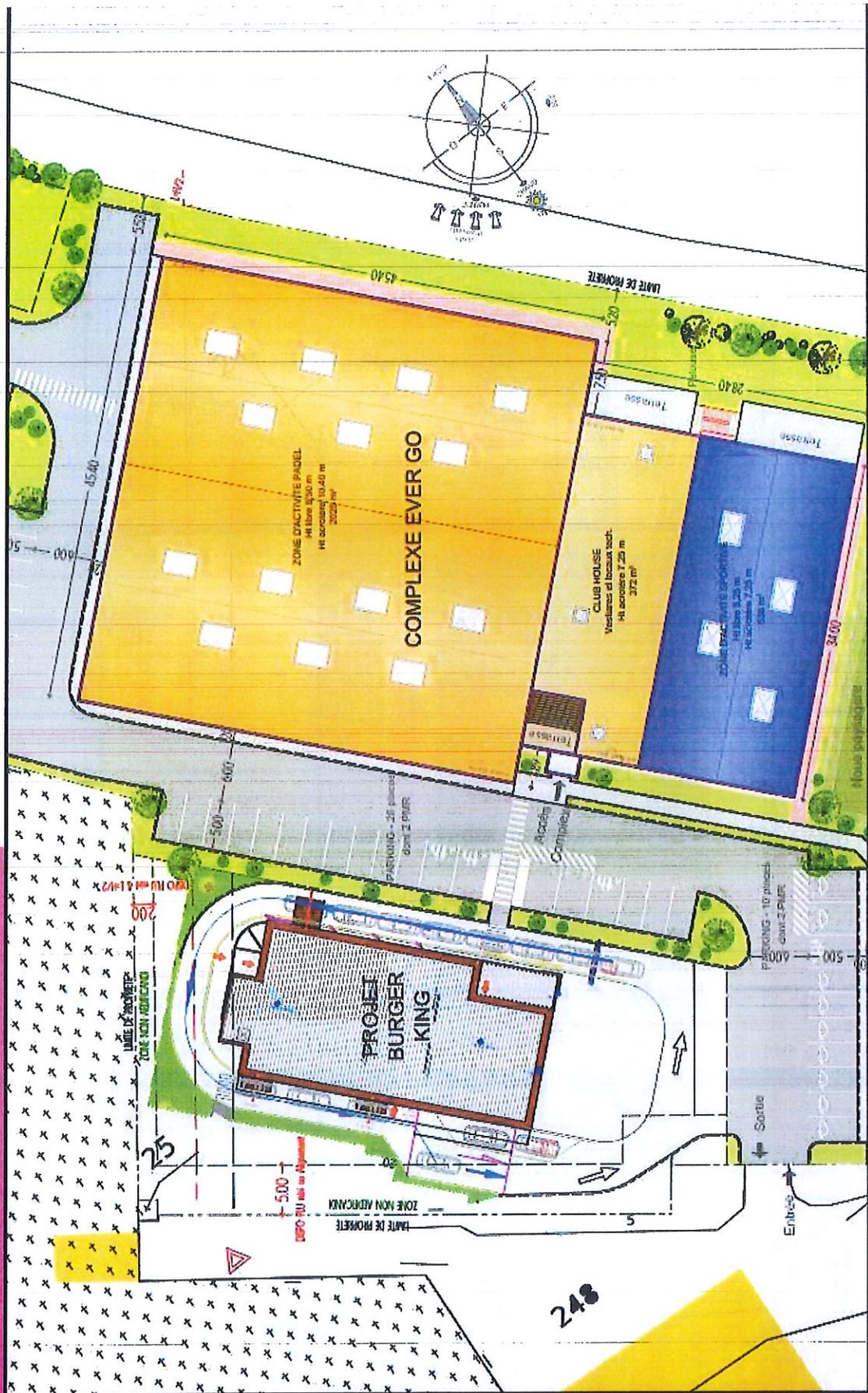
# ANNEXES I



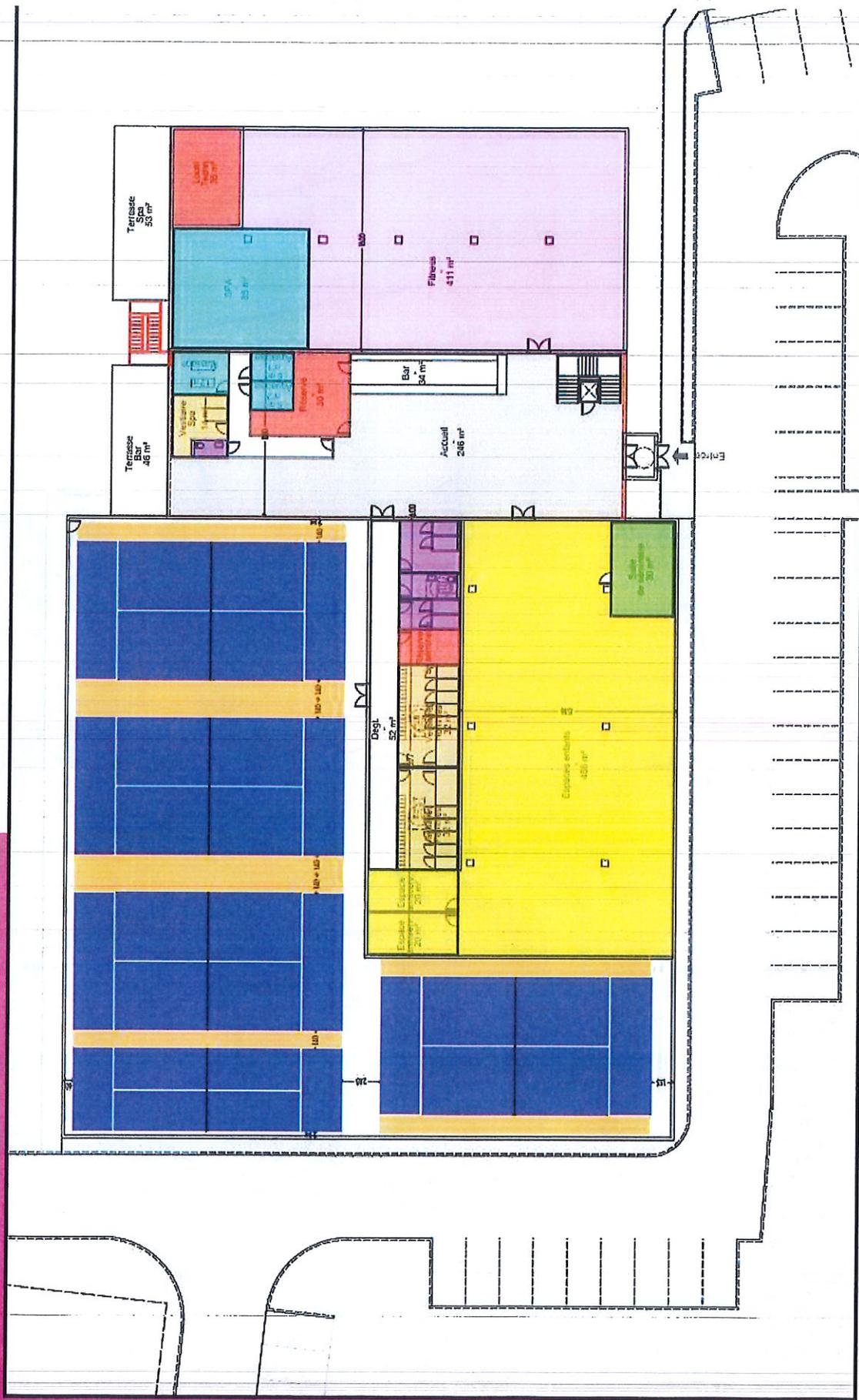
# PLAN MASSE



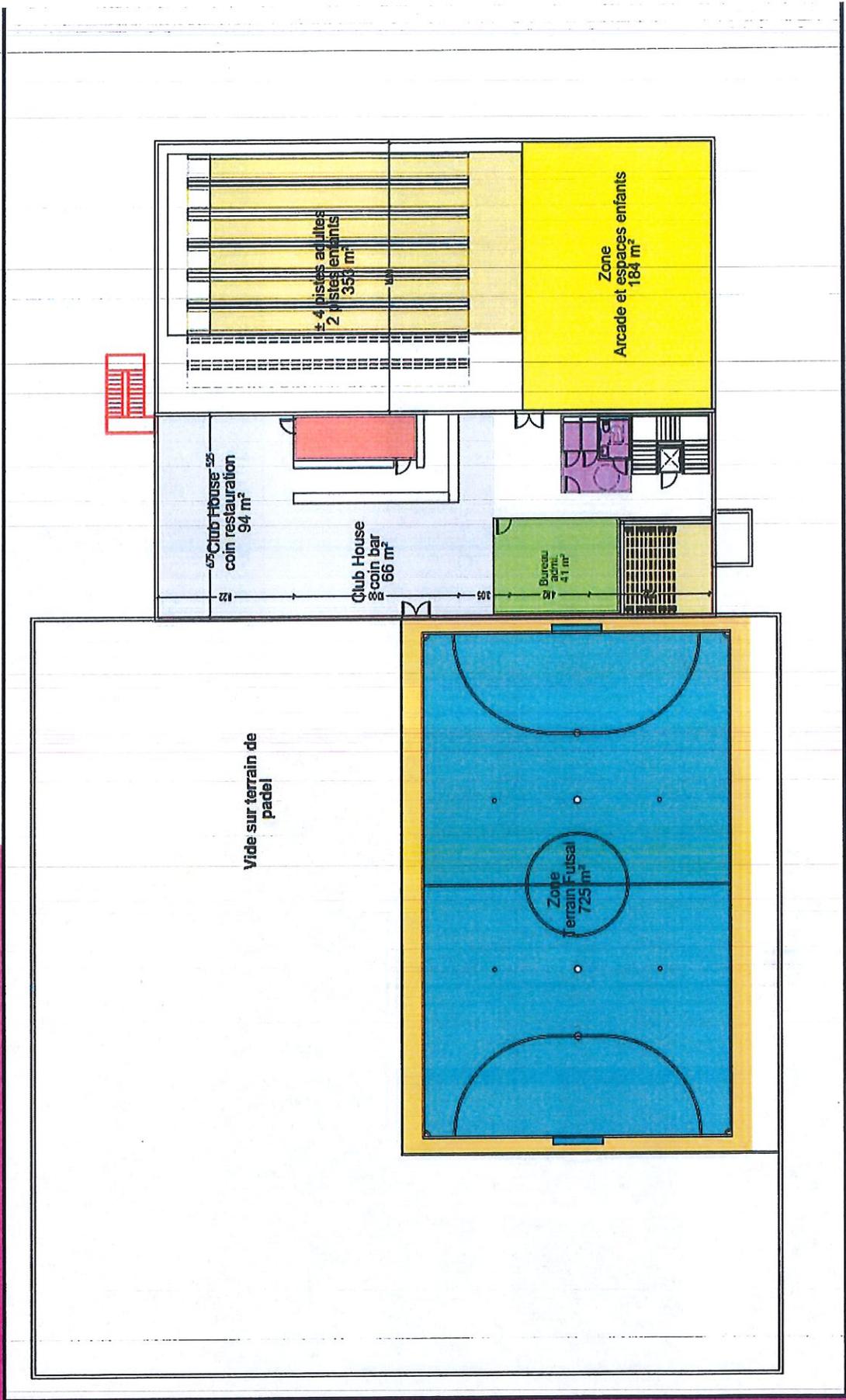
# PLAN MASSE



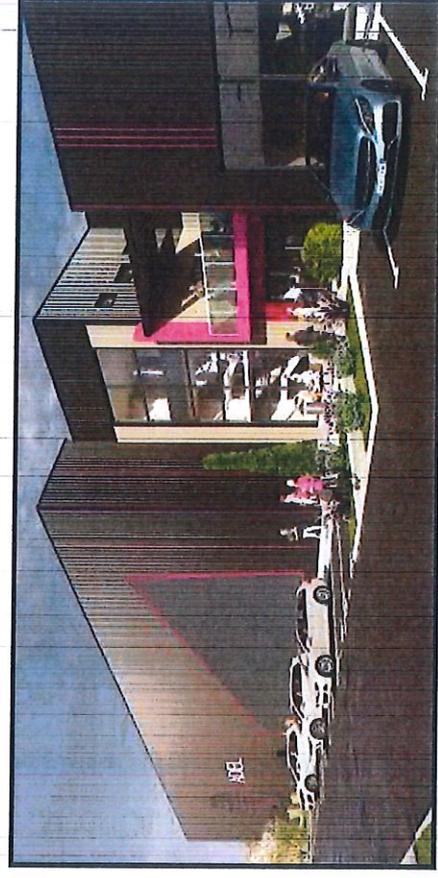
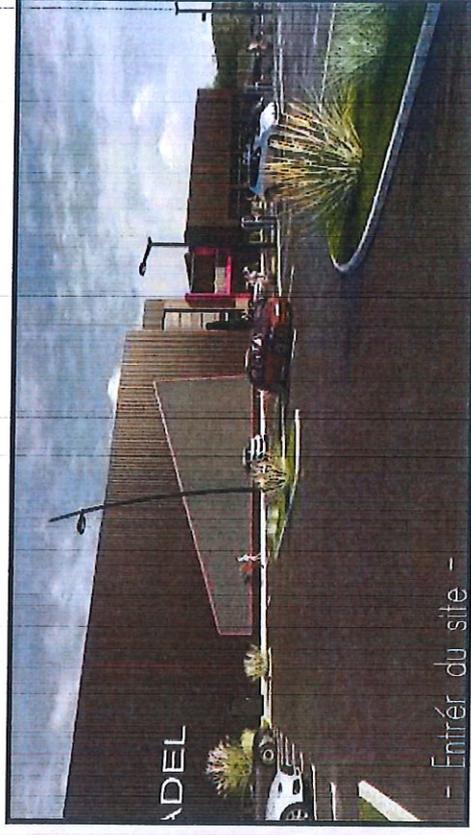
# PLAN INTERIEUR RDC DE PRINCIPE



# PLAN INTERIEUR ETAGE DE PRINCIPE

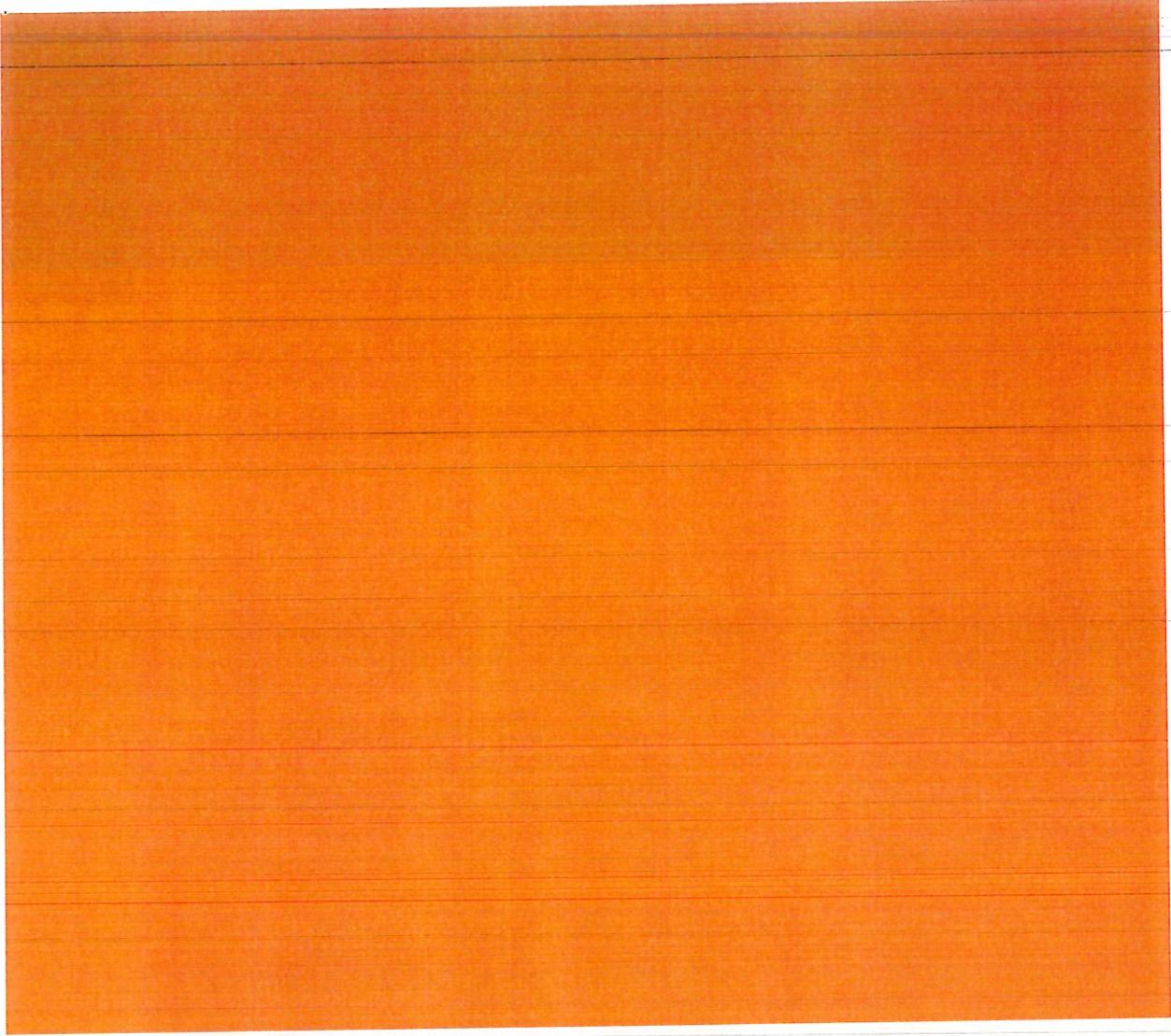


# PLANS FACADES DE PRINCIPE\*



*\*Ces plans reflètent la tendance architecturale du projet, nous aurons quelques modifications à apporter en fonction des choix d'activités.*

# ANNEXES 2



# ETAPLES

## Les Abattoirs



# Introduction : Présentation de Béca Côte d'Opale

- **Béca Côte d'Opale SAS** est un acteur majeur de la restauration rapide dans la région. Béca Côte d'Opale est une filiale à 70% du Groupe Campion et à 30% de Boreades Finances.

- **Le Groupe Campion :**

- **Martin Campion** – Président

- **Le Groupe Campion en chiffres :**

- **40M€ de CA**
- **550 à 650 salariés selon la saisonnalité**
- **>3M de clients servis par an**

- **Marques clés :**

- Filiale Béca Côte d'Opale : Burger King
  - Filiale ITORI :
    - Au Bureau
    - Hippopotamus
    - Volfoni
    - Crêpe Touch
- |                  |  |
|------------------|--|
| 7 établissements |  |
| 2 établissements |  |

**BKCO**

GROUPEMENT  
D'ENTREPRISES  
INDEPENDANTES

# Burger King sur la Côte d'Opale : Une expansion maîtrisée

- **Burger King Saint-Martin-Boulogne (2016)**
- **Burger King Berck (2017)**
- **Burger King Abbeville (2017)**
- **Burger King Amiens Sud (2019)**
- **Burger King Mers-les-Bains (2021)**
- **Burger King Amiens Nord (2021)**
- **Burger King Amiens Centre-Ville (2022)**





**AU BUREAU**

### Restaurants Thématiques

Le Groupe Campion ne se limite pas à Burger King et a su se diversifier avec 8 restaurants thématiques ouverts ces 5 dernières années au travers de sa filiale ITORI:

- Au Bureau
- Abbeville (2020)
- Hippopotamus
- Amiens Sud (2022)
- Crêpe Touch
- Amiens Nord
- (2022)

- Crêpe Touch
- Faguelles (2023)
- Hippopotamus
- Morlaix (2023)
- Au Bureau Morlaix
- (2024)
- Volfoni Saint-
- Martin-Boulogne
- (2024)
- Volfoni Amiens
- Glisy (2025)



# ÉTAPLES Les abattoirs

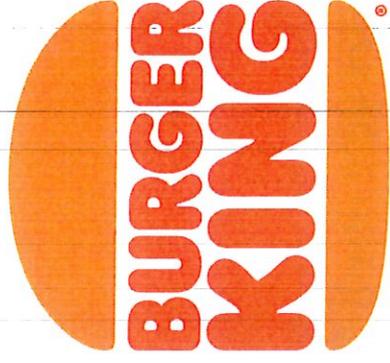
Une Opportunité de Développement et de  
Dynamisation Économique

# Présentation du projet

Implantation conjointe et raisonnée d'un Burger King et d'un complexe EverGo à Étapes.

Un pôle attractif mêlant restauration, bien-être et loisirs, conçu pour :

- Répondre à la demande locale et touristique.
- Dynamiser la zone commerciale et offrir une expérience unique aux habitants.





Chiffre d'affaires estimé : 2,8M€

Création d'emplois locaux :

**40 emplois permanents**, jusqu'à **65 en été**, pour s'adapter à l'affluence touristique.

# Burger King & EverGo

## Une Synergie Gagnante

### Pourquoi associer Burger King et EverGo ?

- **Un concept complémentaire** qui allie **plaisir et bien-être**, créant une **offre diversifiée et attractive.**
- **Un flux de visiteurs amplifié :** les clients d'un pôle alimentent naturellement l'autre.
- **Une meilleure expérience client :** offre de restauration rapide après le sport ou les loisirs.

### Un impact positif pour Étapes :

- **Création d'un nouveau pôle de vie locale.**
- **Valorisation de la zone avec une activité moderne et dynamique.**
- **Augmentation du flux commercial** dans la ville et renforcement de l'attractivité économique.

# Les Avantages pour la Ville d'Étapes

1

## Création d'emplois stables et accessibles

- Opportunités de formation et d'évolution interne (leaders, managers, directeurs).

2

## Attractivité économique et touristique :

- Un pôle qui attire à la fois les habitants et les visiteurs. Un pôle qui booste le commerce local et l'offre de services.

3

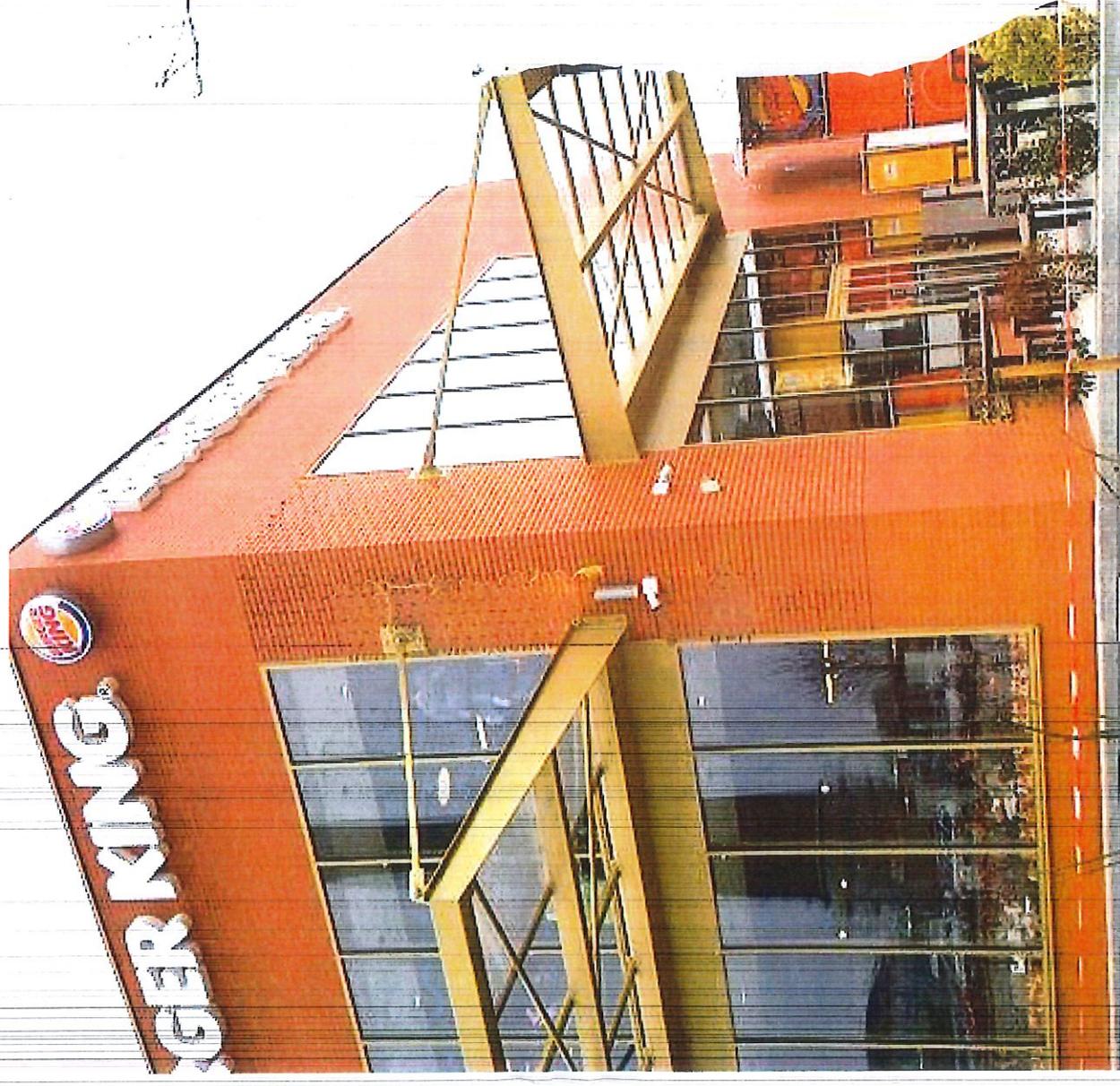
## Partenariats et implication locale :

- Collaboration avec des producteurs locaux pour certaines fournitures.
- Engagement dans la vie locale (emploi des jeunes, soutien aux événements).

4

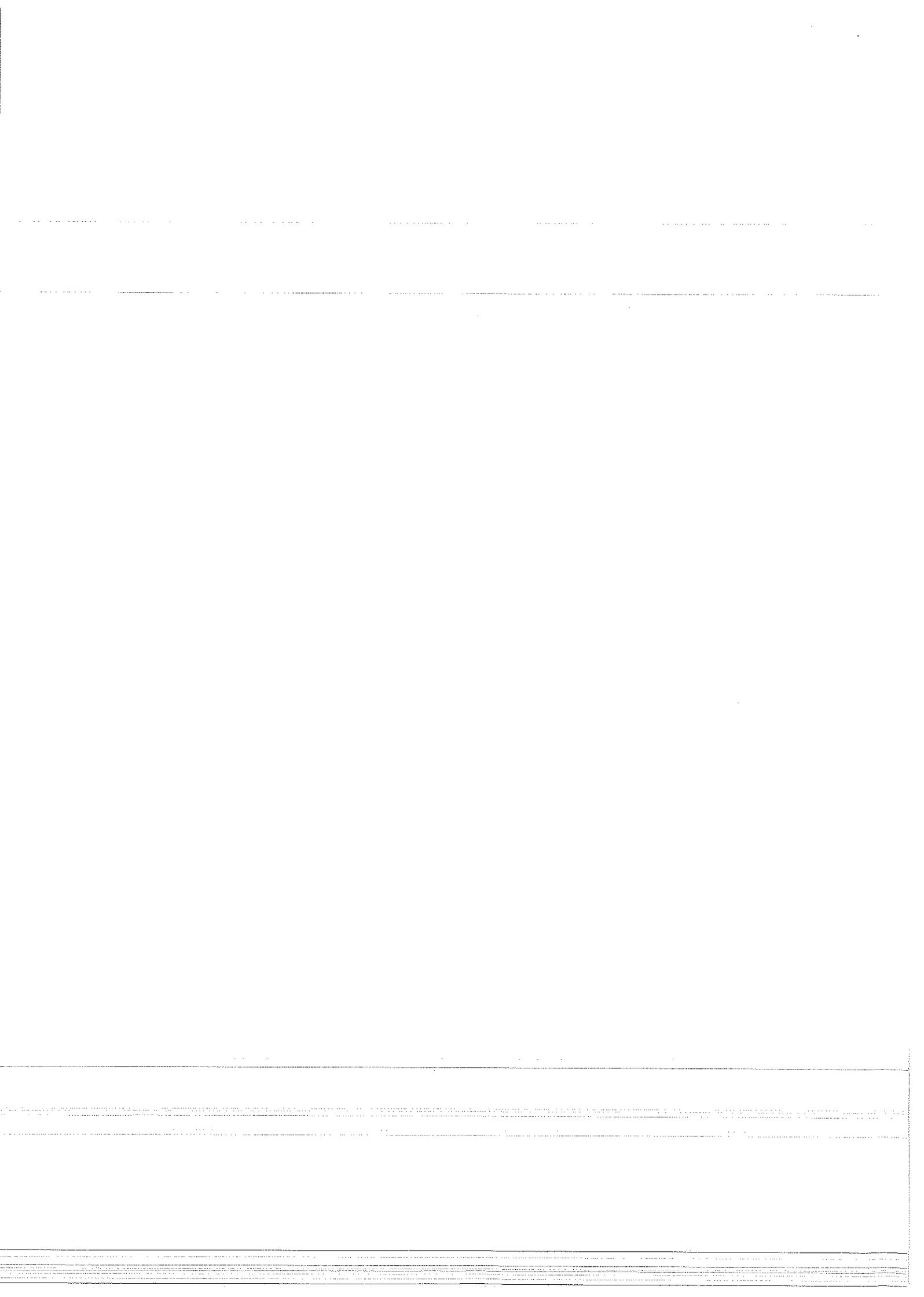
## Accessibilité et infrastructures modernes :

- Un site pensé pour fluidifier le trafic et le stationnement.
- Services innovants: Drive, Click & Collect, bornes digitales pour une expérience optimisée.



## **Conclusion : Un Projet Ambitieux et Réaliste**

- **Burger King & Ever Go ont l'expérience et l'expertise pour mener à bien ce projet.**
- **Une implantation stratégique qui renforce l'attractivité de la ville.**
- **Un impact positif sur l'emploi, l'économie locale et le dynamisme commercial.**
- **Un projet structurant pour faire d'Étapes un pôle de loisirs et de restauration incontournable.**



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 16/11/2023

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluation domaniale

5 rue du Docteur Brassart  
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 23 68 00

mél. : [ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
du Pas-de-Calais

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Sébastien PIECHOWIAK

Courriel : [sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr)

Téléphone : 03 21 64 47 01

Réf DS: 13999606

Réf OSE 2023-62318-69749

Mairie de Étaples

Place du Général de Gaulle

62 630 ÉTAPLES

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)*

Nature du bien :	Terrain à bâtir « site des anciens abattoirs »
Adresse du bien :	Route d'Hilbert 62 630 ÉTAPLES
Valeur :	490 000 €, hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

**Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition(ou une prise à bail) à un prix plus bas.**

**Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter(ou prendre à bail) à un prix supérieur.**

## 1 - SERVICE CONSULTANT

Service consultant : Commune de ETAPLES

affaire suivie par : M Alexandre AGNÈS

## 2 - DATE

de consultation : 08/09/2023

de délai négocié :

de visite: 07/11/2023

de dossier en état : 13/11/2023

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

La description du projet doit être systématique et une attention toute particulière doit y être apportée car celui-ci peut influencer fortement sur l'évaluation.

La commune d'Étaples souhaiterait vendre les parcelles AD n°23 et AD n°24 dans le cadre d'un appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). La procédure doit permettre de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels la commune trouve certes un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé.

Les parcelles sont aujourd'hui libres de toute construction, le coût de démolition des bâtiments est de 153 000 €.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

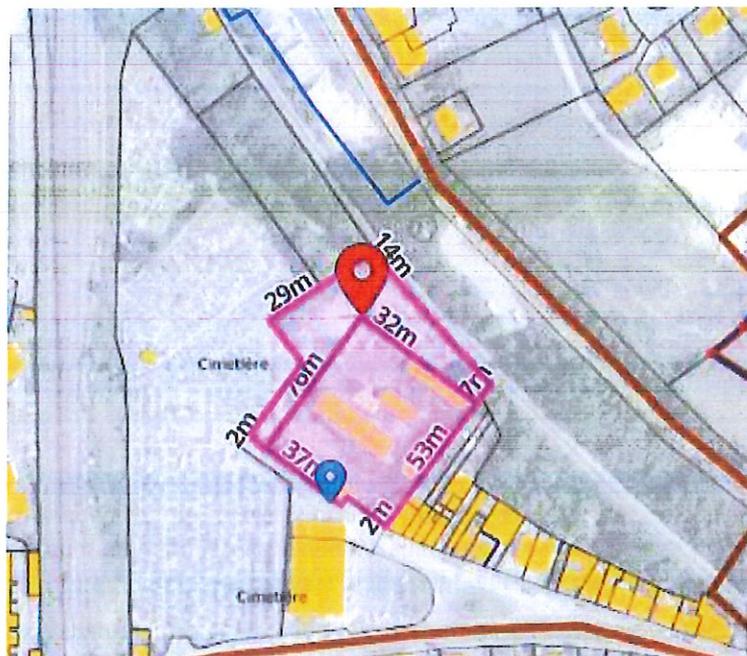
### 4.1. Situation générale

Proximité immédiate du cimetière

### 4.2. Situation particulière – environnement - accessibilité - voirie et réseau

Accès unique et limité à l'emprise foncière. Voie de chemin de fer et antenne relais en fond de parcelle.

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Etaples	AD 23	Route d'Hilbert	5 026 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
Etaples	AD 24	Route d'Hilbert	3 043 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
			8 069 m <sup>2</sup>	



### 4.4. Descriptif

Terrain avec belle façade sur rue de 70 m et une profondeur de 80 m environ. Présence de gravats sur le terrain suite à la démolition des anciens bâtiments. Un seul accès pour desservir l'emprise foncière.



#### 4.5. Surfaces du bâti

Néant

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune d'Étaples

### 5.2. Conditions d'occupation

Acquisition ou Cession libre d'occupation.

## 6 - URBANISME

### 6.1. Règles actuelles

Zone UCr du PLU d'Étaples : le secteur UC correspond à l'urbanisation "récente" de la commune au-delà du chemin de fer. Cette zone est destinée à recevoir des constructions vouées principalement à l'habitation individuelle et collective, aux activités qui en sont le complément normal: restauration, services et commerces.

– Le secteur UCr vise à requalifier les abords de la route de Boulogne et le secteur de la Gare.

VRD : Oui

### 6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Application de la méthode par comparaison :

Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier.

Elle consiste, en effet, à apprécier la valeur vénale du bien à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou tout au moins similaires.

C'est la méthode la plus couramment employée par l'administration et par les experts privés et les juridictions qui ont à connaître des problèmes touchant à la valeur des immeubles.

Sa mise en œuvre suppose une étude de marché destinée à recenser les ventes les plus significatives que l'on a coutume d'appeler « termes de comparaison » et qui doivent permettre de procéder à l'évaluation proprement dite du bien dont la valeur est recherchée.

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### 8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Recherche de termes de comparaison de terrains de grande contenance sur un secteur élargi

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total	Prix/m <sup>2</sup>
108//AE/20//	BERCK	RTE NATIONALE 40	20/02/2023	3550	120 000	33,80 €
108//AR/262//	BERCK	PRES DE L EGLISE	21/09/2021	2941	117 000	39,78 €
108//AR/259//						
108//AR/263//	BERCK	PRES DE L EGLISE	02/11/2021	6007	225 000	37,46 €
108//AR/264//						
108//AR/260//						
108//AR/261//						
261//AB/49//	CUCQ	LE CHAMP CAPET	04/02/2022	6189	240 000	38,78 €
261//AB/50//	CUCQ	LE CHAMP CAPET	04/02/2022	5428	260 000	47,90 €
318//AD/259//	ETAPLES	LE QUARTIER DU CIMETIERE	02/12/2019	2959	172 462	58,28 €
					Moyenne	42,67 €
					Médiane	39,28 €

#### 8.1.2. Autres sources

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

La superficie des terrains est comprise entre 2 941 m<sup>2</sup> et 6 189 m<sup>2</sup>.

Les termes de comparaison recensés correspondent essentiellement à des transactions réalisées dans le cadre de programmes immobiliers. La seule transaction observée sur Étapes en 2019 correspond au projet d'aménagement de la gare. (vente EPF)

Au cas particulier, aucun projet abouti n'est avancé par la commune d'Étapes qui souhaite réaliser dans un premier temps un appel à Manifestation d'Intérêt.

Compte tenu des coûts de démolition déjà supportées par la commune (153 000 €), il est proposé de partir sur une valeur d'au moins 60 €/m<sup>2</sup> pour valoriser l'emprise foncière.

Il s'ensuit l'estimation de 490 000 € HT (valeur arrondie).

## 9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **490 000 € (valeur arrondie)** Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **441 000 €**.

Les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent vendre à un prix plus élevé / acquérir à un prix plus bas. Ils ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision motivée pour vendre à un prix plus bas / acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables sauf si ces derniers sont à la charge du vendeur.

## 11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

## 12 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

### **13 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

**Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis** formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, **il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.**

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et  
par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK  
Inspecteur des Finances Publiques



 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	 étapes <small>DU 1789</small> DE LA RÉGION BAYE DE CANCHE	
Délégation n°1 bis	Conseil Municipal du Mercredi 16 mars 2022	
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.3 – Désignation de représentants	
<p>Le Mercredi Seize Mars deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>		
<table border="1"> <tr> <td data-bbox="199 757 526 1216">           Date de convocation : 04/03/2022             Membres présents : 25 puis 23 (Messieurs Grégory HURTREL et Jean-Pierre LAMOUR quittent l'assemblée à 20 h 05)             Membres ayant donné pouvoir : 5 puis 6             Membre(s) excusé(s) : 0             Membre(s) non excusé(s) : 3             Nombre de votants : 30 puis 28             Affiché le 18/03/2022         </td> <td data-bbox="526 723 1359 1238"> <p><b>Présents :</b> Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoints,</b> Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Grégory HURTREL (quitte l'assemblée à 20 h 05) à Monsieur René BONVOISIN et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.</p> <p><b>Votants :</b> 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, détenteur du pouvoir de Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, quitte l'assemblée à 20 h 05)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p> </td> </tr> </table>	Date de convocation : 04/03/2022  Membres présents : 25 puis 23 (Messieurs Grégory HURTREL et Jean-Pierre LAMOUR quittent l'assemblée à 20 h 05)  Membres ayant donné pouvoir : 5 puis 6  Membre(s) excusé(s) : 0  Membre(s) non excusé(s) : 3  Nombre de votants : 30 puis 28  Affiché le 18/03/2022	<p><b>Présents :</b> Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoints,</b> Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Grégory HURTREL (quitte l'assemblée à 20 h 05) à Monsieur René BONVOISIN et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.</p> <p><b>Votants :</b> 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, détenteur du pouvoir de Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, quitte l'assemblée à 20 h 05)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p>
Date de convocation : 04/03/2022  Membres présents : 25 puis 23 (Messieurs Grégory HURTREL et Jean-Pierre LAMOUR quittent l'assemblée à 20 h 05)  Membres ayant donné pouvoir : 5 puis 6  Membre(s) excusé(s) : 0  Membre(s) non excusé(s) : 3  Nombre de votants : 30 puis 28  Affiché le 18/03/2022	<p><b>Présents :</b> Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoints,</b> Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Grégory HURTREL (quitte l'assemblée à 20 h 05) à Monsieur René BONVOISIN et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.</p> <p><b>Votants :</b> 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, détenteur du pouvoir de Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, quitte l'assemblée à 20 h 05)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p>	
<p><b>Objet :</b> Création d'une commission municipale ayant en charge du suivi des « appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) »</p> <p><b>Rapporteur :</b> Monsieur le Maire</p>		
Synthèse de la délibération :	<p>Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de création d'une commission municipale ayant en charge du suivi des « appels à projet ou manifestation d'intérêt (AMI) » et à l'élection de ses membres</p>	

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;

**VU** les dispositions du Code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune d'Etaples-sur-Mer de recourir, au titre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, à la procédure d'appel à projet ou à manifestation d'intérêt permettant de faire appel à des porteurs de projets ;

**CONSIDERANT**, conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la possibilité offerte au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

**CONSIDERANT** la nécessité, en préalable de toute saisine du Conseil municipal, de soumettre à la question des élus, en concertation avec les services municipaux, tous projets d'appel à l'initiative privée pour la mise en œuvre des politiques publiques ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- de créer une commission municipale ayant en charge du suivi des « appels à projet ou à manifestation d'intérêt (AMI) »
- de convenir de l'élection et la désignation des membres de la commission municipale ayant en charge l'étude et le suivi des « appels à projet ou à manifestation d'intérêt (AMI) »

Monsieur le Maire fait appel aux élus qui souhaitent faire partie de cette commission.

Les membres suivants feront partie de cette commission :

- Monsieur Philippe FAIT,
- Monsieur Bernard WAUQUIER,
- Monsieur Franck TINDILLER,
- Madame Aurore WACOGNE,
- Monsieur Philippe RAMET,
- Madame Dominique DELSAUX,
- Madame Marine NEMPONT,
- Monsieur Gérard ANDRÉ,
- Madame Andréa ÉLYSÉ

**La délibération est adoptée par 30 voix pour.**

Vu pour être affiché le 18 Mars 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.



Délibération n° 27

Conseil Municipal du Lundi 16 décembre 2024

Service Urbanisme

Domaine de compétence :

1.5 - Protocole d'accord

Le Lundi Seize Décembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :  
06/12/2024

Membres présents : 22 puis 21 (Mr  
HURTREL Grégory quitte la séance à  
20 h 20)

Membres ayant donné pouvoir : 4 puis  
5

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 7

Nombre de votants : 26

Affiché le 19/12/2024

**Présents :** Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lylane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. **Conseillers municipaux.**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame Dominique DELSEAUX à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET (à compter de 20 h 20).

**Absent (s) excusé (s) : 0**

**Absent (s) non excusé(s) :** Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.

**Votants : 26**

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Antoinette LISIK

Objet : Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur le site communal dit « des Abattoirs » au 5 Route d'Hilbert. Cette procédure a vocation à permettre la formulation chiffrée de projets privés, mais dans un cadre de développement défini par la collectivité.

Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour la cession à titre onéreux de l'unité foncière communale de 1,2 ha au 5 route d'Hilbert appelé « terrains des ex-Abattoirs ».

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la propriété communale et sa traçabilité établie au travers des arrêtés préfectoraux du 24 juillet 1950 portant création du Syndicat intercommunal pour la création de l'abattoir ;

et du 6 juillet 2001 portant dissolution du Syndicat et répartissant les charges et recettes ;

**VU** l'avis favorable de la commission n°4 «Équiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer» en date du 3 octobre 2024 et la finalisation du document lors de la Commission ad hoc du 30 octobre 2024,

**VU** le document de consultation AMI Développement Urbain – « Terrains des ex-Abattoirs » ; joint en annexe 1, finalisé par la Commission ad hoc du 30 octobre 2024,

**CONSIDERANT** que la ville d'Etaples-sur-mer souhaite renforcer le centre-ville et qu'au regard de la rareté du foncier, ces terrains constituent un ensemble conséquent à valoriser ;

**CONSIDERANT** la procédure d'AMI qui autorise ces consultations à titre gratuit et sans engagement ferme de la collectivité dans les suites à donner ;

**CONSIDERANT** que ces terrains sont désaffectés de tout usage public depuis 2001 et qu'il a été procédé à la démolition des derniers bâtiments en 2023 ;

**CONSIDERANT** que, cependant, il conviendra de procéder au déclassement du domaine communal avant toute cession ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver cet Appel à Manifestation d'intérêt tel que joint en annexe et son calendrier de mise en œuvre ;
- D'autoriser M. le Maire à lancer cet AMI de manière large à compter du 2 janvier 2025 et jusqu'au 17 février 2025 et à organiser les visites du site prévues et les étapes de sélection prévues, en vue de recueillir toutes les participations recevables de projets privés.
- D'autoriser M. le Maire à négocier avec un opérateur choisi à l'issue des procédures de sélection préalables.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**La délibération est adoptée par 25 voix pour et 1 abstention.**

Vu pour être affiché le 19 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.